

Le téléphone à Monaco

Monaco est une petite ville-État indépendante sur la côte méditerranéenne française. À l'origine, le territoire relevait de la république de Gênes dont les **Grimaldi** étaient l'une des familles patriciennes.

Relativement autonome depuis 1297, un traité franco-monégasque lui assure la souveraineté en 1861 (Traité conclu, à Paris, le 2 février 1861, entre la France et le Prince de Monaco portant la cession à la France des communes de Menton et de Roquebrune.)

La principauté est devenue une monarchie constitutionnelle en 1911.

Depuis 2005 le prince souverain est Albert II de Monaco de la dynastie Grimaldi qui, si l'on s'en tient à la traditionnelle définition agnatique de la maison régnante, est l'une des plus anciennes dynasties régnantes du monde (la principauté de Monaco est passée à la famille de Goyon de Matignon en 1731 puis à la famille de Polignac en 1949). Ce micro-État occupe actuellement 2,02 km², en partie gagnés sur la mer, ce qui fait de lui le deuxième plus petit État indépendant du monde (après le Vatican).

Les quatre quartiers traditionnels de Monaco sont :

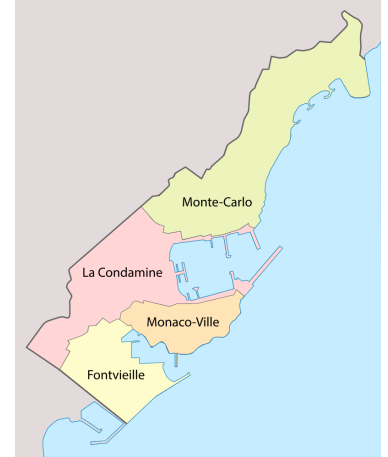
Monaco-Ville : la vieille ville, construite sur le Rocher ;

La Condamine : autour du port Hercule ;

Monte-Carlo : zone résidentielle et hôtelière ;

Fontvieille : quartier gagné sur la mer en 1971.

De 1911 à 1918, ces trois premiers quartiers formaient trois communes distinctes, depuis regroupées en une unique commune de Monaco qui occupe tout le territoire de la principauté.



À partir de 1852 le journal « *l'avenir de Nice* » puis « le Messager » ont fait paraître des articles sur l'arrivée du télégraphe dans la région et racontent que, **le télégraphe était sur le point d'être connecté au réseau français**.

- Jeudi 01 avril 1852 : ... La France possède dix lignes qui vont être suivies d'un plus grand nombre par suite du décret du 6 janvier de cette année.

- Mercredi 30 janvier 1861 : ... En ce moment on pose un fil télégraphique qui doit relier la station de Nice avec le phare de Villefranche pour le service du sémaphore qui va être établi sur ce point. Nous croyons également savoir qu'un poste télégraphique sera prochainement établi à Monaco.

LE JOURNAL DE MONACO Bulletin officiel de la Principauté, sera la principale source d'information pour retracer une partie de l'histoire du téléphone à Monaco. Il est très difficile de se procurer d'autres informations, photos, compte rendus ...

Le téléphone en France commence fin **septembre 1877** A. Niaudet et Bréguet **organisent une présentation à l'Académie des Sciences à Paris**.

Puis dans le journal de Monaco en Janvier 1878 : Première découverte du "Téléphone".

On s'entretient depuis longtemps du téléphone et nos lecteurs ne sont pas sans avoir entendu parler de cette merveilleuse invention. Des expériences de cet instrument ont été faites; ces jours derniers et se continueront à Monaco. Ces expériences, très curieuses, à l'une desquelles nous venons d'assister, en employant nous même l'appareil téléphonique, ont amené déjà quelques résultats fort surprenants. Nous tiendrons le public au courant de ce qui sera fait et des observations des hommes compétents qui s'occupent de cette question scientifique.

Pour le moment, nous nous bornerons à relater les remarques auxquelles ces expériences ont donné lieu.

Ce qui frappé surtout dans la composition du nouvel instrument qui a nom téléphone, c'est l'extrême simplicité de l'appareil.

Ce dernier a la grandeur et la forme d'une lorgnette de spectacle de dimension moyenne. On le tient à la main pour s'en servir ; quand on veut parler, on le porte à sa bouche, à son oreille lorsqu'on veut entendre.

Les pièces dont il se compose sont simplement une plaque de tôle, un aimant et une bobine autour de laquelle s'enroule un fil de laiton enveloppé de soie ; tout cela sans aucune addition mécanique artificielle, en sorte que, sans crainte d'endommager l'instrument, un profane peut en retirer toutes les vis, pour apprendre à le connaître dans toute son organisation ; il sert à la fois pour parler et pour entendre. Quand donc on établit la communication entre deux stations au moyen de ce procédé, l'appareil est à la station d'arrivée semblable à celui de la station de départ.

Pour s'en servir, voici comment on procède : après avoir mis, à l'une des deux stations, l'appareil en contact avec le fil conducteur, l'opérateur amène cet appareil à proximité de sa bouche, en le tenant pourtant à un ou deux pouces de distance et il parle de sa voix ordinaire le plus distinctement possible, la voix dirigée vers l'orifice pratiqué dans le côté large de l'appareil.

À l'autre station, l'opérateur, en approchant son téléphone contre l'oreille, entend mot pour mot toutes les paroles de son interlocuteur ; il perçoit la voix et même le son et le caractère de cette voix, si clairement qu'il reconnaît celui qui parle, à supposer, bien entendu, qu'il soit familier avec ce timbre particulier.

On reconnaît distinctement un rire, un soupir même; pour nous servir d'une comparaison, qui remplit bien notre idée: la voix vous parvient diminuée mais nette, comme les objets apparaissent à la vue quand on les regarde avec le gros bout de la lorgnette.

Le second opérateur veut-il maintenant répondre à ce qui vient de lui être dit ? Il lui suffit de porter l'instrument de son oreille à sa bouche, et de parler, bien entendu, après s'être assuré qu'à l'autre station son partenaire a fait, lui, le mouvement contraire, c'est-à-dire porté son appareil de la bouche à l'oreille.

On se demande naturellement comment peut avoir lieu cette étonnante reproduction de la parole. Nous ne pouvons donner encore qu'une explication superficielle qui ne rend compte que d'une faible partie du fait physique.

À chaque parole prononcée, la plaque de tôle dont nous parlons, plaque fort mince, entre dans des vibrations analogues à celles de l'air qui frappe notre tympan. Dans ces vibrations, tantôt elle se rapproche, tantôt elle s'éloigne du pôle de l'aimant, et le magnétisme est tantôt plus fort, tantôt plus faible. Ces modifications extrêmement délicates produisent des courants électriques dans la bobine de laiton adaptée au pôle de l'aimant. Les susdits courants se répercutent au moyen du fil conducteur jusqu'à la station d'arrivée.

Là, le courant occasionne de même de légères vibrations dans l'aimant qui s'y trouve, et la force attractive que ce dernier produit sur la mince plaque en tôle lui fait exécuter exactement les mêmes mouvements auxquels, à la station de départ, la plaque de tôle correspondante a été soumise.

L'instrument, approché de l'oreille de l'opérateur à la station d'arrivée, provoque sur son tympan les mêmes vibrations que produirait toute parole prononcée à ses côtés, et c'est ainsi, qu'il peut percevoir, à une distance de plusieurs kilomètres un discours aussi clairement que si ce discours était débité dans son voisinage immédiat.

Ajoutons maintenant qu'il paraît évident de l'expérience dont nous avons été témoin, que pour réussir complètement, il est essentiel que le fil du téléphone ne soit pas dans le voisinage d'un fil servant aux transmissions télégraphiques à cause des courants de déviation qui risquent de neutraliser le courant d'induction produit par le téléphone.

À ces renseignements nous joindrons les suivants, empruntés à diverses sources :

De Danemark, on mande que, là aussi, comme partout, on a, dans ces derniers temps, expérimenté l'appareil dû à M. Graham Bell. Les résultats obtenus ont été les mêmes, qu'ailleurs, c'est-à-dire que l'appareil est excellent pour la communication sur des lignes peu étendues, mais qu'il n'est pas praticable à de trop longues distances.

En ce dernier cas pourtant, le système inventé par un physicien danois et appelé système phonotélégraphique pourrait être de quelque application. Au reste, à Copenhague, les essais sur ce dernier procédé continuent pour le perfectionnement du système.

Cependant, à en croire le Tinips, un téléphone aurait permis de [communiquer entre la France et l'Angleterre](#).

Le journal, il est vrai, ajoute qu'on n'a pas encore donné de détails circonstanciés sur cette curieuse expérience, mais on annonce, dit-il, qu'elle va être prochainement renouvelée entre Paris et Nancy.

D'un autre côté, le Figaro a raconté que M. **Bréguet**, qui continue ses curieuses expériences sur le téléphone, a pu, de Paris, tenir une conversation avec un de ses employés qui se trouvait à Mantes, à une distance de 58 kilomètres.

Enfin nous lisons dans l'Osservatore romano du 4 janvier :

« La découverte du téléphone de M. Bell est déjà surpassée par celle du « Téléélectroscope, » imaginé par le même inventeur et sur les mêmes principes que le téléphone.

« Au moyen de cet instrument, et toujours avec le secours de l'électricité, on obtient la vision des objets lointains ; de sorte que, non-seulement on transmet la parole et la musique d'un point à un autre, en dépit des distances, mais encore l'image des personnes et de tous les objets. »



Premier téléphone Bell importé en France par Niaudet.



Premier Bréguet

Monaco , le 18 Février 1778 — Le Téléphone

Les expériences que nous, avons signalées dernièrement ont continué , pendant plusieurs jours , sous la direction de **M. Aubertin**, chef des transmissions télégraphiques à Monaco, et avec l'aide de ses employés, assistés de quelques amateurs. Les instruments qui ont servi à ces expériences, dus à l'obligeance d'un étranger qui habite depuis peu la Principauté, sont de petits appareils portatifs , comme ceux que l'on vend à bas-prix dans la plupart des magasins. Disons de suite qu'ils laissent à désirer sous beaucoup de rapports, on le conçoit du reste, et qu'ils manquent quelque peu de précision.

Une première tentative eut lieu dans la maison du bureau télégraphique à l'aide, d'abord, du fil de l'appareil, et ensuite d'un fil de transmission appartenant au bureau. Le résultat fut excellent: du rez-de-chaussée au second étage, toutes portes fermées, les pel sonnes présentes purent pendant une heure correspondre entre elles, clairement et promptement. On essaya alors entre le bureau télégraphique de Monaco et celui de la Gare, mais le travail constant des bureaux de Monte Carlo avec Nice et Menton, empêcha complètement l'épreuve. Néanmoins, les principales remarques que nous avons déjà décrites étaient faites, le maniement de l'appareil était étudié, on devait réussir, et l'on ne se découragea pas. Quelques jours après, dans la matinée, on tenta l'expérience avec le bureau de Monte Carlo. Celle-ci obtint un succès complet. On correspondait et la conversation put durer une demi-heure environ. Signalons une observation faite ce jour-là : Le fil servant au téléphone a, vers les 8 heures, apporté à l'oreille de l'employé du bureau de Monaco le bruit produit par le passage d'un train à Monte Carlo. Il est donc évident que le téléphone, pour être précis, doit être employé dans le silence le plus grand, puisqu'il peut transmettre même les sons qui se produisent dans le voisinage.

Enfin une quatrième expérience fut tentée, avec le bureau télégraphique de Menton. Est-ce la distance ? est-ce la défectuosité des appareils ? L'un et l'autre assurément; toujours est-il qu'il fut impossible de rien échanger.

Nous croyons savoir que M. Aubertin et ses amis se proposent de renouveler leurs tentatives avec des instruments plus sérieux. Nous les félicitons des efforts intelligents qu'ils ont faits et qui ont réussi deux fois. Leurs tentatives ont été utiles car elles ont permis d'étudier un appareil encore très nouveau et leurs observations concordent de tous points avec celles des savants qui ont expérimenté l'invention de M. Graham Bell.

L'exploitation du téléphone est déjà un fait accompli dans l'Allemagne du Nord, et le Directeur général des postes et des télégraphes a récemment envoyé à ses agents une circulaire de laquelle nous extrayons le passage suivant qui concorde avec les remarques faites ici :

La transmission aura lieu , dit-il , de la manière suivante : le bureau qui aura un télégramme verbal à expédier invitera le bureau de destination à mettre l'appareil en place. Dès que les cornets du téléphone auront été ajustés, le bureau de transmission donnera le signal de l'envoi de la dépêche.

L'expéditeur devra parler lentement, d'une manière claire et sans forcer la voix ; les syllabes seules seront nettement séparées dans la prononciation ; on aura soin surtout de bien articuler les syllabes finales et d'observer une pause après chaque mot, afin de donner à l'employé récepteur le temps nécessaire à la transcription. Lorsque le télégramme a été reçu et transcrit, l'employé du bureau de destination vérifie le nombre des mots envoyés ; puis il répète, à l'aide du téléphone, le télégramme entier, rapidement et sans pauses, afin de constater qu'aucune erreur n'a été commise.

Nous concluons en disant qu'évidemment cet appareil si primitif subira de nombreux perfectionnements, qui permettront, sans en modifier beaucoup la simplicité merveilleuse, d'accroître la sonorité des phrases transmises et l'énergie des impressions auditives. Attendons avec patience les progrès qui ne manqueront pas d'être réalisés dans cette voie ! Une anecdote, que nous tenons d'un des témoins des expériences que nous avons essayé de résumer, trouve ici naturellement sa place. Ce sera notre mot de la fin.

Se non è veno è ben trovato. Vers novembre ou décembre 1839, Daguerre, qui venait d'inventer l'instrument auquel la postérité a laissé son nom, et qui était certes loin de posséder la perfection qu'on lui donna plus tard, réunit un jour chez lui un certain nombre d'amis, parmi lesquels Dumas de l'Institut, le baron Thenard, François Arago et tutti quanti. Il présenta à la société une épreuve prise du pont des Arts ; on y remarquait surtout une voiture circulant sur le quai, à côté paraissait une tache blanche. Dumas ayant demandé ce qu'était cette tache, Daguerre répondit : C'est le cheval, mais comme il m'aurait échappé j'ai du reste mis quelques minutes pour obtenir cette épreuve. Alors , répliqua Dumas, il sera très difficile de réussir le portrait, car personne ne pourra poser neuf minutes. Ce sera impossible évidemment, reprit Daguerre , on opérera sur la nature morte.

L'inventeur lui-même ne prévoyait pas le parti qui serait tiré plus tard de sa merveilleuse découverte ! Peut-être en sera-t-il de même du téléphone.

— **Monaco, le 6 Août 1878** — Les bureaux de la direction des postes et télégraphes sont transférés, depuis le 1er août, rue Delfy, 18.

— Monaco, le 19 Octobre 1880

LETTRES PARISIENNES (Correspondance particulière du Journal de Monaco.).

En dépit de la saison des chasses et des fêtes châtelaines, l'enceinte du pesage aux diverses réunions hippiques de l'automne est très suffisamment garnie, et l'élément féminin n'y manque pas. Peu de manifestations nouvelles dans la mode ; toutefois, on finit d'user les robes de la saison dernière, qu'on rajeunit par des pardessus en velours, en peluche, en cachemire, en drap anglais, faits en forme des redingotes Directoire. Pour les chapeaux, en feutres de dimension phénoménale dominant, avec garniture de plumes Ou de noeuds de velours.

Le soir, les théâtres sont encombrés, et il y a foule d'altesses impériales ou royales dans les belles loges.

Cette dernière semaine, on pouvait voir, ...

Une des innovations curieuses de la villégiature d'automne, cette année, c'est l'application du téléphone aux besoins de la vie de château. L'appareil **Gower** est d'une simplicité primitive, à la portée des bouches les plus inexpérimentées ; il contient son appel et ne nécessite aucun maniement particulier. Le châtelain ou la châtelainé, sans quitter le fumoir et le petit salon, communiquent avec les maisons des gardes, les écuries ou la ferme. C'est d'un fonctionnement merveilleux. Sur un appel, produit comme le bruit répété de la trompette d'un tramway, les gens occupant les dépendances distantes de quelques kilomètres du château sont avertis qu'on a A leur parler.

Aussitôt ils prêtent l'oreille et reçoivent des ordres qu'il leur est facile d'exécuter instantanément. Ordre de réunir les rabatteurs pour chasser dans tel ou tel cantonnement ; ordre d'expédier une bourriche de gibier à Paris; ordre de tenir le break ou le mail attelé pour telle heure ; ordre d'approvisionner la cuisine de toutes les victuailles que produit la ferme ; ordre au jardinier de préparer des corbeilles pour la table ; ordres de toute espèce transmis avec une promptitude plus que télégraphique..

Le téléphone supprime la distance.

Comme passe-temps diurne, le jeu en vogue est toujours le ...

— Monaco, le 18 Novembre 1884

Le grand-duc Wladimir et la grande-duchesse ont beaucoup apprécié les effets du téléphone dans ses applications aux résidences à la campagne et vont l'introduire dans leurs domaines en Russie. Si j'en parle ici, c'est qu'il me paraît devoir être pour les villas du littoral méditerranéen une ressource précieuse et à laquelle peu de propriétaires ont pensé jusqu'ici. Dans notre siècle de fléaux de toutes sortes, un surcroît de confort dans l'existence n'est jamais à dédaigner.

— C'est seulement en **septembre 1890** qu'à **Menton**. des ordres viennent d'être donnés pour activer les études nécessaires à l'installation du téléphone à Menton. Cette installation sera définitive pour la saison hivernale qui va commencer.

Jusqu'à cette date il n'y avait pas de réseau téléphonique à Monaco, quelques installations privées étaient utilisées pour des entreprises, usines, hôtels et particuliers fortunés, avec de simples appareils fonctionnants sur quelques dizaines ou centaines de mètres.



— **1890** : Premières installations téléphoniques publiques en Principauté de Monaco.

— **Monaco, le 7 juillet 1891**

L'administration des Postes et Télégraphes va commencer incessamment les travaux pour l'installation du réseau téléphonique dans la Principauté. S'adresser pour les abonnements et la fourniture des appareils, à M. A. Martin, électricien, représentant de la **SGT** Société Générale des Téléphone, 1, rue de la Colle, à la Condamine **Monaco**, ou 52, avenue de la Gare, à **Nice**. ...

— **Monaco 1er décembre 1891**

Un réseau téléphonique vient d'être installé dans la Principauté, et le public sera prochainement admis à en faire usage. Ce réseau sera relié avec Menton et Nice. Le prix de l'abonnement, pour les personnes qui veulent avoir le téléphone à leur disposition, est de 150 francs par an. Les dépenses de premier établissement, comprenant l'installation des appareils au domicile de l'abonné, ainsi que l'établissement de la ligne et du fil de communication, sont fixées comme suit :
Ligne et fil de communication par 100 mètres ou fraction de 100 mètres de fil posé 15 fr.
Achat des appareils téléphoniques, comprenant transmetteur, récepteur Ader n° 2 et sonnerie 147 fr. 75.
La fourniture de la pile électrique est comprise dans le prix de l'abonnement.
Pour les conversations en dehors du réseau téléphonique monégasque, l'abonné devra payer 50 centimes par 5 minutes et par 100 kilomètres ou fraction de 100 kilomètres en plus de son abonnement ordinaire. La taxe sera acquittée par l'abonné qui aura demandé la communication.
Les abonnés au réseau téléphonique monégasque auront la faculté de transmettre et de recevoir les télégrammes ordinaires par l'intermédiaire de leur poste téléphonique, moyennant le paiement des taxes en vigueur.
Tous les téléphones privés donnent lieu à la perception de l'abonnement.
Des cabines téléphoniques seront ouvertes au public aux bureaux télégraphiques de Monaco et Monte Carlo, ainsi qu'à la Condamine, qui, moyennant 50 centimes, pourra communiquer avec les abonnés.
Les demandes d'abonnement au réseau téléphonique monégasque sont reçues chez M. Grimaldi, Directeur des téléphones, au bureau central, 1, rue Caroline, 3e étage. M. Martin, représentant de la Société Générale des Téléphones, 1, rue de la Colle, à Monaco, et 52, avenue de la Gare, à Nice, se charge également de les recevoir et de les transmettre à la Direction.

— **Le 22 décembre 1891**, le Prince, par Ordonnance du 15 décembre, a nommé M. Quilicus Grimaldi, Directeur du service téléphonique dans la Principauté. Par arrêté du 15 décembre, S. Exc. le Gouverneur Général a nommé Milles Dosithée Spitalier et Marguerite Charbonnel, dames téléphonistes, et Mme Marie Fouilleroux, surnuméraire.

Convention du 8 juillet 1891 conclue avec le gouvernement français pour l'installation du réseau téléphonique dans la Principauté

Version en vigueur au 2 décembre 1891
Article 1 - L'administration des postes et des télégraphes se charge d'effectuer, pour le compte du gouvernement princier, l'installation d'un réseau téléphonique dans l'intérieur du territoire de la Principauté. La dépense est fixée à seize mille francs, non compris une majoration de dix pour cent. à titre de frais généraux. Elle comprend la fourniture du matériel de ligne, l'organisation du bureau central, l'installation des appareils au domicile des abonnés, et en général tous travaux de main d'œuvre, honoraires et frais de déplacement de l'ingénieur fonctionnaire et agents employés à l'installation. Les devis seront, avant exécution, soumis à l'approbation du gouvernement princier.
Article 2 - Les dépenses seront remboursées par le gouvernement princier à l'administration des postes et des télégraphes au fur et à mesure de la présentation d'états trimestriels justificatifs.
Article 3 - Le réseau ainsi installé est et reste la propriété du gouvernement princier. qui l'exploitera pour son propre compte, en dehors de toute intervention de l'administration des postes et des télégraphes de France.
Article 4 - Un service d'expédition et de réception des télégrammes par téléphone sera organisé au bureau des postes et des télégraphes de Monte-Carlo à l'usage des abonnés du réseau monégasque. Les abonnés désireux de faire usage de cette facilité seront tenus d'effectuer à ce bureau le dépôt préalable d'une provision destinée à garantir le paiement de la taxe. La quotité de cette provision est équivalente au coût des télégrammes que chaque abonné compte expédier pendant un mois. Elle doit être renouvelée au fur et à mesure des besoins.
Article 5 - Le service de l'expédition et de la réception des télégrammes par téléphone sera assuré par les soins du receveur du bureau de Monte-Carlo, auquel sera allouée, aux frais du gouvernement princier, une indemnité de cinq centimes par télégramme expédié ou reçu. Les agents préposés actuellement au service télégraphique au bureau de Monte-Carlo, et chargés, sous l'autorité du receveur, de l'exécution du service de l'échange des télégrammes par téléphone, recevront également une indemnité dont le chiffre sera arrêté de concert par les parties contractantes. après constatation des premiers résultats. La liquidation de ces diverses indemnités aura lieu trimestriellement sur la production d'états justificatifs adressés au gouvernement princier par l'administration des postes et des télégraphes de France.
À partir du moment où il sera constaté que l'exécution de ce service ne pourra plus être convenablement assuré par le personnel normal du bureau des postes et des télégraphes de Monte-Carlo, le gouvernement princier sera tenu de mettre à la disposition de l'administration des postes et des télégraphes un ou plusieurs agents dont les traitements ou salaires seront payés par la Principauté. L'indemnité de cinq centimes par télégramme reçu ou transmis continuera, même dans ce cas. à être acquise au receveur, à raison du surcroît de travail occasionné par la surveillance de ce service.
Article 6 - L'entretien général du réseau sera assuré, aux frais du gouvernement princier, par l'administration des postes et des télégraphes de France. Toutes les dépenses occasionnées par cet entretien (fourniture du matériel, déplacements et salaires. etc...), majorées de dix pour cent à titre de frais généraux, seront remboursées trimestriellement par le gouvernement princier à l'administration des postes et des télégraphes de France, sur la présentation d'états justificatifs. Les mesures de détail que comporte l'application du présent article feront l'objet d'une entente administrative entre l'administration des postes et des télégraphes de France et le gouvernement de la Principauté.

Fait à Paris, le 8 juillet 1891.

— 1891 SERVICE TÉLÉPHONIQUE AVIS

Dans le périmètre du réseau monégasque, le montant de l'abonnement est de 150 francs par an. Le montant de l'abonnement supplémentaire est de 90 francs.

L'abonné doit aussi verser, comme part contributive dans les frais de premier établissement de la ligne rattachant son poste au bureau central téléphonique, une somme de 10 francs par 100 mètres ou fraction de 100 mètres de fil.

Il doit également acheter son poste téléphonique et il est tenu de le choisir parmi les modèles types autorisés et indiqués par l'administration. Les conducteurs intérieurs et les générateurs d'électricité sont fournis et installés gratuitement par le service des téléphones.

Ainsi, une personne dont l'habitation serait située à une distance de 100 mètres du bureau central téléphonique de la rue Caroline, aurait à verser, pour s'abonner au réseau ;

Abonnement pour l'année ----- 150 Fr..

Pose du fil, 100 mètres ----- 15

Achat de l'appareil (prix moyen) ----- 147 75

Total des frais pour la première année. 312 75 Fr..

Pour les années suivantes, l'abonné n'aurait plus à verser annuellement que l'abonnement de 150 francs.

L'abonnement confère à l'abonné et à toutes les personnes de sa maison le droit de correspondre avec tous les abonnés du réseau monégasque pendant les heures d'ouverture du bureau central. Ce bureau fonctionne, en été de 7 heures du matin à 9 heures du soir, et de 8 heures du matin à minuit pendant la saison d'hiver.

L'abonné a aussi la facilité de transmettre au bureau télégraphique et de recevoir à son domicile tous les télégrammes, par l'intermédiaire de son poste téléphonique, moyennant le versement préalable d'une provision.

Il peut, lorsqu'il se trouve en ville, hors de chez lui; correspondre gratuitement par les cabinets téléphoniques avec son domicile et avec tous les autres abonnés du réseau urbain, en justifiant de sa qualité.

Les abonnés pourront également converser de leur domicile, par les lignes internationales qui seront prochainement mises en exploitation, avec les abonnés des réseaux de Nice et Menton, moyennant le paiement d'une taxe de 0 fr. 50 par cinq minutes de conversation.

Les demandes d'abonnement et les versements sont reçus au Bureau Central, 1, rue Caroline.

Le texte des polices d'abonnement renferme toutes les indications dont le public peut avoir besoin.

Les personnes non abonnées peuvent faire usage du téléphone dans les cabines publiques établies à Monaco et à Monte Carlo, dans le bureau du télégraphe ; à la Condamine, dans le magasin de Ma" Joffredy, 1, rue Grimaldi, moyennant 50 centimes par conversation de cinq minutes.

L'ouverture du réseau téléphonique monégasque est fixée au vendredi 1^{er} janvier 1892.

— Monaco 5 janvier 1892

Depuis le 1^{er} de ce mois, le téléphone fonctionne dans la Principauté, et le réseau monégasque est en communication avec Menton.

L'administration française des postes et télégraphes, chargée de l'installation matérielle, a fait placer au bureau téléphonique central de Monaco un appareil très ingénieux, du modèle le plus récent et le plus perfectionné, dont l'invention est due à M. **Mandroux**, inspecteur du service technique à Paris. On sait que le bureau central est le point vers lequel convergent tous les fils téléphoniques partant des appareils des abonnés; c'est à ce bureau que se tiennent en permanence les dames téléphonistes, chargées d'établir et de rompre avec rapidité et exactitude les communications entre les abonnés et de faire le service des télégrammes téléphonés.

D'une manière générale, la **table Mandroux** permet de réaliser les combinaisons suivantes :

1^o Relier les lignes interurbaines avec le réseau urbain. :

- a. Par communication métallique directe, lorsque le réseau comporte un circuit à double fil ;
 - b. Par l'intermédiaire d'un transformateur, lorsque le réseau est à simple fil avec retour par la terre.
- Dans les deux cas, le bureau central peut placer un appareil d'opérateur en dérivation dans le circuit.

2^o Relier les lignes interurbaines entre elles :

- a. Par communication métallique directe, avec ou sans annonceur de fin de conversation dans le circuit;
- b. Par communication métallique avec relais d'appel embroché dans le circuit, le bureau central conservant la faculté de se mettre en communication avec l'un ou l'autre des bureaux extrêmes, tout en laissant la section inoccupée sur annonceur d'appel;
- c. Par l'intermédiaire d'un transformateur, lorsqu'une ligne à circuit métallique doit être reliée à une ligne à fil unique.

Dans ces différents cas, un appareil d'opérateur peut être introduit dans le circuit.

Tout en restant indépendante du commutateur affecté au réseau Urbain, la table Mandroux peut se raccorder à ce commutateur, quel que soit son système, et sans aucune modification apportée à l'installation; la photo ci contre montre la disposition et l'aspect général d'une de ces tables.



L'appareil Mandroux, dont elles se servent, se compose essentiellement d'une table horizontale surmontée d'un panneau incliné et d'un cadre vertical en noyer verni ; le tout forme un petit bureau et a l'aspect d'une sorte d'échiquier de dimensions telles, que la téléphoniste, assise devant sa table, puisse voir facilement toutes les indications et faire les manœuvres sans dérangement ni fatigue.

L'appareil est disposé pour desservir 60 abonnés; à cet effet, le cadre vertical porte 60 annonceurs d'appel analogues à ceux dont on se sert dans les tableaux indicateurs, puis 60 blocs de cuivre percés de trous destinés à être obturés par les chevilles métalliques; chacune de ces chevilles est attachée au point terminal d'un cordon métallique souple, recouvert de soie, dont l'autre point est soudé à une des lignes d'abonnés. Au repos, les chevilles sont placées sur le panneau incliné, fixé au-dessous du cadre vertical.

La table horizontale porte un clavier de 60 touches réparties en trois bandes parallèles et superposées; ces touches sont munies d'un dispositif mécanique qui le dégage automatiquement dès que leur rôle est terminé; enfin, la tablette porte également un bouton de sonnerie et un appareil téléphonique portatif destiné à mettre la téléphoniste en relation avec les abonnés au fur et à mesure des appels.

Supposons qu'assise devant sa table, ayant en main son appareil téléphonique, elle entende la chute d'un volet d'annonceur ; elle presse sur la touche correspondante de son clavier et parle de suite à son correspondant.

Dès que celui-ci a formulé sa demande, elle appuie sur la touche afférente à l'abonné demandé, sonne et établit la liaison téléphonique en plaçant la cheville portant le numéro de l'appelant dans le bloc métallique portant celui de l'appelé.

Pour rompre la communication, il suffira de retirer ladite cheville lorsque l'indication de fin de conversation sera donnée par l'abonné, conformément au règlement.

Toutes ces opérations s'effectuent très vite ; les seules causes de ralentissement proviennent des retards que peuvent apporter les abonnés demandés à répondre aux appels de sonnerie. Indépendamment de l'accélération du service, l'appareil donne, comparativement aux précédents systèmes, une plus grande exactitude dans l'établissement des communications, parce que chacune d'elles est établie par l'intermédiaire d'une seule cheville, tandis que tous les autres systèmes, sans exception, en exigent deux. Les chances d'erreur sont ainsi réduites dans de grandes proportions, et de ce fait, l'appareil satisfait mieux au désir bien légitime des abonnés d'avoir des communications téléphoniques établies vite et bien.

— CHRONIQUE DU LITTORAL A Saint-Raphaël.

Le téléphone qui, bien mieux que le télégraphe, supprime le temps et les distances, voit son adoption se généraliser de plus en plus.

En ce moment, la ville de Saint-Raphaël, qui n'est jamais en retard quand il s'agit d'un progrès à réaliser, s'occupe de l'établissement d'un réseau téléphonique inter-communal reliant Fréjus, Valescure, Boulouris et Saint-Raphaël.

Ces jours derniers, un inspecteur des télégraphes était à Saint-Raphaël où l'administration des postes et télégraphes l'avait envoyé, sur la demande de la municipalité de cette ville, afin de s'enquérir des ressources que présente le pays pour cette création.

— Monaco 15 novembre 1892

Un élégant petit kiosque en bois découpé a été placé cette semaine sur la place du Casino, bureau de renseignements pour les services de tramways de la Principauté, breaks allant à Nice et au Cap Martin, voitures de luxe, etc.

Relié par un téléphone aux écuries des Bas Moulins, ce bureau, dont on réclamait depuis longtemps l'installation, permettra aux étrangers de commander leurs voitures sans se déranger.

— Monaco 2 janvier 1893

Le "Phare du Littoral" nous apprend que M. le baron Arthur de Rothschild, qui vient à Monaco tous les hivers avec son superbe steam-yacht Eros, vient de faire installer le téléphone à bord,
C'est la première fois que l'on voit un navire relié au réseau téléphonique, et cette installation faite par M. le baron Arthur de Rothschild rencontrera, sans doute, des imitations dans le monde du yachting.

— Monaco 27 juin 1893

Si nous en jugeons par le rapport de l'administration des postes et des télégraphes, le service téléphonique a fait d'incessants progrès du 1er janvier 1890 à la fin de décembre 1892.

Il y avait 40 réseaux urbains au 31 décembre 1889 avec 11,440 abonnés ; 112 au 31 décembre 1891 avec 18,198 abonnés et 135 au 30 septembre 1892 avec 20,164 abonnés. Le montant des abonnements en cours, qui s'élevait à 3,880,000 francs à fin décembre 1889 , atteignait 6,125,366 francs au 1er juillet 1892.

La création, l'année dernière, des « réseaux à conversations taxées » a pris une grande importance et a concouru pour beaucoup au développement du téléphoné en France, ainsi que la création, au mois de novembre 1890, du service des messages téléphonés. Le nombre de ceux-ci, qui était de 8,990 au mois d'octobre 1891, était de 23,681 au même mois, l'année suivante.

Les circuits téléphoniques ont augmenté dans de notables proportions ; 17 ont été mis en service en 1890 et 65 en 1891 ; un grand nombre d'autres sont encore en construction. La plupart des réseaux primitifs ont subi des transformations complètes ; à Paris, il n'y aura bientôt plus que 4 grands bureaux centraux munis d'appareils perfectionnés, dits « appareils multiples », permettant de faire un service beaucoup plus sûr et plus prompt.

Les lignes interurbaines livrées au service à la date du 31 décembre 1889 étaient au nombre de 11 ; et au 30 septembre 1892 , 162 , avec un développement de 8,882 kilomètres, reliant à Paris les principales villes de France.

Enfin , trois circuits internationaux relient Paris à Bruxelles, un autre va s'ouvrir entre Valenciennes et Mons, et trois circuits existent déjà entre Paris et Londres.

Comme on le voit, le développement a été très grand depuis ces dernières années, et il augmente de jour en jour.

— Monaco 26 décembre 1893.

M. Le Gavrian, chalet René, avenue Saint-Charles, à Monte Carlo, vient de s'abonner au réseau téléphonique monégasque.

— Monaco 2 janvier 1894 .

M . Cruzel (pharmacie anglaise) villa de la Madone, boulevard des Moulins, est, depuis le 1er janvier, relié au réseau téléphonique de Monaco.

— 1894 dans le journal de Monaco, on lit périodiquement la publicité de Victor BOSIO, entrepreneur MENTON - Promenade du Burrito -MENTON Fabrication spéciale de parquets en tous genres en bois de premier choix ...

Saint-Raphaël. — L'administration des postes et télégraphes va faire procéder à l'établissement du réseau téléphonique de Saint-Raphaël .

— Monaco 31 juillet 1894

La Société anonyme des Halles et Marchés de la Principauté et M.Laurent Bouillet, négociant à Monte Carlo, sont abonnés au réseau téléphonique de Monaco.

— Monaco 21 août 1894

Le nombre des abonnés aux divers réseaux téléphoniques du département des Alpes-Maritimes était au 31 mai dernier, de 690, en augmentation de 100 sur l'année précédente, divisés ainsi : Nice, 305 au lieu de 251 ; Cannes, 226 au lieu de 206; Menton, 65 au lieu de 60; Grasse, 57 au lieu de 52; Antibes, 11 au lieu de 6; Vallauris, 10; Beaulieu, 10 au lieu de 3; et Golfe-Juan, 6 au lieu . de 2.

Le réseau de Menton n'avait été ouvert, jusqu'à ce jour, que pendant la saison d'hiver. M. le Directeur Général vient de décider qu'à l'avenir ce réseau serait doté d'un service permanent.

Le produit de la taxe des communications urbaines et interurbaines a été, en 1893, de 13,283 fr. 79, en augmentation de 2,747 fr. 21 sur l'année 1892 ; celui des abonnements. de 84,273 fr. 36 en augmentation de 16,004 fr. 48 sur l'année 1892, soit une augmentation totale de 18,751 fr. 69.

Pendant l'année 1894, deux nouvelles cabines ont été mises à la disposition du public, la première à Antibes, dans un local dépendant de l'hôtel Terminus, l'autre à Cannes, aux abords de la gare, dans un local construit à cet effet par la ville.

La Principauté de Monaco est, en outre, dotée d'un réseau comprenant 70 abonnés.

Ce réseau est relié à ceux du département des Alpes-Maritimes.

— **Monaco 18 septembre 1894** — Depuis le 9 de ce mois, l'hôtel des Anglais, à Monte Carlo, est relié au réseau téléphonique de la Principauté.

— **Monaco 9 octobre 1894** — A la suite des demandes de modifications des abonnements de saison pour le téléphone, à *Nice et dans les villes de saison*, l'administration vient de prendre de nouvelles dispositions dont M. Gougé, directeur des postes et télégraphes des Alpes-maritimes, informe le public par la note suivante : Nice, le 3 octobre 1894.
« En vertu d'une décision que vient de prendre l'administration, le public pourra, dans les stations hivernales du littoral méditerranéen et à dater du 1er octobre de chaque année, contracter des abonnements dits « de saison » dans les conditions suivantes :
« Ces abonnements partant des 1er et 15 de chacun des mois d'octobre, novembre et décembre seront admis pour une période de six mois, avec faculté, pour l'abonné, d'en proroger la durée jusqu'au 30 juin inclusivement, moyennant le paiement d'un trimestre entier de l'abonnement, quels que soient le point de départ et la durée effective de la prorogation.
« Des abonnements de saison pourront être également accordés à partir des 1er et 15 de chacun des mois de janvier à juin, mais à la condition que tous prendront fin au 30 juin et que, quelle que soit leur durée effective, ils entraîneront pour le titulaire l'obligation de payer le montant intégral de l'abonnement de six mois.

— **Monaco 16 octobre 1894** — On annonce, pour le 1er novembre prochain, l'ouverture à **Saint-Raphaël** du réseau téléphonique

— **octobre** M. P. Girard (Aux Armes d'Angleterre) magasin de nouveautés, rouenneries, etc., 7, rue Grimaldi, est abonné au réseau téléphonique de la Principauté

— **novembre** L'établissement de M. Soudrille, rue Louis, est relié depuis le 19 novembre au réseau téléphonique de la Principauté.

— **décembre** L'Agence F. Gindre, 1, avenue de la gare à la Condamine, est, depuis ce matin, reliée au réseau téléphonique de la Principauté.

M. Gindre, correspondant du chemin de fer, 1, avenue de la Gare, Condamine, et M. le docteur Rolla-Rouse, villa Copello , à Monte Carlo, sont reliés, depuis le 6 décembre, au réseau téléphonique de la Principauté.

M. Gordon, villa Nora, avenue de la Costa, est depuis le 14 décembre relié au réseau téléphonique monégasque.

— **Monaco Janvier 1895** — La maison Roux, Jacquin et Cie, Agence vélocipédique, 12, boulevard Charles III, est reliée au téléphone.

— **Février** Le château de Sir Edward Mallet, ambassadeur d'Angleterre à Berlin, propriétaire au Cap d'Aglio, et le yacht Eros, à M. le baron Arthur de Rothschild, sont reliés, depuis la semaine dernière, au réseau téléphonique de la Principauté.

— **Septembre** On annonce une réforme importante dont M.André Lebon, ministre du commerce et de l'industrie, a pris l'initiative, et qui amènera une véritable transformation des conditions de l'exploitation téléphonique en France.

A partir du 1er janvier prochain, la taxe des conversations échangées de réseau à réseau, dans un rayon de 25 kilomètres, calculés par la ligne la plus courte, aussi bien à partir du domicile des abonnés que des cabines publiques, va être réduit de 50 à 25 centimes.

Par suite, le prix de la conversation locale qui était fixé à 0 fr. 50 à Paris et dans un grand nombre de villes des départements, va être également abaissé à 0 fr. 25. La durée de ces conversations sera fixée à trois minutes, les statistiques démontrant qu'à des distances faibles et pour des communications d'un prix peu élevé, cette durée est la durée moyenne.

L'extension du rayon de la correspondance à tarif très réduit (0 fr. 2) va entraîner la suppression des réseaux annexes dont l'origine a donné lieu à de si nombreuses

réclamations. Dorénavant, aussi bien aux alentours de Paris, que dans les départements, il n'existera plus de réseaux annexes. Tous les réseaux seront placés sur le même rang. Dans tous les réseaux, le taux de l'abonnement aux postes supplémentaires pour le service d'un même abonné est réduit uniformément de 160 à 50 fr. à Paris, de 120 à 40 fr. dans les départements, quel que soit l'usage qui en sera fait. Cette disposition permettra aux grands établissements : banquiers, cercles, cafés, hôtels, de multiplier les postes et de faciliter l'usage du téléphone à leur clientèle. Les postes desservant des lignes d'intérêt privé aboutissant au poste principal d'un abonné seront exonérés de l'abonnement de 160fr. qu'ils acquittent aujourd'hui.

Les cercles, cafés-restaurants ne paieront plus que l'abonnement des simples particuliers. Les abonnés des réseaux à conversations taxées pourront, à un ou plusieurs, s pour l'usage en commun d'une même ligne principale, faculté qui leur était jusqu'à ce jour interdite. Enfin, de nouvelles facilités vont être données par arrêtés ministériels, pour la conclusion des contrats et le mode de paiement.

— **Octobre** La villa des Terrasses, à la Turbie-sur-Mer, où est attendu S. A. I. le Prince Georges, frère de S. M. l'Empereur de Russie, vient d'être reliée au réseau téléphonique monégasque.

Est également relié audit réseau l'établissement de MM. Franzani frères, épicerie et comestibles, rue Caroline, n° 6.

— **Avril 1896** Jusqu'au 30 de ce mois, le bureau central téléphonique de Monaco, 1, rue Caroline, ne fermera qu'à 10 heures du soir

— **Août 1896** Cannes. — On lit dans le Courrier : L'administration municipale fait reprendre l'étude de la question d'établissement d'un téléphone dans notre ville, reliant notre cité et Nice à Marseille et, par suite, communiquant avec Paris. La municipalité de Nice s'est mise en rapport à ce sujet avec la municipalité de Toulon de manière à effectuer des démarches collectives. »

Nous avons le regret d'enregistrer la mort de Mile Dosithée Spitalier, employée au téléphone, décédée à Monaco le 12 août, à l'âge de 27 ans, Ses obsèques ont eu lieu samedi matin à Sainte-Dévote.

— **Novembre** M. Albert Bremond, hôtel-restaurant du Helder, à Monte Carlo, est depuis le 25 novembre, relié au réseau téléphonique monégasque.

— **Février 1897**

La villa Castle-Sol, à Mme la comtesse Léopoldine Von der Osten, au Cap d'Aglio, et l'Eden-Hôtel, à La Turbie-sur-Mer, sont reliés au réseau téléphonique monégasque.

— **Juin** La villa des Terrasses, à la Turbie-sur-Mer (Mme la Comtesse de Galve), est reliée depuis le 25 mai au réseau téléphonique monégasque.

— **Aout** Depuis le 16 août dernier, une cabine téléphonique publique est créée à Villefranche-sur-Mer.

En vertu de la convention Franco Monégasque, la taxe des communications entre la Principauté, et Villefranche est fixée à 0 fr. 50 par conversation de cinq minutes.

M. Trabut, constructeur, rue Bellevue à Monte Carlo, est relié au réseau téléphonique monégasque.

— **Janvier 1898**

M. Féolde, commerçant, rue Grimaldi ; M. le docteur Fagge, villa de la Porte-Rouge ; M. Giaume, boucher, rue Caroline, sont reliés depuis la semaine dernière au réseau téléphonique monégasque.

[Consulter l'annuaire téléphonique de Monaco de 1898](#), il y a un bout d'histoire intéressante à lire, et aussi :

"Bureau central : 1, rue Caroline, à la Condamine.

Cabines publiques : 1, rue Grimaldi, à la Condamine, et dans les bureaux télégraphiques de Monaco et de Monte Carlo.

Dans le périmètre du réseau monégasque, le montant de l'abonnement est de 150 francs par an. Le montant de l'abonnement supplémentaire est de 90 francs.

L'abonné doit aussi verser, comme part contributive dans les frais de premier établissement de la ligne rattachant son poste au bureau central téléphonique, une somme de 15 francs par 100 mètres de fil.

Il doit également acheter son poste téléphonique et il est tenu de le choisir parmi les modèles types autorisés et indiqués par l'administration. Les conducteurs intérieurs et les générateurs d'électricité sont fournis et installés gratuitement par le service des téléphones ..."

— **Janvier 1899**

Depuis le 25 décembre sont abonnés au téléphone dans la Principauté :

M. le baron de Malembais, villa Copello, Monte Carlo ; M. Folkett, Epicerie Anglaise, boulevard des Moulins, Monte Carlo ; Villa Ravel, rue du Portier, Bas-Moulins, Monte Carlo ; M. Mazoyer soeurs, modes, square Beaumarchais, Monte Carlo. M. Botta, pharmacien, rue du Milieu, Monaco ; M. Barnard, docteur médecin, villa Mai, boulevard des Moulins, Monte Carlo ; M. Gerber, pharmacien, rue Grimaldi, 16, Condamine.

— **Mai** S. Exc. le Gouverneur Général a reçu une réclamation de plusieurs abonnés au téléphone signalant diverses imperfections du service, qui n'avaient pas échappé à l'attention de l'administration. Celle-ci s'applique à y remédier, autant que possible ; mais certains troubles dans les communications tiennent à des causes physiques dont l'étude est poursuivie en vue d'en neutraliser les effets.



1900 : —Grâce aux conventions franco-monégasques, Monaco peut recevoir les communications des communes voisines.

— **Février 1900**

Lundi prochain, 26 février, aura lieu, dans la salle du théâtre de Monte Carlo, une séance scientifique, composée d'une conférence et d'expériences de M. l'ingénieur Dussaud, sous le haut patronage de S. A. S. le Prince de Monaco. En voici le programme :

Conférence et expériences de M. Dussaud sur quelques-unes de ses inventions.

I. — Téléphone haut parleur (expériences).

II. — Téléphone enregistreur.

Enregistrement et répétition d'une communication téléphonique (expériences).

Enregistrement et répétition d'un fragment d'opéra, par le téléphonophone (expériences).

Enregistrement des ordres pour la défense nationale des côtes, forts, etc. Espions automatiques enregistreurs (expériences).

III. — Phonographe pour sourds (expériences).

IV. — Cinématographe pour aveugles (expériences).

Ces expériences auront lieu avec le concours de l'orchestre de Monte Carlo. A l'issue de cette conférence aura lieu une audition du Céleste de MM. Pathé.

Sous le haut patronage de S. A. S. le Prince Albert 1^{er}, M. le professeur Dussaud a fait hier soir devant un public d'élite, réuni par invitation dans la salle du théâtre de Monte Carlo, une Conférence et des expériences scientifiques du plus vif intérêt et qui ont valu au distingué professeur les applaudissements unanimes et répétés de tout son auditoire. S. A. S. la Princesse Alice assistait dans sa loge avec plusieurs invités, à cette séance d'un attrait aussi nouveau qu'exceptionnel.

M. le professeur Dussaud, qui s'exprime avec beaucoup de charme, commence en déclarant qu'il est heureux d'avoir à refaire devant une si brillante assistance les expériences présentées par lui le 4 décembre dernier à l'Académie des Sciences de Paris et quelques jours après répétées spécialement pour son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco, qui porte un intérêt si haut et si précieux aux choses de la Science. « Son Altesse, ajoute-t-il, a daigné s'y intéresser, et je tiens ici à lui en témoigner ma profonde reconnaissance en exprimant le regret que les mauvais temps qui ont contrarié son voyage maritime l'aient empêché d'assister à cette séance ».

Le conférencier expose successivement l'utilité pratique des divers instruments dont il est l'inventeur ou qu'il a ingénieusement perfectionnés. Il explique d'abord les principes de son « Cinématographe pour aveugles » et de son « Phonographe pour sourds » dont les résultats merveilleux ont été constatés et encouragés par des savants tels que M. le professeur Liotey, de l'Académie des Sciences, M. Laborde, directeur du Laboratoire de physiologie de l'Académie de Médecine, M. le professeur Gariel et le docteur Joly, de la Salpêtrière.

M. le professeur Dussaud, après cette partie purement didactique, arrive aux instruments qu'il va expérimenter publiquement : C'est d'abord son téléphone haut parleur » qui, grâce à la disposition et à la multiplicité des plaques vibrantes, lui permet, sans rester devant l'appareil et en s'éloignant à l'extrémité de la salle du théâtre, de causer avec une personne très éloignée et d'entendre ses réponses qui sortent très nettement du cornet de cristal placé sur une table au milieu de la scène. C'est ensuite le « téléphone inscripteur », que le conférencier fait également manoeuvrer à l'émerveillement de tous et dont il montre les multiples et curieuses applications.

Cette instructive et attrayante séance s'est continuée par des auditions musicales de solistes de l'orchestre placés au loin et dont les exécutions parvenaient au public par le « téléphone haut-parleur » tandis que l'orchestre de M. Jehin les accompagnait sur la scène. M. le professeur Dussaud nous a enfin présenté le beau phonographe le « Céleste » de M. Pathé qui nous a fait entendre un air chanté par M. Boyer de l'Opéra-Comique.

Enfin M. Baudouin, l'excellent comique de notre théâtre, a vivement égayé l'assistance par un joyeux monologue que le phonographe a ensuite fidèlement répété, tandis que l'artiste faisait les gestes pour compléter l'illusion.

D'unanimes et longs applaudissements ont salué la fin de cette séance, à la suite de laquelle M. le professeur Dussaud a reçu de nombreuses et très justes félicitations.

— **Mai 1900** -- Téléphonie automatique ---

On fait en ce moment à l'administration des Postes et Télégraphes, des essais pour mettre en relation automatiquement les abonnés.

L'appareil de mise en communication est disposé au Bureau central, et c'est l'abonné lui-même qui, en lançant le courant, l'actionne, et l'oblige à le mettre en relation avec l'abonné demandé. Il y a disjonction aussitôt que les crochets du téléphone sont remis en place.

— **Décembre** - M. le docteur Bardach, villa Ciro's à Monte Carlo et M. Reymond, avocat, villa Delphine, à la Condamine, viennent d'être reliés au réseau téléphonique de la Principauté.

- M. le docteur Bardach, villa Ciro's à Monte Carlo et M. Reymond, avocat, villa Delphine, à la Condamine, viennent d'être reliés au réseau téléphonique de la Principauté.



Beausoleil



Condamine

— **Mars 1901**

M. Dussaud, dans sa dernière causerie, a entretenu l'auditoire de ses inventions personnelles et, comme l'an dernier dans la salle du théâtre de Monte Carlo, il nous a fait assister à des expériences concluantes sur l'utilité et l'originalité de ses merveilleux appareils, entre autres le « cinématographe pour aveugles », le « phonographe pour sourds », le « téléphone haut parleur » et le « téléphone inscripteur ». Le spectacle charmant de combinaisons cinématographiques et phonographiques ont terminé la séance qui, comme les deux précédentes, ont valu de chaleureux applaudissements au distingué et ingénieux savant.

— **Mai à Paris** Au moment où l'usage du téléphone devient de plus en plus fréquent, le point de droit qui vient d'être résolu par la section supplémentaire de la septième chambre du tribunal civil présente un côté tout à fait pratique et qu'il est indispensable de connaître.

Un commerçant ou fournisseur quelconque, qui reçoit par téléphone un avis d'ordre ou de contre-ordre donné par un client, doit-il, avant de l'exécuter, prendre la précaution de s'assurer si ledit ordre ou contre-ordre émane bien de la personne qui l'a envoyé par ce moyen de communication ? Le tribunal s'est prononcé pour l'affirmative dans la consultation qui lui était demandée et qui mérite d'être rapportée, car les circonstances de fait qui l'ont provoquée sont amusantes.

Le 12 juillet dernier, M. Dèche, architecte vérificateur, devait convoler en justes noces. Quelques jours avant son hyménée, il s'abouche avec un loueur de voitures de la rue Faubourg-Saint-Honoré, M. Devillers, auquel il commande le coupé et les landaus du cortège nuptial. Il lui remet la liste de ses invités, en même temps qu'une somme de cinquante francs à titre d'arrhes. Le grand jour arrive. Dix heures et demie, onze heures moins le quart, onze heures, pas de voitures, pas d'invités ! Qu'est-ce que cela veut dire ? Avec une impatience bien légitime, M. Dèche se précipite fébrilement au téléphone :

— Allo ! Allo ! C'est vous, monsieur Devilleur ?

— Oui, monsieur. Qu'est-ce qu'il y a pour votre service ?

— Je suis M. Dèche, qui se marie aujourd'hui et qui attend ses voitures. Pourquoi ne sont-elles pas là ? Je suis furieux.

— Mais c'est moi qui le suis ! Et j'ai bien l'intention de vous demander compte en justice du contre-ordre que vous m'avez donné si tardivement.

— Comment ? Qu'est-ce que cela veut dire ?

— Eh bien, vous avez un fameux aplomb ! C'est vous même qui, hier soir, avez contremandé par téléphone vos voitures, alors que celles-ci étaient prêtes et mes ordres donnés pour aller prendre à leurs domiciles respectifs vos invités.

Vous voyez d'ici la stupéfaction de M. Dèche, qui n'avait rien décommandé, et aussi son mécontentement quand il se vit dans la nécessité de descendre dans la rue avec ses garçons d'honneur pour se mettre à la poursuite de tous les cochers en maraude qui passaient par là. Bref, cette singulière mésaventure vient d'avoir son dénouement au Palais de Justice.

D'une part, l'architecte avait assigné le loueur en 500 francs de dommages-intérêts et en restitution des 50 francs d'arrhes versés d'avance.

D'autre part, le loueur avait riposté par une demande en paiement d'une indemnité de 100 francs.

Après une discussion à la barre des plus humoristiques, au cours de laquelle l'esprit des avocats, Me Henri Vonoven pour M. Dèche, et Me Fay-Lacroix pour M. Devillers, a fait

merveille, le tribunal a donné raison à l'architecte, qui rentrera en possession de ses cinquante francs d'arrhes, auxquels le loueur devra ajouter personnellement une autre demi-coupure d'un billet de cent francs.
Les juges ont invoqué ce motif; c'est que M. Devillers aurait dû vérifier l'origine de la communication téléphonique avant de donner contre-ordre à ses cochers. Enfin, le plus joli de cette histoire, c'est qu'on n'a jamais pu parvenir à découvrir ce Lemice-Terrieux... du téléphone.

— **Juin 1902**
PARTIE OFFICIELLE ALBERT 1er PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances des 6 juin 1858 et 4 juin 1898 sur les travaux publics, 14 août 1888 sur les générateurs et conducteurs électriques, 18 mars et 1er décembre 1891 sur les téléphones, Notre Conseil d'Etat entendu ; <i>En vue d'assurer le fonctionnement régulier, dans la Principauté, des services téléphoniques et télégraphiques</i>, Avons ordonné et ordonnons : ARTICLE PREMIER Les fils conducteurs d'électricité peuvent être placés, selon les exigences topographiques et le souci de la libre circulation, soit sur des poteaux, soit sur des supports placés à l'extérieur des murs ou bâtiments donnant sur des voies publiques ou privées, ou sur les toitures. Les fils peuvent, au besoin, être établis sur des supports ou dans des conduits placés sur ou sous le sol des propriétés non bâties, le tout à la condition qu'on puisse accéder aux supports par l'extérieur. ART. 2 L'appui de ces consoles, supports et conduits n'entraîne aucune dépossession, et ne constitue qu'une des servitudes d'utilité publique prévue par les articles 536 et 537 du Code civil. Cette servitude ne fait pas obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever et de clore les terrains ouverts, sous la seule condition de prévenir Notre Gouverneur Général par lettre chargée un mois avant l'exécution des travaux. Les actions réelles ne pourront arrêter les effets de la servitude ci-dessus, le droit des propriétaires étant sauvegardé par les dispositions de l'article suivant. ART. 3 Dans le cas où une indemnité serait réclamée en compensation d'un préjudice, le montant en serait, autant que possible, réglé à l'amiable à la diligence de l'intéressé. A défaut d'arrangement amiable, l'intéressé aurait à se pourvoir devant le tribunal supérieur. Toutefois, ces actions cesseraient d'être recevables lorsque trois mois se seraient écoulés depuis l'exécution des travaux qui les motiveraient. ART. 4 Dans le cas où l'établissement des conducteurs électriques entraînerait une dépossession complète des propriétés privées, il serait procédé à l'expropriation conformément à l'Ordonnance du 22 mai 1858. ART. 5 Lorsque l'étude des projets d'établissement de lignes télégraphiques ou téléphoniques rendra nécessaire l'introduction des agents de l'Administration dans les propriétés privées, cette introduction devra, au préalable, être autorisée par un arrêté de Notre Gouverneur Général, notifié à l'avance aux propriétaires, locataires, régisseurs ou gardiens des immeubles intéressés. ART. 6 Avant l'exécution des travaux prévus à l'article premier ci-dessus, autres que ceux d'entretien, un plan indiquant le tracé des lignes à établir et les propriétés où des supports ou conduits doivent être placés sera déposé à la mairie, pendant cinq jours, à dater de la notification aux parties intimées, d'en prendre communication et d'y présenter, s'il y a lieu, leurs observations. Le Maire consignera dans un procès-verbal la date de l'ouverture et de la clôture de l'enquête, ainsi que les observations présentées et son avis personnel, puis transmettra le tout à Notre Gouverneur Général. ART. 7 Sur le vu du procès-verbal et le rapport du service compétent, un arrêté de Notre Gouverneur Général déterminera les travaux à effectuer. Cet arrêté sera notifié individuellement aux intéressés comme il a été dit à l'art. 5, et, cinq jours après cette notification, les travaux pourront commencer. Dans le cas où ces travaux n'auraient pas été entrepris quinze jours après la notification, ils ne devraient commencer qu'après un nouvel avertissement. ART. 8 Le rétablissement d'une ligne ou portion de ligne fortuitement désorganisés pourrait être autorisé d'urgence par arrêté de notre Gouverneur Général sans formalités préalables. ART. 9 Les lignes télégraphiques et téléphoniques existantes sont maintenues. ART. 10 Toute résistance aux opérations des agents des services télégraphiques ou téléphoniques non accompagnée des circonstances prévues à l'art. 229 du Code pénal, sera punie des peines édictées par l'art. 480 du même Code. ART. 11 Les dispositions contraires à celles de la présente Ordonnance sont abrogées. ART. 12 Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance. Donné à Paris, le sept juin dix-neuf cent deux. Par le Prince ALBERT. Le Secrétaire d'Etat, ED. DE LATTRE
--

— **Octobre 1902**
S. A. I. le Grand-Duc Alexis, dont nous avons mentionné la présence incognito dans la Principauté depuis quelques semaines, a quitté Monte Carlo, dimanche, prince par le rapide de 2 heures 14.
Le Grand-Duc devait partir plus tôt pour Paris, il a prolongé son séjour afin d'assister aux essais effectués, au large de la baie de Monaco, par le cuirassé russe Baian. Son Altesse Impériale avait prié le Serge Galitzine, notre hôte, de se tenir au sémaphore du Cap-Ferrat et de lui téléphoner, au fur et à mesure qu'ils étaient connus de ce poste, tous les renseignements sur la marche du cuirassé.

— **Mars 1903**
Les personnes dont les noms suivent se sont récemment abonnées au réseau téléphonique monégasque :
Docteur Cassini, 23, rue Grimaldi , Condamine,
M. Clarke, villa Loyse, Turbie-sur-Mer,
M. Crivelli, loueur de voitures, maison Scorsoglio, boulevard de l'Ouest, Condamine,
Henri Herz (Mme), villa Carina, boulevard Peirera , Monte Carlo,
M. Simond, villa des Lucioles, Turbie-sur-Mer

Avril Le service Téléphonique d'été a commencé, pour l'Administration des Téléphones, mercredi dernier 1er avril. L En conséquence, les bureaux ne sont plus ouverts qu'à partir de 7 heures du matin, et sont fermés à 9 heures du soir.
Novembre L'Administration des téléphones a repris, depuis dimanche 1er novembre, son service d'hiver. En conséquence, les communications sont à la disposition du public depuis 8 heures du matin jusqu'à minuit.
Le quartier de Beausoleil est créée en 1904 par une scission des bas quartiers de La Turbie, adjacents à la principauté de Monaco. À la fin du xixe siècle, ce territoire, évoqué jusqu'alors sous le nom de “Carnier”, reçoit comme dénomination d’usage “Monte-Carlo Supérieur”. Monaco s’opposera à son adoption officielle.

— **Juin 1904**
Un concours pour l'admission aux emplois de dame dans l'Administration des Postes, des Télégraphes et des Téléphones aura lieu, les jeudi 4 et vendredi 5 août 1904, au chef-lieu de chaque département.
Peuvent y prendre part les postulantes sans infirmités, âgées de 18 ans au moins et de 25 ans au plus au ler janvier 1904, et ayant 1m 50 de taille au minimum. Par exception, la limite d'âge de 25 ans est reculée pour les aides, d'une durée égale à celle de leurs services en cette qualité, sans pouvoir dépasser 35 ans. Les candidates devront se présenter en personne au Directeur des Postes et des Télégraphes de leur département, chargé de l'instruction des candidatures. Ce fonctionnaire leur fournira tous les renseignements utiles et leur remettra le programme du concours.
La liste d'inscription sera close le 6 juillet 1904.

- ARRÊTÉ
Nous, Gouverneur Général de la Principauté,
Vu la Convention internationale annexée à l'Ordonnance du 8 juillet 1891 ;
Vu l'Ordonnance du 7 juin 1902;
Vu le rapport du Directeur des Travaux Publics en date du 25 avril 1904;
Vu le procès-verbal d'enquête ouverte à la Mairie du 10 au 15 mai 1904, ensemble les plans et autres pièces du projet ;
Vu la demande du Directeur des Travaux Publics et des Téléphones, en date du 20 mai, déposée à la suite des observations produites à l'enquête;
Considérant que les motifs invoqués par les intéressés pour s'opposer aux travaux projetés seraient de nature à nuire à l'intérêt public et que, d'ailleurs, il sera tenu compte du préjudice causé, s'il y a lieu.
Arrêtons :
ARTICLE PREMIER. — MM. les Ingénieurs des Télégraphes français ainsi que M. le Directeur des Travaux Publics et des Téléphones de la Principauté et les Agents sous leurs ordres sont autorisés à procéder à toutes les opérations et travaux nécessaires pour la transformation, par voie aérienne et souterraine, du réseau téléphonique, à pénétrer, pour l'exécution des travaux, dans les propriétés closes ou non closes, ainsi que sur les toits ou terrasses des bâtiments indiqués dans le tracé du projet.
ART. 2. — Toutes facilités seront données aux agents désignés ci-dessus pour l'exécution de leurs opérations.
ART. 3. — Les travaux à effectuer comportent l'ouverture de tranchées sur voies publiques ou privées, pour le logement des câbles souterrains, et la pose d'appuis, poteaux et supports sur les murs ou toitures des immeubles désignés au projet.
ART. 4. — Le présent Arrêté sera notifié aux intéressés conformément aux articles 5 et 7 de l'Ordonnance du 7 juin 1902.
ART. 5. — M. le Maire, M. le Directeur des Travaux Publics et des Téléphones, M. le Commandant des Carabiniers et M. le Directeur de la Sûreté Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.
Fait à l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq juin mil neuf cent quatre.
Pour le Gouverneur Général en congé :
Le Secrétaire Général,
Comte H. DE MALEVILLE

— A partir de 1906 On remarque que des numéros de téléphones sont affichés avec les annonces vu dans la presse.

FABRIQUE D'EAUX GAZEUSES
DÉPÔT D'EAUX MINÉRALES, VINS ET BIÈRES
Maison Colly-Joffredy
(ENTREPOT MONÉGASQUE
DE BOISSONS HYGIÉNIQUES)
3 et 31, Boulevard de l'Ouest — TÉLÉPHONE : 1.41

numéro de téléphone 141

Annuaire 1906

ANNUAIRE
DE LA
PRINCIPAUTÉ DE MONACO
1906

Robes et Manteaux
MONTE CARLO
Caban Armand, 18, boulevard du Nord.
Labeurrie Marie, 20, boulevard du Nord.
Pignotti Ernestine, 1, rue de la Scala.
Vignaux François, avenue de la Costa, Hôtel de Russie.

Parapluies, Nouveautés, Confections
MONACO-VILLE
Gousseran (veuve), 5, rue de l'Eglise.

CONDAMINE
Gousseran (veuve), 5, rue Grimaldi.
Girard de Angèle (Aux Armes d'Angleterre), 5, rue Grimaldi. — Téléphon.
Girard Henri (Aux Entreprises Réunies), 4, rue Grimaldi.
Fayon Joseph, rue de Milla.
Solera Vitoaldo, place d'Armes.
Trefftz Emmanuel (Au Bon Marché), 12, rue Grimaldi.

Sages-Femmes
(Voir à Médicine).
(Inspiré le 4 décembre 1905).

— **Février 1907**
Depuis la semaine dernière, le bureau central du téléphone est ouvert au public à partir de 7 heures du matin.

— **Décembre 1907**
La Direction des téléphones a fait paraître dimanche dernier l'avis suivant qui peut encore présenter de l'intérêt pour certains lecteurs du Journal de Monaco: Le public est informé que les communications téléphoniques seront interrompues pour un certain nombre d'abonnés de Monte Carlo desservis par le câble souterrain n° 2, passant dans la rue Grimaldi, pour permettre la réparation de ce câble qui aura lieu du 9 au 12 inclusivement.
Les abonnés intéressés seront prévenus individuellement par le bureau central téléphonique du commencement et de la fin de l'interruption des communications.

L'hôtel des Postes, ou **hôtel des Postes et Télégraphes**, est un bâtiment du début du XXe siècle. L'édifice est situé sur la place de la Mairie, au centre du quartier de Monaco-Ville, et plus largement au sud-est de la principauté de Monaco.

— **Le 16 janvier 1908** au matin, les Services des Postes et Télégraphes du Bureau de Monaco ont été transférés dans le nouvel immeuble qui leur est affecté en face de la Mairie, les bureaux sont ouverts le 16 du même mois, à 7 h.

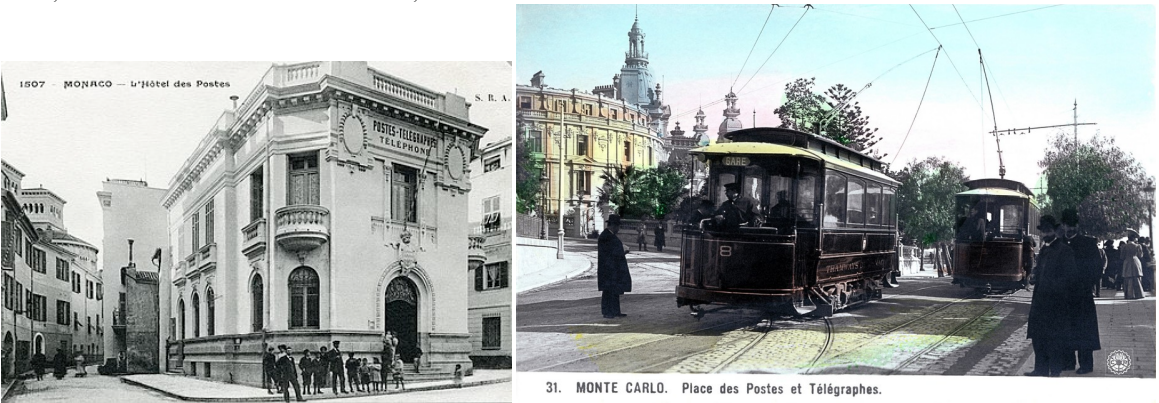


Photo du dureau de 1908 avant sa surélévation. Carte Postale Monte-Carlo Place des Postes et Télégraphes 1900

— **Mai 1908**
Le public est averti que, pendant la durée du service d'été, c'est-à-dire du 1er mai au 1er novembre, le bureau central des téléphones est ouvert de 7 heures du matin à 9 heures du soir .

— **Septembre**
Un concours pour le recrutement de dames employées aura lieu les 5 et 6 novembre, prochain, au chef-lieu de chaque département de la République française. Le nombre maximum des admissions est fixé à 600.
Peuvent y prendre part les postulantes sans infirmités, ayant une taille de 1 m. 50 au minimum, âgées de 18 ans au moins au 5 novembre 1908 et de 25 ans au plus au 1er janvier 1908. Par exception, la limite d'âge est reculée pour les aides, d'une durée égale à celle de leurs services en cette qualité. sans pouvoir dépasser 35 ans au 1er janvier 1908. Aucune demande de dispense ne sera prise en coli sidération. Les candidates devront se présenter en personne et sans retard au Directeur des postes et des Télégraphes.

de leur département, chargé de l'instruction des candidatures.

Ce fonctionnaire leur fournira tous les renseignements utiles et leur remettra le programme du concours, la liste d'inscription sera close le 3 octobre au soir.

— Mai 1910

Depuis le 1er mai et pendant toute la durée du service d'été, le bureau central téléphonique reste ouvert de 7 heures du matin à 9 heures du soir.

— Septembre

Conformément aux dispositions de l'Arrêté de S. Exc. le Gouverneur Général en date du 16 mars 1910, un examen. en vue de classer trois candidates aux emplois de dames « aides des téléphones » aura lieu le 15 octobre prochain dans les conditions fixées par l'Arrêté précité.

Les demandes devront parvenir au plus tard le 29 septembre courant, à 4 heures du soir, à M. le Directeur des Téléphones, qui est chargé d'examiner et de compléter, s'il y a lieu, les dossiers des postulantes. Au cas où cet examen n'aurait pas permis de classer trois stagiaires, un nouvel examen aurait lieu le 31 octobre dans les conditions prescrites l'article 6 du dit Arrêté.

La composition du Comité d'examen sera donnée ultérieurement.

— Octobre

Sont nommés membres du jury d'examen pour les emplois de Dames « aides des téléphones » :

MM. Berthet, faisant fonctions de Directeur des Téléphones ; Izard, Commissaire du Gouvernement ; Mmes Abel, Chef de Bureau des Téléphones ; Allouard, Professeur au Lycée.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le deux octobre mil neuf cent dix.

— Novembre

Depuis le 1er novembre, le Service téléphonique est ouvert au public de 7 heures du matin à minuit. Des conversations peuvent être échangées à tarif réduit, de 9 heures du soir à minuit, avec les localités dotées d'un service de nuit. Ce service prendra fin le 30 avril.

ARRÊTÉ

Nous, Gouverneur Général de la Principauté ; Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Est rapporté, comme ayant actuellement épuisé son effet légal, l'Arrêté du 23 septembre 1910 qui, après délibération du Conseil Supérieur de Gouvernement autorisant les poursuites, avait suspendu de ses fonctions de Conseiller Communal et d'Adjoint au Maire,

M. François Médecin, inculpé d'infraction à l'Ordonnance du 18 mars 1891 sur la conservation des fils téléphoniques, délit prévu et puni par l'article 227 du Code Pénal.

ART. 2. — M. le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le 8 novembre 1910.

Le Chef de Cabinet de S. A. S. le Prince,

faisant fonctions de Gouverneur Général : JALOUSTRE

—VENTE SUR SAISIE

Le vendredi 11 novembre, courant mois, à 2 heures de l'après-midi, et jours suivants, dans un magasin sis à Monte Carlo, boulevard du Nord, numéro 15, il sera procédé par l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques du matériel et des marchandises d'un fonds de commerce d'électricien, savoir : suspensions électriques, plafonniers électriques, ventilateurs, moteur, tableaux de sonnerie, appareil téléphonique, etc.

Au comptant. 5 p. cent en sus des enchères.

— Le Conseil approuve l'établissement du téléphone aux abattoirs.

— Un service assurant les communications téléphoniques pendant toute la nuit du 1er novembre au 30 avril va être organisé dans la Principauté.

Les candidats de nationalité monégasque susceptibles de remplir cet emploi sont invités à adresser leur demande au Gouvernement.

— M. F.-J., né à Monaco, le 11 octobre 1860, architecte, demeurant à Monaco, 100 francs d'amende (avec sursis), pour infraction à l'Ordonnance sur la conservation des fils téléphoniques.

— Décembre

Désignation d'une candidature à l'emploi de chauffeur de l'Hôtel du Gouvernement et déblayeuse du Bureau Central des Téléphones.

Les demandes pour les emplois de surveillant provisoire de la voirie et de téléphoniste de nuit ne seront plus reçues à partir du 27 courant.

— **5 Janvier 1911** La Principauté de Monaco devient une monarchie constitutionnelle.



L'International Sporting Club et la Poste

1911, il est décidé d'équiper le plus rapidement possible les villes de **Nice** et d'**Orléans** en système automatique [Strowger](#) à titre expérimental par le nouveau sous-secrétaire d'État aux P & T Charles Chaumet. L'automatisation est sur le point de murir.

— **Mai** — Pendant la durée du Service d'Été, c'est-à-dire du 1er Mai au 1er Novembre, le Bureau Central des Téléphones est ouvert de 7 heures du matin à 9 heures du soir.

— Monaco Séance du 17 Mai

M. REYMOND. — Je poserai également une question à M. le Délégué aux Travaux publics sur la raison qui a fait supprimer le service téléphonique de nuit en été. J'estime qu'il est aussi nécessaire en été qu'en hiver, sinon plus. En tous cas, la dépense est, si minime que je suis persuadé qu'en attirant l'attention du Conseiller de Gouvernement sur ce point nous aurons satisfaction.

Il y a une autre question qui intéresse beaucoup de commerçants et d'hivernants, c'est de savoir pourquoi la Principauté n'a pas été rattachée au circuit téléphonique international. Si l'on veut téléphoner en Italie ou en Suisse, etc., il faut s'en aller à Nice ou à Menton parce que nous ne sommes pas rattachés à ces circuits.

Je demande que la question soit portée à l'ordre du jour sous forme de vœu. J'avais également demandé que l'on portât à l'ordre du jour pour étude deux modifications au Code civil, l'une : abrogation de l'article 1619, et l'autre : adjonction d'une disposition à l'article 649...

— Juillet — Séance du 16 juin

... M. REYMOND. Au nom de la commune de la Condamine, je demande que l'on ne considère pas les propositions qui figurent à l'ordre du jour comme complètes. Nous

avons à vous soumettre des propositions arrêtées très récemment ; nous nous ferons un devoir de les communiquer aux membres du Conseil National, de façon à n'être pas pris au dépourvu pour la discussion.

Je crois qu'en définitive elles se réduisent à trois :

L'élargissement de l'avenue du Castelleretto, ; — *la création et l'établissement d'un Bureau central des Postes, Télégraphes et Téléphones à la Condamine*,—et la construction d'un escalier allant de la rue Caroline à la place de la Gare ...

— Décembre

Conformément aux dispositions de l'Arrêté de S. Exc. le Gouverneur Général en date du 16 mars 1910, un examen pour l'admissibilité à un emploi de dame « aide des Téléphones » aura lieu le 18 janvier 1912 dans les conditions fixées par l'Arrêté précité. Les demandes devront parvenir au plus tard le 8 janvier 1912, avant midi, à M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics. Au cas où, par suite de l'insuffisance des candidates, cet examen n'aurait pas donné de résultats, un nouvel examen aurait lieu le 25 janvier, dans les conditions prescrites à l'article 6 du dit

Arrêté. Les articles 2 et 3 de l'Arrêté sus-visé sont ainsi conçus :

ART. 2. — Les dames employées se recrutent par voie de concours. Pour être admises à concourir, les postulantes devront :

1° Justifier qu'elles sont de nationalité monégasque ;

2° Etre agréées par S. A. S. le Prince ;

3° Posséder l'aptitude physique nécessaire et n'avoir aucune infirmité ;

4° Etre âgées de 18 ans au moins et de 25 ans au plus le premier janvier de l'année où a lieu le concours .

ART. 3. — Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

1° Une demande d'admission au concours, établie par la postulante sur papier timbré ;

2° Une expédition de son acte de naissance ;

3° Un certificat d'aptitude physique délivré par un médecin assermenté et constatant qu'elle a été vaccinée et revaccinée depuis moins de six ans et qu'elle n'a pas d'infirmité ;

4° Un certificat du Maire de Monaco constatant qu'elle est de bonne vie et moeurs et de nationalité monégasque.

En outre, les femmes mariées doivent fournir une expédition de leur acte de mariage et un certificat indiquant la nationalité de leur mari, et les femmes divorcées, un extrait de l'acte de divorce.

Toutes ces pièces doivent être sur papier timbré et dûment légalisées.

Les demandes sont adressées à M. le Conseiller aux Travaux Publics, chargé d'examiner et de faire compléter, s'il y a lieu, les dossiers individuels des postulantes.

C'est en 1912 que M. **Chaumet**, sous-secrétaire d'Etat aux Postes et Télégraphes, a **décidé** l'établissement de commutateurs semi-automatiques en [Rotary](#) dans les bureaux d'**Angers** et de **Marseille** et de commutateurs automatiques [Strowger](#) à [Nice](#) et à Orléans.

— **1912 Septembre** — Par Arrêté de S. Exc. le Ministre d'Etat en date du 28 août 1912, Mme Mercet Joséphine, dame téléphoniste, est nommée chef de bureau adjoint du Service des Téléphones, en remplacement de Mue Blanchy Charlotte, démissionnaire.

— **Décembre** — AVIS Conformément aux dispositions de l'arrêté de S. Exc. le Gouverneur Général en date du 16 mars 1910, un examen en vue de classer deux candidates aux emplois de dames « aides des Téléphones » aura lieu le 20 janvier prochain, dans les conditions fixées par l'arrêté précité. Les demandes devront parvenir au plus tard le 10 janvier, à 4 heures du soir, à M. le Directeur des Téléphones.

Au cas où, par suite de l'insuffisance des candidates, cet examen n'aurait pas donné de résultats, un nouvel examen aurait lieu le dans les conditions prescrites à l'article 6 du dit arrêté. La composition du comité d'examen sera donnée ultérieurement. Les articles 2 et 3 de l'arrêté sus-visé sont ainsi

conçus :

ART. 2. — Les dames employées se recrutent par voie de concours. Pour être admises à concourir les postulantes devront :

1°, Justifier qu'elles sont de nationalité monégasque ;

2° Etre agréées par S. A. S. le Prince ;

3° Posséder l'aptitude physique nécessaire et n'avoir aucune infirmité ;

4° Etre âgées de 18 ans au moins et de 25 ans au plus le premier janvier de l'année où a lieu le concours.

ART. 3. — Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

1° Une demande d'admission au concours, établie par la postulante sur papier timbré ;

2° Une expédition de son acte de naissance ;

3° Un certificat d'aptitude physique délivré par un médecin assermenté constatant qu'elle a été vaccinée et revaccinée depuis moins de six ans et qu'elle n'a pas d'infirmité ;

4° Un certificat du Maire de sa commune constatant qu'elle est de bonne vie et moeurs et de nationalité monégasque ;

En outre, les femmes mariées doivent fournir une expédition de leur acte de mariage et un certificat indiquant que leur mari est Monégasque, et les femmes divorcées, un extrait de l'acte de divorce.

Toutes ces pièces doivent être sur papier timbré et dûment légalisées. Les demandes sont adressées à M. le Directeur des Téléphones, chargé d'examiner et de faire compléter, s'il y a lieu, les dossiers, individuels des postulantes.

— 1913 Mars

Par Arrêté de S. Exc. le Ministre d'Etat, en date du 25 février 1913, Mue Joséphine Ferrari est nommée « Dame aide des Téléphones » saisonnière.

Par Arrêté de S. Exc. le Ministre d'Etat, en date du 25 février 1913, Mlle Léa Rouvière est nommée « Dame aide des Téléphones » saisonnière.

— Mai — Séance du 20 mai 1913

... LE PRÉSIDENT. Deuxième question : Réseau Téléphonique international.

M. Aimino. — Cette question avait été renvoyée à la Commission des Travaux Publics, qui a dû établir un rapport. Je ne ferai qu'une petite addition à ce que cette Commission a décidé : je demande à ajouter à son rapport l'unification du prix payé pour les installations par les abonnés au réseau téléphonique. Dans la Principauté, plus on est éloigné du Bureau central, plus l'installation est coûteuse ; ainsi les abonnés de Saint-Roman paient davantage que ceux de la Condamine. On va vous donner connaissance du rapport de la Commission.

M. FONTANA donne lecture du rapport.

Circuit Téléphonique International.

« La Commission demande que la Principauté soit admise au circuit téléphonique international. Elle désirerait savoir pour quelle raison cette admission n'a pas encore été faite. Il est inadmissible que Monaco, ville de saison, ne puisse pas téléphoner à l'étranger, et que pour communiquer avec San Remo ou Genève, par exemple, on soit obligé d'aller à Nice ou à Vintimille.

« La Commission demande également qu'une entente soit faite entre les communes limitrophes de la Principauté et que l'on ne soit pas obligé de passer par Nice pour avoir une communication avec ces communes.

« La Commission préconise, en outre, la simplification de l'appel téléphonique, comme cela se pratique dans quelques villes.

« La Commission propose de demander également l'unification du tarif d'installation du téléphone pour tous les immeubles de la Principauté. »

M. REYMOND. — L'attention du gouvernement sur l'admission de la Principauté au circuit international a déjà été attirée à plusieurs reprises dans les sessions précédentes. Je demanderai à savoir ce que le Gouvernement a fait.

M. FONTANA. — Il y a deux question distinctes : le circuit international et l'unification des prix d'installation. Je ferai d'ailleurs parvenir les questions écrites à M. le Conseiller.

LE PRÉSIDENT. — Question du Bureau des Postes de la Condamine.

M. MARSAN. — Cette question a déjà fait l'objet d'un vote précédent du Conseil National et des Conseils Communaux.

Nous avons démontré l'importance, l'utilité d'un Bureau central à la Condamine ; je voudrais savoir où en est la question.

M. LE MINISTRE. — Je crois que pour la question posée par l'honorable M. Marsan, il est nécessaire, avant de l'engager, d'attendre la conclusion de la Convention franco-monégasque, et cela ne dépend pas de nous, mais des Chambres françaises.

M. REYMOND. — Voilà justement l'occasion de nous renseigner sur ce qui résultera de la Convention à ce sujet. Nous désirerions savoir si le Gouvernement a fixé l'emplacement du Bureau ; dans quel délai il pense que l'installation se fera après la signature ; quelles sont les difficultés qui empêchent que l'installation se fasse immédiatement ; comment le Service sera organisé.

Si vous saviez quels retards sont apportés dans les distributions, par suite du manque de Bureau à la Condamine ! C'est inimaginable. Vous ne pouvez pas croire combien les

commerçants sont peu satisfaits, mécontents de l'état de choses actuel. Quand on pense que le tri se fait à Monaco, qui est l'endroit le plus éloigné de la gare ! On perd une heure et plus pour le transport des sacs et des lettres, de sorte que quand la première distribution est faite, les personnes qui ont des occupations au dehors, ont déjà quitté leur domicile et ont ainsi manqué le courrier de la matinée. Lès étrangers, dans les hôtels, se sont plaints maintes fois de l'absence de bureau. Les hôteliers constatent que, la plupart du temps, lorsque les étrangers s'aperçoivent qu'il n'y a pas de Bureau de Postes à la Condamine, et qu'il faut aller à Monte-Carlo ou à Monaco pour télégraphier, ils quittent l'hôtel et vont s'installer à Monte-Carlo ou à Beausoleil. C'est très préjudiciable pour les intérêts du pays. La Condamine est la plus grosse agglomération, elle devrait être servie. Le Gouvernement pourra peut-être nous dire dans combien de temps la question sera tranchée. Je me joins donc à M. Marsan pour demander des explications de nature à donner une première satisfaction à la population.

M. LE MINISTRE. — Il me paraît inutile de vous mettre au courant des textes qui doivent venir en discussion devant le Parlement français; car il n'y a pas longtemps que le texte intégral de la Convention a été publié dans les journaux de la Principauté. Le seul point qui puisse intéresser le Conseil est de savoir ce que nous comptons faire : nous nous prêterons dans la plus large mesure aux désirs unanimes que j'ai entendu exprimer, depuis mon arrivée dans la Principauté, au sujet de la création d'un Bureau de Postes à la Condamine.

Mais comment pourrions-nous l'établir ? La Convention nous le permettra-t-elle ? Je n'en sais rien ; nous ne pourrions vous apporter une réponse que lorsque la Convention se définitivement arrêtée et que seront conclus les pourparlers échangés entre les deux Gouvernements. Je ne puis, quant à présent, vous donner plus ample satisfaction.

M. REYMOND. — Il paraît cependant qu'une Commission s'est réunie à Monaco, pour décider sur l'endroit le plus propice à l'installation d'un Bureau de Postes ; pour savoir comment le fonctionnement se ferait ; si ce serait un Bureau central ou un Bureau de quartier.

Si l'on attend que la Convention soit signée et que l'on ne fasse qu'ensuite tous ces préparatifs, ce sera une nouvelle perte de temps. Nous demandons dès maintenant, puisque nous sommes les mandataires de la population, nous demandons au Gouvernement de nous renseigner sur tous ces points avant la clôture de la session.

Nous désirons qu'il puisse nous dire : on a jugé que l'endroit serait préférable pour y établir le Bureau des Postes et Télégraphes ; on a décidé de faire un Bureau central, etc., pour que nous puissions à notre tour donner des renseignements à la population, si tant est qu'elle ne lise pas les comptes rendus de nos séances.

LE PRÉSIDENT. — La question est renvoyée à une séance ultérieure.

— Monaco Séance du **23 mai 1913**

... LE PRÉSIDENT. — Nous allons joindre toutes ces questions et les faire porter à l'ordre du jour d'une prochaine séance. Passons maintenant à la question du Circuit Téléphonique international.

M. AIMINO. — Cette question a été développée à la dernière séance. Le Gouvernement s'est réservé d'y répondre aujourd'hui. Nous serions très heureux d'avoir sa réponse.

M. DE CASTRO. — Ce que vous dites n'est pas exact, Monsieur Aimino, le Gouvernement ne refuse jamais de répondre : il demande quelquefois à examiner les questions qui lui sont posées.

M. AIMINO. — Pardon, Monsieur le Conseiller, j'ai dit : « le Gouvernement s'est réservé de répondre ». Vous avez mal compris.

M. DE CASTRO. — Dans ce cas, je n'insiste pas. Messieurs. le 18 mai 1911, le Conseil National a émis un vœu tendant à ce que la Principauté soit rattachée au circuit téléphonique international. Le 2 juin, quelques jours après, par conséquent, le Gouvernement a transmis à S. A. S. le Prince une proposition tendant à l'adoption de ce vœu. S. A. S. le Prince a daigné adopter le principe de cette nouvelle organisation et, à la suite d'un rapport présenté par le Service technique, le 2 juillet de la même année, le Gouvernement Princier a saisi la Commission internationale de la question. Des pourparlers ont été engagés par la voie diplomatique et ont abouti à un entente dont, il est parlé au chapitre III de la deuxième Déclaration annexée à la Convention signée par le Ministre des Affaires étrangères de la République Française et par M. Bailly d'Avricourt, Ministre plénipotentiaire de la Principauté.

Je vais vous donner lecture des premiers paragraphes de ce chapitre :

Le Gouvernement Princier a exprimé le désir que la France « prête son concours à l'établissement, et au développement des communications téléphoniques qui pourront s'ouvrir, par les lignes françaises, entre la Principauté et tous autres pays.

L'Administration française peut donner l'assurance qu'elle s'efforcera de favoriser l'extension des relations téléphoniques entre la Principauté et les réseaux étrangers, dans toute la limite où les progrès de la technique téléphonique le permettront, etc., etc.

Cette Convention n'entrera en vigueur qu'après avoir été ratifiée par le Parlement français.

M REYMOND. -- Cela ne fait pas partie de la Convention, c'est une déclaration dans laquelle les deux Gouvernements indiquent quel sera, dans certains cas, le concours qu'ils se prêteront mutuellement. Par conséquent, il n'est point nécessaire que la Convention soit signée pour rattacher la Principauté au circuit téléphonique international.

Il s'agit peut-être d'une question de dépenses : Il est possible, en effet, que la France demande une participation aux dépenses qu'elle a engagées. Ce que nous demandons, nous, c'est d'être traités comme à Nice et à Menton, mais non pas d'être traités par préférence à ces deux villes.

Que l'on songe que si nous devons téléphoner à San Remo, il nous faut aller à Nice ou à Menton. Nice téléphone à Genève, à Turin, à Gènes, sur toute la ligne italienne. A nous, cela nous est impossible, et c'est un grand préjudice pour tous les habitants. Je crois qu'il n'est pas du tout nécessaire que la Convention soit signée pour que cette question soit résolue. Si le Gouvernement n'est pas tout à fait instruit de la chose, qu'il demande des renseignements, mais je suis persuadé qu'il ne s'agit que d'une question de dépenses et non d'une question diplomatique Aussi, après les explications que je viens de donner, je pense que le Gouvernement voudra bien nous dire s'il s'agit de difficultés diplomatiques ou d'une simple question de dépenses. S'il y a une dépense trop considérable à exposer, qu'on demande au Conseil National de voter des crédits spéciaux : il le fera très volontiers.

Nous désirons être renseigné, le plus tôt possible car nous voulons donner satisfaction au public qui fréquente la Principauté.

M. LE MINISTRE. — Il ne s'agit pas d'une question diplomatique, il ne s'agit pas non plus d'une question de dépenses.

Il s'agit tout simplement de la lecture de la pièce qui s'appelle « annexe à la Convention » et qui a été lue par M. de Castro.

Le fait seul que c'est une annexe à la Convention franco-monégasque indique assez que son sort est indissolublement lié au sort de la Convention.

Il me paraît donc indispensable, pour que des clauses de cette Déclaration annexe il puisse sortir un effet, que la Convention elle-même soit ratifiée par le Gouvernement Français.

M. REYMOND. — Permettez-moi d'être d'un avis contraire. Les pourparlers, avant même la dénonciation de la Convention devaient être entamés entre le Gouvernement Princier et la France au sujet du circuit international.

M. LE MINISTRE. — Ce que j'ai dit n'indique pas du tout qu'il n'était pas possible de procéder autrement et comme vous l'indiquez. La question n'est pas là. Il aurait été possible de faire autre chose que ce que l'on a fait, je n'en disconviens pas ; mais nous nous trouvons en présence d'une situation engagée. Ce que l'on vous a lu, je le répète, c'est une annexe, je ne vois pas d'autre mot, c'est une Déclaration annexe; il faut attendre, par conséquent, que la Convention dont elle dépend soit elle-même ratifiée.

M. AIMINO. — Je désirerais demander à M. le Conseiller aux Travaux Publics si la question de l'unification de prix pour les installations est rattachée à ce que vous venez de dire.

M. DE CASTRO. — Aucunement. Cette question regarde uniquement le Gouvernement Monégasque.

M. AIMINO. — Je vous remercie, Monsieur le Conseiller. En ce qui concerne l'unification de prix d'installation pour les nouveaux abonnés, je désirerais maintenant avoir quelques renseignements.

M. DE CASTRO. — Je vous demande de me donner le temps d'examiner cette question. La Chambre de Commerce qui s'est occupée de cette affaire vient d'exprimer un vœu dans le sens de l'unification. A la prochaine session, je pourrais vous apporter les renseignements qui vous donneront satisfaction.

M. AIMINO. — C'est-à-dire que vous ne répondrez pas dans cette session. Vous réservez cette question.

M. DE CASTRO. — Oui, je ne puis pas vous répondre en ce moment, la question est très complexe, elle exige une longue étude.

LE PRÉSIDENT. — Question du Bureau des Postes à la Condamine.

M. MARSAN. — J'ai démontré l'importance d'un bureau de poste à la Condamine. Les Conseils Communaux se sont occupés de la question il y a deux ans, mais depuis il n'y a rien de fait. Je serais très heureux que le Gouvernement veuille bien nous donner les renseignements qu'il a promis de nous donner à la dernière séance.

M. DE CASTRO. — La solution de cette question est également subordonnée à la ratification par le Parlement français de la Convention franco-monégasque. Voici ce qu'il est dit dans un article de la deuxième Déclaration : « L'Administration Française établit, après entente avec le Gouvernement Princier, les bureaux et les installations intérieures éventuelles; dans le cas où elle ne trouverait pas de locaux pour les bureaux ou d'emplacements pour les installations, le Gouvernement Princier aurait à les lui procurer. »

J'ai consulté une Commission technique sur la question de l'emplacement. Le Conseil National avait indiqué l'immeuble et le terrain situés à l'angle de la rue Grimaldi et de la rue Albert. La Commission technique a pensé que le futur Hôtel des Postes devrait être édifié à l'angle de l'avenue de la Gare et du boulevard Charles III.

Le Gouvernement est le premier à penser qu'un hôtel des postes est indispensable à la Condamine. Cette création sera non seulement avantageuse pour les habitants de cette commune, mais encore pour ceux de Monte Carlo. Elle contribuera à décongestionner, pour ainsi dire, les bureaux de Monte Carlo et de Monaco-Ville, qui, en hiver, sont souvent inabordables. Mais, je le répète, cette question est toujours subordonnée à la ratification de la Convention franco-monégasque par le Parlement français.

M. FONTANA. — Je remercie Monsieur le Conseiller des explications qu'il vient de nous donner ; mais, nous ne sommes pas plus fixés qu'avant. Il a fait ressortir que le bureau s'impose, mais il y a un autre point, celui sur lequel M. Raymond, l'autre jour, a insisté : donner satisfaction à la population en lui faisant connaître qu'on a étudié le projet.

Il me semble que si l'on nous présentait le projet de construction, cela montrerait à la population que l'on a fait quelque chose. Tout le monde serait satisfait, car les pourparlers vont être très longs et toute économie de temps sera appréciée du public.

M. DE CASTRO. — Remarquez que c'est l'Administration française qui établira les bureaux, après entente avec le Gouvernement monégasque.

M. REYMOND. — Les bureaux, mais pas l'emplacement.

...

Rue Caroline, n° 4. Téléphone 4 89 3

VENTES :: ACHATS
GERANCES :: LOCATIONS
RECHERCHES :: PRÊTS HYPOTHÉCAIRES
RECOUVREMENTS :: CONTENTIEUX
RÉDACTIONS D'ACTES
REPRÉSENTATIONS

Le chef et le sous-chef de bureau des Téléphones suivent le même tableau, mais reçoivent un supplément de traitement fixé à 800 francs pour le chef et à 400 francs pour le sous chef.

— Par Ordonnance Souveraine en date du 6 novembre 1913, Mue Virginie Sauvaigo, dame employée du Service des Téléphones, est nommée sténo-dactylographe au département des Finances (emploi de la catégorie D, 2e classe).

...

— **Octobre** — La tranquillité des rues de Monaco est fréquemment troublée par les jeux bruyants des enfants que leur famille laisse vagabonder à travers la ville. Leur tapage est devenu tel, spécialement sur la place de la Mairie et aux environs de la Poste, que des services publics, en ont été gênés et que, notamment, il est devenu impossible, à certaines heures, de téléphoner de la cabine du bureau de Monaco.

Malgré toute l'indulgence dont l'Autorité est animée à l'égard des enfants, elle ne saurait tolérer plus longtemps le trouble que leurs jeux apportent à la tranquillité des habitants et au bon fonctionnement des services et, si ces abus persistaient, elle n'hésiterait pas à sévir contre les parents responsables.

— **Décembre** — Mesures concernant le paiement des redevances d'Abonnement Téléphonique pendant la durée des hostilités.

Tout abonné qui n'aura pas demandé par écrit la suspension de son abonnement ou n'aura pas prévenu de son intention de ne plus utiliser le téléphone, conservera l'usage de la ligne jusqu'à l'expiration du semestre en cours.

Dix jours avant cette date, la redevance correspondant au semestre suivant lui sera réclamée dans les conditions ordinaires.

S'il n'est donné aucune suite à cette réclamation avant l'échéance, ou si l'abonné déclare ne pouvoir verser la redevance ou, d'une façon générale, si ne payant pas son abonnement et ayant le droit de résilier, il ne manifeste pas explicitement l'intention de résilier, la ligne sera suspendue à partir du premier jour du semestre qui commence et l'abonné sera avisé qu'il aura la faculté de continuer ultérieurement son abonnement, à condition de le reprendre dans les deux mois qui suivront la date de cessation des hostilités ou plus tôt s'il le désire. Son Numéro d'appel lui sera conservé pendant la même période. Cette reprise d'abonnement sera obligatoire, sauf décision particulière à chaque cas, pour tous les abonnés dont l'engagement d'abonnement n'était pas expiré au moment de l'interruption de service.

L'abonnement se continuera ensuite par tacite reconduction dans les conditions prévues à la police d'abonnement.

Tout abonné peut, avant l'expiration du semestre en cours de son abonnement, demander par écrit l'interruption du service téléphonique qui lui est fait, cette interruption ayant lieu à partir de cette demande ou d'une date postérieure qui y serait indiquée. Le service téléphonique interrompu sera rétabli pour le dit abonné dans un délai de deux mois à partir de la cessation des hostilités ou auparavant si l'abonné le désire, pour une durée égale à la portion du semestre qui restait à courir au moment de la suspension.

L'abonnement se continuera ensuite dans les conditions prévues à la police d'abonnement. les dispositions ci-dessus sont applicables à partir du 1er août 1914.

— **1917 Janvier** — Dans le régime intérieur, les surtaxes téléphoniques suivantes sont appliquées :

Communications locales. — 0 fr. 05.

Communications interurbaines. — 0 fr. 05 sur les taxes de 0 fr. 25 ; 10 fr. 10 sur 0 fr. 40 ; 0 fr. 15 sur 0 fr. 50 ; 0 fr. 20 sur 0 fr. 75 ; 0 fr. 25 sur 1 franc ; 0 fr. 45 sur 1 fr. 25 ; 0 fr. 50 sur 1 fr. 50 ; 0 fr. 60 sur 1 fr. 75 ; 0 fr. 75 sur 2 francs ; 1 franc sur 2 fr. 25 ; 1 franc sur 2 fr. 50 ; 1 fr. 25 sur 2 fr. 75 ; 1 fr. 50 sur 3 francs.

Messages téléphoniques. — 0 fr. 25.

Avis d'appel téléphoniques. — 0 fr. 05 sur les taxes de 0 fr. 25 ; 0 fr. 10 sur 0 fr. 30 ; 0 fr. 20 sur 0 fr. 40

— **1918 octobre** Jeudi matin, ont eu lieu les obsèques de Madame Anastasie Sategna, née Decaup, employée à l'Administration des Téléphones en qualité de dame téléphoniste, décédée à l'âge de 31 ans.

Le service funèbre a été célébré à l'église Saint Martin et l'absoute donnée par M. le chanoine Carli, curé de la paroisse. On remarquait dans le convoi, à la suite de la famille, plusieurs notabilités et fonctionnaires, ainsi que le personnel des Téléphones dont une magnifique couronne ornait le corbillard. L'inhumation a eu lieu au cimetière, dans un caveau de famille.

— Les obsèques de Mue Julie Olivie, employée à l'Administration des Téléphones en qualité de dame téléphoniste, ont eu lieu samedi dernier à 10 heures. Dans l'assistance très nombreuse on remarquait des délégations de l'Administration des Téléphones, du Service du Ravitaillement, où Mlle Olivie était employée depuis quelque temps, des Services municipaux, ainsi que des notabilités et des fonctionnaires.

De superbes couronnes avaient été envoyées, notamment par la Mairie, l'Administration des Téléphones et le Service du Ravitaillement.

Mlle Julie Olivie était la fille de M. Auguste Olivie, chef jardinier du Palais de S. A. S. le Prince. Elle était âgée de 24 ans.

— **1918 Séance du 3 décembre**

SERVICE TÉLÉPHONIQUE.

A) Personnel.

1. Traitements Fr. 19.290

2. Service de nuit 1.825

3. Heures supplémentaires (mémoire).

A bis) Personnel technique.

4. Traitement du Conducteur principal

(M. Rique) Fr. 4.400

B) . Frais de bureau et de matériel.

5. Frais de bureau. Fr. 650

6. Eclairage à l'électricité 200

C) Dépenses diverses.

7. Remboursement aux médecins de la Ville et de l'Hôpital d'une partie de leur abonnement Fr. 300

8. Remboursement de dépôts de garantie.... 100 M. F. Médecin.

— En ce qui concerne le téléphone, nous avons dit en séance privée que nous réserverions ce chapitre en vue d'une nouvelle organisation pour les abonnements, ainsi que de l'**adoption du système automatique**. Il s'agit aussi d'établir un prix uniforme pour toute la Principauté en ce qui concerne l'installation.

M. le Ministre. — Oui, il y a aussi l'admission au circuit international. Nous ne perdons pas de vue cette question qui sera reprise dès que les circonstances le permettront.

M. F. Médecin. — Je voudrais la réserver pour étude.

M. le Ministre. — Réservez tout le paragraphe

D : Réseau.

M. le Président. — Je mets aux voix les paragraphes A, Abis, B, C, E. (Adopté.)

E) Locations.

10. Loyer du Bureau central Fr. 1.700

11. Loyer de l'emplacement d'une cabine téléphonique publique à la Condamine ... 100 (Adopté.)

...

L'Administration des Postes et Télégraphes fait connaître que les restrictions apportées au régime des communications téléphoniques dans la zone méditerranéenne sont suspendues pendant la durée de l'armistice. En conséquence, les communications interurbaines sont dès maintenant rétablies.

— **1919 Séance du 28 Juin** Pour le Service téléphonique, il vous est demandé un relèvement de crédit pour l'extension du réseau. Les prévisions qui étaient de 20.000 francs seront insuffisantes pour clôturer l'exercice, en raison de la hausse constante des fournitures et des salaires ; une majoration de 5.000 francs a été jugée nécessaire.

M. le Président. -- Messieurs, du moment que vous ne faites pas d'observation, chaque article sera considéré comme voté.

... M. le Ministre. — Il y a des règles qui pourraient être modifiées. Si je ne me trompe, lorsqu'on demande l'installation du téléphone. le prix varie considérablement suivant que l'habitation est située à 50 mètres ou à 500 mètres du bureau central. Peut-être pourrait-on unifier ou diminuer tout au moins l'écart par trop sensible qui existe actuellement entre les prix.

M. Reymond. — Il vaudrait mieux unifier.

M. le Ministre. — Il y a un projet préparé par l'ingénieur qui vous sera soumis en octobre ...

— **Septembre** Service téléphonique.

Il est également recommandé au public de ne faire usage du téléphone que dans le cas d'extrême urgence. A Nice, seule la cabine de la Recette principale sera mise à la disposition du public. D'ailleurs, le nombre des bureaux de faible importance du département avec lesquels il sera possible de communiquer est très réduit, comme on le verra ci-après.

Autres bureaux du département. — Ces bureaux seront complètement fermés le Dimanche.

— **1920 Mai**

Tableau indiquant les modifications apportées en date du 1er avril 1920 aux taxes téléphoniques interurbaines par unité de conversation de 3 minutes à partir du Bureau Central téléphonique de la Principauté pour les conversations éventuelles de jour, échangées de ce bureau (postes d'abonnés ou postes publics) avec les bureaux (postes d'abonnés ou

Désignation des Départements	Taxes		Désignation des Départements	Taxes	
	1914	1920		1914	1920
Ain	4 ^f 25	3 ^f 75	Loire	4 ^f »	3 ^f »
Allier	1 50	4 50	Loire (Haute-)...	1 25	3 75
Ardèche	1 »	3 »	Loire-Inférieure ..	2 75	8 25
Basses-Alpes	0 50	4 50	Lot-et-Garonne ..	2 »	6 »
Bouches-du-Rhône ..	0 75	2 25	Lozère ..	1 25	3 75
Charente	2 25	6 75	Murthe-et-Moselle ..	2 »	6 »
Charente-Infér.	2 50	7 50	Puy-de-Dôme	1 50	4 50
Cher	2 »	6 »	Pyrénées (Basses) ..	2 25	6 75
Côte-d'Or	1 50	4 50	Rhône	1 25	3 75
Dordogne	2 »	6 »	Saône-et-Loire	1 25	3 75
Doubs	1 50	4 50	Savoie	1 »	3 »
Drôme	1 »	3 »	Savoie (Haute-) ..	1 »	3 »
Gard	1 »	3 »	Seine	2 50	7 50
Garonne (Haute-) ..	1 75	5 25	Seine-et-Marne ..	2 25	6 75
Gers	2 »	6 »	Seine-et-Oise	2 50	7 50
Gironde	2 25	6 75	Tarn-et-Garonne ..	1 75	5 25
Hérault	1 »	3 »	Var	0 40	1 25
Isère	0 75	2 25	Vaucluse	0 75	2 25
Jura	1 25	3 75	Vienne (Haute-) ..	2 »	6 »
Landes	2 25	6 75			

Renseignements Généraux.

L.	1914	1920
Messages téléphonés	0 ^f 50	4 ^f 50
Avis d'Appel	0 25	0 75
Conversations interurbaines entre la Principauté et les villes du Département des Alpes-Maritimes	0 40	1 »
Exception pour les villes situées dans un rayon de 25 kilomètres, c'est-à-dire entre Nice et Menton	0 25	0 50

Conversations interurbaines de nuit : les trois cinquièmes des taxes de jour.

postes publics) de chacun des départements français désignés ci dessous :

— **Novembre** Dans tous les Réseaux téléphoniques, en France, la clientèle se conforme à la règle de l'appel au numéro. Il n'en est pas de même dans la Principauté où les abonnés présentent leurs appels par le nom ou la raison sociale de la personne demandée. L'appel au numéro est une garantie de bon et rapide service pour les abonnés eux-mêmes. En conséquence, l'Administration des Téléphones invite MM. les Abonnés du Réseau de la Principauté à présenter leurs demandes de communication par numéro d'appel et sous la forme la plus concise, c'est-à-dire en indiquant simplement le numéro demandé.

— **1920** : Création de la première liaison interurbaine avec Paris.

— 1921 Séance du 6 Mai

Bilan 1920 : Constat que le budget du Service Téléphonique se clôture avec un déficit de 74,225 Frs, dû à l'insuffisance des recettes : 135.760 Frs, lorsque: les dépenses sont de : 205.985 Frs.

....

La discussion sur la résolution concernant les taxes et impôts est renvoyée à la prochaine séance, par suite de l'indisposition de son rapporteur.

M. Taffe rapporte les conclusions de la Commission « C » sur le projet de *transformation du système téléphonique actuel en téléphone automatique*.

M. Eymin émet quelques objections en ce qui concerne le fournisseur désigné dans le projet, qui est la « *Western Electric* ».

Sur la déclaration que cette indication est donnée, par la Direction du Téléphone elle-même et par opposition à la « *Thomson* » dont l'installation à Nice n'est pas parfaite, la Chambre Consultative, après explication de M. Bulgheroni, président de la Commission « C », adopte le projet.

(Adopté à l'unanimité.)

vœu.

La Chambre Consultative, invitée par S. Exc. M. le Ministre d'Etat à donner son avis sur l'opportunité de l'adoption du système téléphonique automatique dans la Principauté, donne un avis favorable à cette application. Elle invite le Gouvernement à faire l'adoption du système de la *Western Co* et elle demande, en attendant l'accomplissement de cette installation que le service actuel soit assuré avec le plus de célérité possible.

A l'occasion du projet de cette nouvelle installation, la Chambre attire l'attention du Gouvernement sur l'opportunité d'envisager l'établissement de caniveaux souterrains destinés à recevoir l'ensemble des canalisations nécessaires à la vie économique de la Principauté.

Le Docteur Drugman lit son rapport sur le projet du Gouvernement, tendant, à la substitution du régime des conversations taxées à celui du forfait actuel dans l'exploitation du téléphone.

M. Raybaudi rappelle l'opinion du Maire Reymond qui demandait le téléphone très bon marché pour qu'il fut d'emploi général. Après intervention de MM. Eymin et Taffe, les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Conclusions du Rapport.

Nous proposons à la Chambre de demander au Gouvernement de fixer les nouvelles redevances de la façon suivante :

200 fr. par an d'abonnement par poste principal d'usage privé ;

500 fr. par an d'abonnement par poste principal d'usage public ;

100 fr. et 50 fr. par an d'abonnement pour les postes supplémentaires ;

200 fr. de redevance fixe pour frais d'établissement des lignes pour les nouveaux postes principaux.

« Sans avoir pu faire un calcul précis des établissements ayant un téléphone d'usage public, je crois que l'on peut se baser sur un chiffre minimum de 200 postes à 500s fr.

Le budget du téléphone s'établirait donc ainsi :

375 abonnements à 200 fr..... 75.000 fr.

200 abonnements à 500 fr.....100.000

67 abonnements à 100 fr6 700

247 abonnements à 50 fr... 17.350

100 nouveaux abonnés à 200 fr20.000

Au total..... 219,050 fr. Somme qui balancerait les dépenses.

Les abonnés consentiront d'autant plus volontiers à cette augmentation des taxes si le Gouvernement veut obtenir que le service du téléphone. fonctionne pour l'avenir d'une façon plus régulière et satisfaisante.

Sur la création de deux lignes de transport en commun demandées par M. Audibert pour les quartiers non desservis, M. Corniglion rapporte les suggestions de la Commission.

M. Raybaudi demande que les tramways soient exclus.

MM. Doda, Drugman, Bulgheroni sont de cet avis.

Le Président indique, sût une question posée qu'il n'y a rien à spécifier quant au concessionnaire et que seul le fonctionnement du service importe.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

— 1921 Séance du 24 Mai

DEPENSES ORDINAIRES

1° Travaux Publics : Les crédits supplémentaires de ce chapitre s'élevant à 1.670 francs s'appliquent à des fournitures de bureau et ne sont demandés qu'a, titre purement exceptionnel.

2° Service Téléphonique : A noter à ce chapitre une augmentation globale de 144.687 frs. 24 ainsi justifié : des. crédits votés

1° règlement des comptes restés en instance par suite de l'insuffisance des crédits votés 110.187,24 frs

2° Crédit supplémentaire prévu pour l'extension et l'entretien du réseau pour 1921 (cet article se trouve ainsi porté à 120.000 francs). votés 30.000

3 Crédit supplémentaire motivé pour l'insuffisance des crédits affectés aux traitements du personnel auxiliaire (Crédit primitif 55.000 francs). votés 4.500 frs

A ce sujet, la Commission relève l'augmentation croissante des traitements, d'un personnel qui semble avoir suivi la progression générale des traitements des autres fonctionnaires. Se référant aux systèmes adoptés dans divers Etats, en Angleterre notamment, la Commission émet un vœu concluant à l'établissement d'un statut spécial au personnel du Service Téléphonique et qui aurait pour résultat de diminuer le traitement et la durée de service. D'autre part, devant les charges considérables qui pèsent si lourdement sur ce service pour l'extension et l'entretien du réseau, la Commission prie le Gouvernement de bien vouloir faire procéder à une enquête pour savoir si les fréquentes détériorations des lignes ne résulteraient pas de phénomènes d'électrolyse causés par l'installation défectueuse des câbles de la Société d'Energie Electrique Société des Trainsways. Elle rappelle, à ce sujet, qu'un règlement avait été élaboré par M. Hugron et demande si on veille à son application.

La Commission attire ensuite l'attention du Gouvernement sur la question des abonnements extérieurs, tels que ceux du Cap-d'Ail, de la Turbie et du Cap-Martin, soumis aux mêmes conditions d'abonnement et d'installation que le réseau monégasque auquel ils sont rattachés. ...

— **Décembre 1921**

Le Gouvernement a envoyé la réponse suivante au vœu émis concernant le téléphone automatique et la question des caniveaux :
No 6107-E. Monaco, 13 octobre 1921. Monsieur le Président,

Comme suite au vœu émis par votre Assemblée concernant la transformation du réseau téléphonique par l'installation du système automatique, sur le rapport de M. Taffé, en date du 23 mai 1921, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la question a été soumise au Conseil National, et qu'une commission est chargée de l'étudier.

Le Gouvernement prend bonne note, à toutes fins utiles, du désir exprimé par votre Assemblée de voir adopter le système de la Western Union Co, et accélérer le service en attendant la transformation.

La question des caniveaux souterrains destinés à recevoir l'ensemble des canalisations diverses a déjà été étudiée par le service des Travaux Publics ; il ne semble pas, vu la dépense énorme qui en résulterait, que cette solution puisse être envisagée dans une agglomération moins de 20.000 âmes.

La Chambre décide de renvoyer la discussion à une prochaine séance.

La Chambre retient la question de la conversation taxée pour la discuter de suite.

Le Gouvernement a répondu en ces termes : No 6106-3. Monaco, 13 octobre 1921 Monsieur le Président,

Comme suite à l'avis exprimé par votre Assemblée concernant la modification de la redevance téléphonique, sur le rapport, de M. Drugman, en date du 23 mai 1921, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après consultation du Conseil National, le principe de la taxation des conversations a été admis. Il ne paraît pas possible, en présence des inconvénients et des abus révélés par l'expérience, de maintenir le régime de l'abonnement forfaitaire, qui est abandonné par la grande majorité des Etats. La question toutefois est encore à l'étude.

Le Dr Drogman, rapporteur, demande ce que le Conseil National a décidé à ce sujet ; un secrétaire donne lecture de la sténographie de la séance du Conseil National où la question a été traitée.

M. Raybaudi déplore que les décisions de la Chambre ne soient pas communiquées au Conseil National par le Gouvernement.

Le Dr Drugman estime que les conclusions du rapport de la Chambre Consultative doivent être maintenues, c'est-à-dire que le Gouvernement doit être sollicité de ne pas substituer le régime de la conversation taxée à celui de l'abonnement.

M. Bulgheroni est de cet avis.

La Chambre charge M. le Dr Drogman de rédiger un nouveau rapport sur ce sujet.

— **Février** Bilan de l'année 1920

Service téléphonique. Le chiffre global est de 199.925 francs.

M. LE CONSEILLER AUX FINANCES. -- Vous constatez ici des augmentations également importantes. La première a trait au personnel auxiliaire, dont le traitement a dû être amélioré par assimilation avec le personnel des autres Services et dont le nombre a été augmenté pour répondre aux besoins de ce Service en voie de progression notable. Il est à remarquer que ces employés sont engagés à titre temporaire, en attendant l'installation du système automatique dont vous avez pu examiner le projet qui a été communiqué par le Gouvernement.

M. LE MINISTRE. — En attendant l'installation du système automatique n'est pas tout à fait exact et ne répond certainement pas à votre pensée. Ces jeunes filles sont engagées pour la saison, et il y aura plusieurs interruptions dans leur service avant l'installation du système automatique.

M. LE CONSEILLER AUX FINANCES. — C'est exact. S'il en était autrement, nous aurions été appelé à faire de nombreuses titularisations.

M. LE MINISTRE. plupart de ces employées sont appelées à disparaître, lors de l'installation de l'automatique.

M. LE PRÉSIDENT. Section D. Réseau: 90.000 francs.

M. LE CONSEILLER AUX FINANCES. — Ne soyez pas étonnés de ces chiffres. De toutes les fournitures, celles qui forcent l'entretien et l'extension de nos réseaux ont subi les plus fortes majorations.

M. François MÉDECIN. -- Le Gouvernement pourrait-il nous dire si la Principauté a été admise au circuit International.

M. LE CONSEILLER AUX FINANCES. Je crois vous avoir fait cette déclaration au cours de votre dernière session. Depuis Cette date, nous pouvons, en effet, correspondre directement avec l'Italie, la Suisse et la Belgique, Les démarches nécessaires sont en cours pour étendre davantage encore, si possible, nos communications directes.

M. François MÉDECIN. Il serait intéressant de faire connaître cela par la voie de la presse la plupart des commerçants ignorent l'admission de la Principauté au « Circuit International téléphonique »,

M. LE CONSEILLER AUX FINANCES. Il vous sera donné satisfaction.

M. LE PRÉSIDENT. Je vois : Allocation de 10.000 francs pour qu'un jeune monégasque puisse apprendre le fonctionnement du système. automatique. On peut laisser cet article qui ne grève pas le Budget.

M. LE MINISTRE. — Le Gouvernement ne s'y oppose pas, étant entendu qu'il ne sera fait emploi de ce crédit que lorsqu'une décision sera intervenue au sujet de l'installation du système automatique.

M. LE CONSEILLER AUX FINANCES. — Ce stage devait se faire dans les bureaux de l'automatique de Nice, mais il semblerait, d'après les renseignements qui nous, ont été donnés, que ce système ne donnerait pas toute satisfaction. Deux projets sont actuellement entre vos mains, l'automatique et le semi automatique, le Gouvernement attend de plus amples renseignements pour faire connaître sa préférence.

M. LE MINISTRE. — On a établi un parallèle entre les deux systèmes qui fonctionnent en France et l'Ingénieur qui a fait le rapport conclut en faveur du système de la Western-Company. Le Gouvernement n'a cependant pas voulu s'en tenir à l'appréciation de cet Ingénieur, bien qu'elle soit très autorisée, et j'ai demandé l'avis des Préfets des Départements où fonctionne le système de la Western Company.

M. Louis DE CASTRO. — Avant de clore ce chapitre, je désirerais poser une question au Gouvernement, au sujet du vœu que j'avais émis dans mon rapport sur le Budget de 1920, à propos de l'unification des tarifs et du relèvement du prix d'abonnement.

M. LE CONSEILLER AUX FINANCES. — Vous vous rappelez qu'à la session de Mai, le Gouvernement vous a soumis trois propositions du Service, en vous donnant les explications techniques nécessaires. tendant à l'unification des tarifs, au relèvement du prix d'abonnement et aux abonnements multiples. Vous aviez réservé votre avis pour meilleur examen, ayant déclaré cependant qu'une réponse serait faite à la session d'octobre. Si vous avez examiné les propositions du service, que le Gouvernement a déjà retenues avec intérêt, il vous suffirait d'émettre un vote formel à la suite duquel l'administration compétente serait aussitôt nantie des instructions nécessaires.

M. Louis DE CASTRO. Il n'est pas nécessaire que nous nous prononcions sur le prix.

M. LE MINISTRE. VOUS pouvez laisser au Gouvernement le soin de trancher la question.

M. Louis DE CASTRO. Ce serait préférable.

M. LE PRÉSIDENT. Le Conseil National ne peut établir des prix, il faut qu'on les lui promette M. Louis DE CASTRO. Nous prions donc le Gouvernement d'établir l'unification des tarifs, le relèvement du prix de l'abonnement et le système des abonnements multiples.

M. LE MINISTRE. -- Le Gouvernement ne décide pas qu'après avoir pris l'avis d'une Commission mixte dont certains membres du Conseil National feront partie.

M. Paul, Cioco. — Le chiffre de 90.000 francs comprend-il également les dépenses du « Circuit International » ?

M. LE CONSEILLER AUX FINANCES. — Non, il ne s'agit ici que des frais d'entretien et d'extension du réseau intérieur.

M. Paul, Cioco. -- Il y a une augmentation de 40.060 francs ?

M. LE CONSEILLER AUX FINANCES. Elle est certainement considérable Mais ne peut être évitée. C'est une raison de plus qui doit rendre urgente la révision des tarifs.

M. Louis DE CASTRO. -- Je crois, Monsieur le Président, qu'il serait nécessaire de mettre aux voix ce que nous venons de dire.

LE PRÉSIDENT. — J'attendais de nouvelles observations.

M. Louis DE CASTRO. — Je renouvelle donc mes conclusions, en demandant un Vote de principe sur l'unification du tarif, le relèvement des abonnements, unification et relèvement dont les prix seront établis par une Commission mixte.

M. Henri Meneur. — Est-ce jusqu'à concurrence du déficit ou bien sans limite, car la dépense est de 199.000 francs et les recettes sont de 135.900 francs.?

M. LE CONSEILLER AUX FINANCES. --Nous ne pouvons songer à établir des tarifs supérieurs, à ceux en usage dans les communes françaises limitrophes. Je pense qu'il

ions suffirait, pour le moment, d'équilibrer. le Budget de cette administration en tenant compte, cependant, de la valeur des Installations qui restent sa propriété, M. La MINISTRE. -- Vous pourriez demander au Gouvernement de ne pas établir de taxes supérieurs à ceux qui existent en France. François MÉDECIN. Une Commission mixte sera nommée ; elle fera le nécessaire.

M. LE MINISTRE., Il faut que le Conseil lui donne des pouvoirs et décide, par exemple, que le Gouvernement est autorisé à relever les tarifs et à unifier les prix d'installation, après avis d'une Commission mixte.

M. François MÉDECIN. Sans, toutefois, que le prix puisse dépasser le tarif en usage en France.

M. LE PRÉSIDENT.—La proposition est mise aux voix. (Adopté).

Le Chapitre 3. — Service téléphonique est mis aux voix. (Adopté).

...

M, LE CONSEILLER AUX FINANCES.— Services téléphoniques.

Ainsi que je vous, l'ai fait observer dans mon rapport, au sujet de cet article, une dépense très importante, reste imputée sur l'Exercice en cours. Il s'agit d'une somme de 130.000 francs nécessaire pour régler les frais d'installation d'un certain nombre de satellites nouveaux et la pose de câbles souterrains dans la section de Monte-Carlo. Ici encore les dépenses, engagées pour notre compte par l'Administration française, ont dépassé de beaucoup toutes nos prévisions, mais il est à retenir que ces travaux de transformation s'expliquent par l'augmentation constante du nombre d'abonnés et constituent une réelle amélioration du réseau qui sera doublement appréciée, si les circonstances nous permettent de réaliser l'installation de l'automatique.

M. LE PRÉSIDENT—La somme de 130.000 francs est mise aux voix. (Adopté).

M. Michel FONTANA.— Il reste toujours mon observation au sujet du crédit de 10.000 francs devant permettre à des candidats monégasques d'aller faire un stage en France pour étudier le système automatique. La question est opportune. Les candidats devraient être prêts au moment voulu.

M. LE MINISTRE.— Il est difficile de prévoir le moment où cette installation pourra être réalisée. Vous avez été frappé vous-même de l'importance des engagements contractés qui grèveront les Budgets de l'avenir. Il ne faudrait pas trop continuer dans cette voie.

M. Michel FONTANA.— C'est pour créer un débouché aux candidats monégasques.

M, LE MINISTRE.— Ces jeunes gens pourraient solliciter leur admission dans l'Administration française et revenir à Monaco, lorsque le système automatique fonctionnera.

M. le docteur MARSAN.— Quel que soit le système adopté, il serait bon que les élèves monégasques s'habituent aux différents appareils, de façon à être prêts au moment opportun. Je suis de l'avis de M. Fontana.

M. Henri MARQUET.— M. le Ministre fait observer qu'il serait bon que ces élèves fassent un stage dans l'Administration française. Nous partageons cet avis. Ils pourraient être préparés comme directeurs ou agents des téléphones, tirais le système automatique est insuffisamment étudié dans les cours de l'Administration des Postes et Télégraphes; ce sont des systèmes établis et mis au point par des sociétés particulières, il y a donc lieu de prévoir également que, lorsque les candidats auront fini leur stage dans l'Administration française, ils pourront aller en faire un autre dans les établissements qui fourniront les appareils au Gouvernement monégasque.

M. LE MINISTRE.— Je ne puis vous répondre avec précision.

M. Henri MARQUET.— On dit que le système n'étant pas suffisamment connu par l'Administration des Postes, on ne peut mettre les élèves au courant, d'autant plus qu'il y a plusieurs inventions à l'étude.

M. LE MINISTRE.— Je crois que le système automatique n'existe que dans un très petit nombre de villes et que le système de la Western Electric Company, en particulier, n'a pas encore fonctionné en France.

M. Henri MARQUET.— Il est adopté par la ville de Londres et par plusieurs villes des Etats-Unis.

M. Joseph CROVETTO.— Je demande que des élèves soient envoyés aux établissements Thomson-Houston, ou dans toute autre usine, afin que nous puissions les employer utilement dans deux ou trois ans.

M. LE MINISTRE.— Le Gouvernement demandera à l'Administration des Postes de lui donner, à ce point de vue, toutes indications utiles.

...

VŒU tendant à la remise en fonction des cabines téléphoniques aux gares de Monaco et de Monte-Carlo.

La Chambre Consultative des Intérêts Economiques, considérant que depuis la guerre les cabines téléphoniques qui avaient été installées aux gares de Monaco et de Monte-Carlo, à la demande de l'ancienne Chambre de Commerce, ont été supprimées ; considérant que ces cabines rendaient les plus grands services aux commerçants de la Principauté et notamment aux hôteliers, émet le vœu que ces cabines soient rétablies et ouvertes au public le plus rapidement possible.

M. LE MINISTRE. — Le Conseil National voudra bien faire connaître son sentiment à ce sujet ; mais, puisqu'il est question des vœux de la Chambre Consultative, je me permets de faire une observation : La Chambre insiste pour que tous ses vœux soient transmis au Conseil National ou au Conseil Communal. Le Gouvernement a saisi précédemment le Conseil National et le Conseil Communal de tous les vœux qui rentraient dans leurs attributions respectives. Il tombe sous le sens que le Gouvernement n'a pas à envoyer au Conseil National les vœux sur lesquels votre Assemblée n'a pas qualité pour se prononcer.

...

— **Janvier 1922** Bilan **1921** et budget 1922

Recettes Générales du Service Téléphonique 157.500 fr.
Recettes du service intérieur Téléphonique 224.600 fr.

Budget 1922 Chap. III.— Service Téléphonique:

a) Personnel :

Traitements 45.000

Service de nuit 5.220

Service de nuit (allocation aux pompiers chargés d'assurer le service du dimanche) 470

Personnel auxiliaire 70.000

Heures supplémentaires (supprimé) Allocation à 2 jeunes Monégasques pour apprendre le fonctionnement de l'automatique 10.000

a bis) Personnel technique :

Traitement du Conducteur Principal 11.130

b) Frais de bureau et de matériel:

Frais d'éclairage (électricité) 200

Frais de bureau, nettoyage et entretien du mobilier 1.800

c) Dépenses diverses :

Remboursement aux médecins de la Ville et de l'Hôpital d'une partie de leur. abonnement 480

Remboursement des dépôts de garantie 300

d) Réseaux :

Extension et entretien 80.00.0

M. Joseph CROVETTO.— Dois-je vous donner lecture du rapport de la Commission des téléphones ?

M. LE PRÉSIDENT.— M. Joseph Crovetto a la parole.

M. Joseph CROVETTO.— La Commission spécialement instituée pour se prononcer sur l'adoption du système automatique et étudier les modalités d'application du régime de la conversation taxée, s'est réunie le 9 Novembre courant, dans le Cabinet de M. le Président du Conseil National.

Sont présents : MM. Louis de Castro, Joseph Crovetto, François Devissi. M. Rique, Conducteur Principal des Services Téléphoniques, assiste à la séance.

La Commission passe immédiatement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1° — **Adoption de l'automatique.**— Après avoir rappelé brièvement les avantages que retirerait la population de l'adoption du système automatique, et les progrès qu'il présente sur le système actuel, M. nique expose les raisons pour lesquelles **Il croit, cependant, devoir conseiller de surseoir à son installation.** Il insiste sur la cherté actuelle des prix de la main d'œuvre et des matériaux qui ne sauraient se maintenir encore longtemps. à un taux aussi élevé, et déclare que des améliorations et simplifications incessantes sont portées à ce système et que, par conséquent, **la Principauté a intérêt à ajourner son projet**, pour pouvoir bénéficier des progrès accomplis. Il tient à faire connaître qu'en attendant une décision définitive, toutes les dispositions nécessaires ont été prises pour que le Service puisse satisfaire deux ou trois ans encore aux exigences du public, jusqu'à l'adoption de l'automatique.

La Commission, se rangeant entièrement à l'avis qui lui est donné, renvoie cette question à une date ultérieure,

2°.- Unification des tarifs M. Rique expose qu'actuellement les frais de premier établissement de ligne sont supportés par les nouveaux abonnés et calculés à raison de 0.20 le mètre, sur la distance qui sépare le poste à créer du Bureau Central, en utilisant le tracé des lignes déjà établies. Il fait observer. à ce sujet que la réglementation en vigueur est illogique et peu équitable. car elle crée une situation particulièrement favorable aux abonnés domiciliés aux abords immédiats du Bureau Central. en rendant. par contre. très onéreuse l'adoption du téléphone dans les immeubles qui en sont trop éloignés. M. Rique pense que sans diminuer les recettes du Service. il serait facile de donner satisfaction

aux abonnés. Il suffirait pour cela de fixer un prix moyen et de l'appliquer indistinctement à tous les abonnés. Une statistique, établie sur les lignes mises en service pendant une durée de vingt ans, l'a amené à proposer le chiffre de deux cents francs à l'agrément du Conseil National.

M. Rique estime que l'application d'un prix uniforme aurait pour conséquence d'augmenter immédiatement le nombre des abonnés de Monte-Carlo, qui, jusqu'ici, s'étaient refusé à faire installer le téléphone, en raison des tarifs prohibitifs de premier établissement.

A la suite de ces explications, la Commission, adopte le chiffre de deux cents francs qui lui est proposé.

3° Application du régime de la conversation taxée.

— Représentant les termes de son rapport... Mr. Rique propose de demander à l'abonné une somme qui représenterait approximativement la valeur commerciale de chaque communication. D'après une statistique basée sur le nombre de conversations échangées dans le réseau de la Principauté et les recettes du Service, le tarif a été fixé à 0 fr. 10... Après un long échange de vues et certaines explications complémentaires, la Commission approuve les chiffres proposés.

4°.— Tarification des abonnements principaux et des abonnements supplémentaires multiples ... Depuis dix-neuf cent onze, le Gouvernement français a adopté un tarif dégressif pour les postes supplémentaires d'une même installation, souscrits en nombre supérieur à 10.... il semble plus équitable d'établir un tarif dégressif sur les bases suivantes:

Du 1^{er} au 10^{ème} poste 40 francs, De 11 à 50 poste 30 francs, De 51 à 200 20 francs, Au-dessus de 200 10 francs.,

La Commission approuve les propositions de M. Rique.

...

Budget 1922 Service Téléphonique 224.600 fr.

...

Chap. III. Téléphones : Règlements des comptes de 1921 : 20.420 frs. Il est expliqué ici que le crédit inscrit au Budget de 1921 n'a pas été suffisant pour couvrir toutes les dépenses d'entretien et d'extension du réseau.

Services téléphoniques.

Nouveaux circuits téléphoniques: 10.000 frs.

M. LE CONSEILLER AUX FINANCES:— Je vous ai expliqué, tout à l'heure, dans mon rapport, que cette dépense est envisagée pour réaliser le, rattachement par fil direct du poste de Monaco aux communes limitrophes. Ce projet répond à un vœu du Conseil National; il constituera une amélioration intéressante pour le service. Il est utile d'ajouter que la dépense de 10.000 francs représente uniquement les frais d'installation de la ligne en territoire monégasque.

M. Henri MARQUET.-- Je demande ce qu'est devenu le vœu du Conseil National tendant à relever les tarifs.

M. LE MINISTRE.— Le tarif des installations a été relevé ou plutôt uniformisé.

M. LE CONSEILLER AUX FINANCES.— Cette question, traitée dans le même rapport qui visait l'instauration du régime de la conversation taxée, a dû être classée comme cette dernière pour un meilleur examen.

M. Henri MARQUET. C'étaient deux choses distinctes.

M. LE MINISTRE.-- Il faudrait se reporter au procès-verbal du Conseil de Gouvernement. En somme, vous demandez que l'on donne suite à votre vœu en ce qui concerne les modifications à apporter aux prix des installations?

M. LE PRÉSIDENT.— Les 10.000 francs demandés sont mis aux voix. (Adopté)

...

A la Section des dépenses Extraordinaires, il vous est demandé à titre de Crédits Supplémentaires :

1° au Chap. II. Travaux de Voirie : 15,000 frs. pour aménager les abords de l'Eglise. Sainte-Dévote..

2° au Chap. III Service Téléphonique : 10.000 'frs. pour l'établissement de nouveaux circuits téléphoniques. destinés à relier directement Monaco aux Communes limitrophes du Cap-d'Ail, Beausoleil, la Turbie et Roquebrune-Cap-Martin.

Cette amélioration de notre service, vient de faire l'objet d'un projet d'accord; qui nous est soumis par la Direction de Nice. La somme demandée représente les frais d'installation des lignes situées sur le territoire de la Principauté.

— **1923 Janvier** Question des téléphones

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a une autre proposition présentée par le Gouvernement et émanant de la Chambre consultative. Elle est relative aux téléphones. Voulez-vous la renvoyer à la Commission ?

M. Paul Cioco. — Il vaudrait mieux discuter toutes ces questions lorsque nous aborderons le Budget.

M. Joseph CROVETTO. -- Le Conseil National s'est déjà prononcé l'année dernière sur la question des téléphones.

M. LE MINISTRE. — Le Gouvernement vous communique un rapport du Chef de service des téléphones, et vous demande s'il ne conviendrait pas de substituer à l'organisation actuelle la **batterie centrale**. L'expérience faite à Nice de l'automatique ne serait rien moins que concluante ; c'est un système excessivement délicat, demandant des réparations constantes, tandis qu'on arriverait à une amélioration certaine, rapide, en installant la batterie centrale.

M. Joseph CROVETTO. — Il n'y a pas qu'à Nice que le téléphone automatique ait été appliqué ; en Amérique, il donne des résultats excellents.

M. LE MINISTRE. -- Renseignez-vous à cet égard, mais je sais que lorsque M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Postes et Télégraphes est venu à Nice il y a quelques mois, il n'a pas dissimulé que tout n'allait pas pour le mieux dans ce Service.

M. François DEVISSI. Il ne faut pas se baser seulement sur l'exemple de Nice. Il faut voir les installations de Marseille et d'autres villes de France. Le semi-automatique existe à Marseille et y donne toute satisfaction.

M. LE PRÉSIDENT. Cette question est renvoyée à la Commission.,

...

puis comme chaque année le bilan et le nouveau budget est à l'étude.

...

Service Téléphonique.

— Le Gouvernement et le Conseil National sont d'accord pour reconnaître l'insuffisance du service actuel et la nécessité

d'une transformation radicale. L'adoption du système automatique nous est soumise pour avis et observations. Notre Assemblée avait, par un vœu émis à une réunion précédente, prié le Gouvernement de faire procéder à une enquête documentaire dans les villes pourvues de ce système perfectionné. En l'absence d'une documentation technique, le Conseil National ne peut émettre un avis définitif. Il ne peut formuler que des impressions. L'impossibilité (et c'est l'aveu des services compétents) d'assurer l'extension normale du réseau actuel et les besoins tous les jours plus impérieux et que l'avenir ne fera qu'amplifier, sont des éléments de fait qui imposent l'adoption du système automatique.

Mais en présence de l'importance du crédit qu'exigera cette transformation, il serait imprudent d'arriver à pied d'oeuvre, sans études préalables. avec un projet incomplet et hâtif ouvrant largement la porte à d'inévitables déboires.

Les chlorures qui saturent l'atmosphère des villes bâties au bord de la mer ont-ils une action corrosive et destructive sur l'installation du système préconisé ? Mais alors quels obstacles Gênes et Marseille opposent-elles à ce lent travail de destruction ? Vous voyez qu'une documentation précise est nécessaire, et c'est le vœu que nous proposons à l'approbation du Conseil National.

Autre point d'importance. également capitale. Le poste central, et cette appellation est déjà une indication, devrait abandonner la Condamine, les techniciens proposent une installation nouvelle dans les communes de la Société des Bains de Mer, impasse de la Fontaine. Le poste central dessert les postes récepteurs par des câbles dont le nombre est en raison directe de la densité des abonnements. La clientèle s'accroît tous les jours, surtout dans les quartiers excentriques de la Principauté. Les câbles transmetteurs sont, coûteux il importe d'en diminuer le nombre et la longueur.

Ce sont, les arguments qui militent en faveur du déplacement du poste de la Condamine et qui doivent intervenir dans l'expression définitive de notre avis sur la transformation projetée.

...

La création des nouveaux circuits interurbains avec le Cap-d'Ail, Beausoleil, la Turbie et Roquebrune et la Mise en service d'un nouveau tableau à 100 numéros va nécessiter, pour cette saison, la nomination de quatre nouvelles téléphonistes auxiliaires sans donner lieu, toutefois, à l'augmentation des crédits prévus pour le personnel, lesquels peuvent être considérés comme suffisants, par suite de l'application des règlements français.

...

Enfin, au titre des Travaux d'extension et d'entretien, un crédit de 120.000 francs nous est demandé pour repeindre tous les appuis téléphoniques, remplacer un certain nombre de poteaux en bois et installer un huitième tableau à 100 numéros. Cette dépense, bien entendu, ne doit pas être confondue avec celle de 200.000 francs, prévue aux Dépenses extraordinaires pour l'installation d'une nouvelle canalisation téléphonique et la mise en place d'un nouveau câble à 112 paires, entre le Central et l'Econamat.

...

L'excédent de dépenses régulièrement constaté sur les travaux d'entretien et d'extension du service téléphonique et qui s'est traduit, après-règlement des comptes avec l'Administration Française, par un dépassement de 38.514,90 sur le crédit de 80.000 ;francs porté au budget de 1922.

...

M. LE PRÉSIDENT.— Le rapport est-il prêt ? M. Louis de CASTRO.— Oui, je vais vous en donner lecture : Nous avons consciencieusement dépouillé le volumineux dossier qui a trait aux téléphones pour établir d'une façon précise où en étaient les différentes questions qui c diverses reprises depuis la session de novembre de 1919 l'objet de nos délibérations. Notre assemblée a eu à se prononcer: 1° Sur l'installation du système automatique; 2° Sur l'unification du prix d'installation deslignes chez l'abonné ; 3° Sur la substitution de la conversation taxée -à l'abonnement forfaitaire ; 4° Sur les tarifs des abonnements principaux et des abonnements supplémentaires multiples. Les questions 2, 3 et 4 ont été adoptées par le Conseil National dans ses séances des 23 décembre 1919, 11 décembre 1920, 14 juin 1921, 12 décembre 1921. Nous n'y reviendrons pas. La première pièce intéressante du dossier, concernant l'automatique est un rapport de M. Hugron, Ingénieur du contrôle téléphonique du département des Alpes-Maritimes, lu à notre séance du 17 novembre 1919 (pièce 3 du dossier). M. Hugron constate les défauts du système en usage dans la Principauté, système qui devient insuffisant lors-que le nombre des abonnés dépasse 300. Il propose soit le système manuel à batterie centrale qui, grâce à de nombreux perfectionnements, donne de très bons résultats, soit le système automatique. Chacun de ces deux systèmes offrent des avantages particuliers. L'emplacement exigé est à peu près le même pour les deux systèmes. L'automatique permettrait de supprimer les téléphonistes du service urbain; la batterie centrale permettrait de supprimer la moitié des téléphonistes. Les devis établis par M. Hugron pour 700 abonnés portaient la dépense à 420.000 francs pour l'automatique et à 280.000 francs pour le manuel à batterie centrale. Petite déduction : "700 abonnés en 1919 puis installation d'un huitième tableau manuel de 100 soit 800 abonnés max en 1922, indique le nombre d'abonnés en service à Monaco à cette époque". A la séance du 24 décembre 1919 (pièce 7 du dossier) , il est donné lecture d'un second rapport de M. Hugron qui cette fois préconise nettement l'automatique. Le devis d'installation n'est déjà plus le même que celui contenu dans son premier rapport; les frais d'achat et d'installation des appareils du Bureau central seul (en laissant de côté les transformations à opérer chez les abonnés) passe de 350.000 dans le premier rapport à, 500.000. A la séance du 28 mai 1920 (pièce 8 du dossier). le Gouvernement rend compte au Conseil National des suites données au vote adoptant l'automatique. Des démarches ont été entreprises auprès de l'administration française qui est chargée de l'installation et de l'entretien du -matériel téléphonique. Une étude approfondie des avantages et des inconvénients présentés par le système sera présenté à bref délai au Conseil National. Quant à la réalisation du projet, le Gouvernement vous informe qu'il sera difficile d'avoir des promesses fermes avant la reconstitution du stock des matériaux dont l'administration des Postes françaises est dépourvue. Le 11 décembre 1920 (pièce 13 du dossier) le Gouvernement fait savoir qu'il attend des plus amples renseignements pour faire connaître sa préférence entre l'automatique et le semi-automatique. Il a demandé l'avis des Préfets des départements où fonctionne le système automatique de la Western. Nous trouvons également au dossier un rapport de M. Taffe à la Ohambre des Intérêts Economiques, préconisant très nettement l'adoption de l'automatique, brevets Western. Le 10 décembre 1921, est donné lecture au Conseil National des conclusions, adoptées par le Conseil National, d'une Commission spéciale, chargée de donner son avis au sujet d'un rapport de Mr Rique. Cette Commission, propose l'ajournement de l'installation de l'automatique pour trois raisons., 1° Installation trop onéreuse, pour les disponibilités budgétaire ; 2° Possibilité de bénéficier des progrès incessants de l'automatique ,en retardant quelques temps encore cette installation ; 3° Déclaration de M. Rique qui affirme pouvoir faire face pendant deux ou trois ans encore avec le système actuel, aux exigences du service, d'une façon satisfaisante. Enfin à la séance du 4 décembre 1922, le Gouvernement demande au Conseil National s'il ne conviendrait pas de substituer à l'organisation actuelle, le système dit à «Batterie Centrale». Telle est, Messieurs, l'historique de la question du téléphone automatique, que nous avons tenu à vous présenter pour vous montrer comment, amorcée en 1919 elle n'a pas encore pu être réalisée. En définitive, il ressort de ce résumé des débats que le système automatique (brevets de la Western) a été unanimement préconisé, que l'ajournement de son installation n'a été prononcé que pour des raisons budgétaires et que le système dit à «Batterie centrale») n'a été envisagé que parce que son installation serait d'un prix très inférieur à celui de l'automatique. Nous devrions donc nous prononcer aujourd'hui entre l'automatique (brevets Western) et le système à batterie centrale. M. Rique entendu par votre Commission une fois encore dans sa dernière séance, nous ayant affirmé qu'il pourrait assurer son service d'une façon satisfaisante pendant deux ans encore. avec l'installation actuelle. nous vous proposons d'envoyer. une fois encore toute décision, à la session de novembre prochain et d'inviter le Gouvernement à mettre à profit ce délai pour faire établir avec précision les devis des deux systèmes qui nous sont proposés avec quelques renseignements complémentaires sur les avantages et, les défauts respectifs de ces deux systèmes. Somme toute, c'est un renvoi à la session de novembre que la Commission vous propose. M. François DEVISSI.— Il est vraiment regrettable que le Conseil ne soit pas appelé à se prononcer pour le système automatique. S'il y a des difficultés financières, elles ne sont pas insurmontables. Quant à dire avec M. Rique, que le système automatique est appelé à réaliser de sensibles progrès et que c'est une raison d'attendre, c'est un avis que je ne puis partager. Si on attend les progrès, on ne réaliserait jamais rien. Le système actuel, suivant M. Rique, donne rait satisfaction pour deux ans encore. Il y a deux ans, M. Rique disait la même chose dans un rapport; les deux ans se sont écoulés et son affirmation reste la même. Cependant chacun' a pu constater les défauts qui se manifestent journellement, avec le système actuel. Le laisser subsister, ne fût-ce que pour deux ans, ce serait porter une atteinte considérable, à notre commerce, puisque le nombre de conversations à l'heure est limité à une centaine, alors que le système à batterie centrale assurerait déjà un rendement double. Le système automatique permet cinq cents conversations à l'heure. Les habitants y trouveraient infiniment plus d'avantages. Si l'on a des scrupules, qu'on se renseigne sur le rendement du système automatique en Suisse, en Norvège, en Hollande, aux Etats-Unis. A la dernière session, le Gouvernement nous avait proposé de nous adjoindre des techniciens et une somme avait même été votée pour régler les consultations éventuelles. Si nous avions consulté des techniciens spécialistes, comme nous ne pouvions trouver que des représentants des maisons qui font l'installation du téléphone automatique, on aurait pu nous faire le reproche de nous adresser à des experts intéressés à donner des renseignements favorables. Il faudrait donc essayer d'obtenir des renseignements auprès des administrations publiques qui ont adopté ce système. D'ici au mois d'octobre on pourrait s'adresser, par exemple, aux Travaux Publics de certaines des Villes qui l'ont expérimenté. M. LE MINISTRE.— Deux Maisons à notre connaissance se sont spécialisées clans l'établissement de l'automatique: la Société Thomson-Houston et la Western-Compagnie. Nous pourrions obtenir des renseignements que nous n'avions pas, il y a quelques mois, car la ville d'Angers a fait installer ce système par la Western. M. François DEVISSI.— Marseille a adopté le système semi-automatique, mais à Monaco je ne conseillerais pas l'adoption du semi-automatique parce que les frais de fonctionnement seraient plus considérables qu'avec le système actuel. M. LE PRÉSIDENT.— Si j'ai bien compris, c'est le renvoi de la question à la session d'octobre. M. François DEVISSI.— Je m'associe à la Commission pour demander au Gouvernement de bien vouloir nous procurer dans l'intervalle tous les renseignements nécessaires sur le système automatique. M. LE PRÉSIDENT.— Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. de Castro. (Adopté).

Budget Rectificatif de l'année 1925 Dépenses Extraordinaires SERVICE TELEPHONIQUE (a) Installation d'un câble de 56 paires du Bureau. Central au Boulevard de l'Observatoire 1.486 francs 36. Adopté sans observation. M. Dévissi s'abstient. (b) Constitution de six nouveaux 'circuits interurbains avec Nice, 300.000 francs. La commission est d'avis d'adopter ce crédit qui sera comptabilisé à la Trésorerie Générale à un compte spécial d'avances qui sera régularisé conformément à la convention passée avec l'Administration française. M. Devissi s'abstient. M. François DEVISSI. J'ai voté contre M. le Président de la Commission de Finances. M. Louis de CASTRO. — Rectification sera faite. (c) Extension des artères souterraines, 380.000 francs.
--

M. Palmaro donne 'connaissance à la Commission du rapport, du Service qui expose les raisons pour lesquelles il convient dès à présent de prendre les dispositions nécessaires en vue d'assurer l'exploitation du réseau téléphonique. D'autre part par suite de l'augmentation progressive du nombre des abonnés la plupart des artères souterraines et les principaux satellites de Monte-Carlo sont à complète saturation.

Le crédit demandé doit être affecté à l'exécution d'un plan d'ensemble, exposé par M. le Chef de Service qui, tout en permettant de faire face aux nouvelles demandes d'installation sera de nature à permettre:

1° l'augmentation progressive de la capacité des artères souterraines; 2° d'obtenir une isolation parfaite aux points de raccordement des lignes souterraines et aériennes d'arriver, avec le temps, à la suppression de la totalité des artères aériennes qui sont de plus en plus abandonnées par suite des frais d'entretien qu'elles nécessitent du fait, de leur exposition aux intempéries.

La Commission reconnaissant le bien fondé de cette demande de crédit l'adopte. M. Devissi s'abstient.

(d) Prolongement de la canalisation téléphonique du Boulevard des Moulins ... 180.000 frs.

Après avoir pris connaissance du rapport, du Service démontrant la nécessité de cette nouvelle installation ainsi que du devis des travaux à exécuter, la Commission adopte l'— crédit demandé. M. Devissi s'abstient.

Sur la proposition de M. Henri Marquet la Commission émet le vœu que ces travaux soient exécutés avant la saison d'hiver.

...

Question des Téléphones

M. LE PRÉSIDENT. - *Vous avez également à ratifier le vote d'un crédit supplémentaire de 700.000 francs* émis au cours de la séance plénière du 17 Novembre 1925. Voici la communication du Gouvernement à ce sujet :

Monaco, le 11 août 1925. Monsieur le Président,

Faisant suite aux deux délibérations du Conseil National relatives à la transformation du système téléphonique et à l'adoption de la batterie centrale, j'ai l'honneur de vous' adresser, sous ce pli, le devis complet et définitif de la dépense à engager. Me référant aux explications verbales qui vous avaient été fournies en séance privée par l'Ingénieur français chargé de cette étude, et au vote du premier crédit demandé par le Service pour l'achat des appareils, je dois vous faire observer que la dépense fixée à l'avant-projet pour une somme de 600.000 francs devra atteindre le chiffré de 300.000 francs, lequel se trouve justifié par l'addition, au projet primitif, de deux avenants annexés au Cahier des Charges ci-joint.

Je dois ajouter que, pour nous en tenir à la limite du crédit de 600.000 francs régulièrement voté par dispositions du Conseil National, toutes seront prises pour ne pas dépasser cette somme au cours du présent exercice. La différence de 700.000 fr. environ fera donc l'objet d'un vote spécial, de votre Conseil à l'occasion de l'examen du Budget de 1926.

Je vous serais très obligé de bien vouloir porter le document ci-joint, ainsi que les considérations exposées, à la connaissance des membres du Conseil National pour recueillir, s'il y a lieu, leurs objections et me faire connaître, en raison de l'urgence que comporte la réalisation de ce projet, l'avis de la Haute Assemblée, de manière à permettre au Gouvernement de souscrire, dès à présent, au contrat de fourniture qui lui est présenté par le Directeur-Fondateur de l'Association des Ouvriers et Instruments de Précision. Veuillez agréer...

P. le Ministre d'Etat,

Le Conseiller de Gouvernement

J. PALMARO.

M. François DEVISSI. - Je serais désireux de savoir si la somme de 700.000 frs. que l'on nous demande sera suffisante pour la transformation définitive du système téléphonique.

M. MAURAN. - C'est un complément. Nous faisons, en outre état d'un premier crédit de 600.000 francs.

M. François DEVISSI. - Alors c'est un crédit nouveau que le Gouvernement demande aujourd'hui ?

M. LE MINISTRE. - Il représente la dépenses des appareils nouveaux pour les abonnés.

M. François DEVISSI. — Mais si l'on procède de cette façon permettez-moi de dire, Messieurs, que petit à petit on finira. par atteindre, si non dépasser, le prix du système automatique qui paraît avoir été volontairement écarté. Nous ne savons pas aujourd'hui quelle sera la somme totale que nous coûtera l'installation de la batterie centrale. On nous demande aujourd'hui un supplément de crédit de 700.000 francs et les travaux de transformation ne sont pas encore commencés. Ne sachant, dans ces conditions, ce que coûtera l'installation complète de la batterie centrale et ignorant par conséquent totalement où cela nous conduira, je vous déclare d'ores et déjà que je voterai contre le crédit supplémentaire de 700.000 francs qui nous est demandé.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demande la parole, je vais mettre aux voix le crédit de 700.000 francs.

M. Joseph CROVETTO. — Je désire -m'abstenir à propos de cette question et je vais m'expliquer: J'ai eu l'honneur de faire partie pendant deux ans de la Commission des Téléphones. Avec mes collègues de la dite Commission nous avons essayé, avant de nous prononcer sur le choix d'un système, de nous faire une opinion. Après bien des avis différents et n'arrivant pas, faute de renseignements, à nous faire une opinion bien précise, nous avons prié le Gouvernement de nous donner son avis. Devant son hésitation nous lui avons alors demandé à prendre l'avis d'un technicien impartial; celui-ci est venu nous apporter ici même des explications. Je dois dire que si la plupart des membres du Conseil National étaient d'abord d'adopter le système automatique, après les renseignements fournis par l'honorable M. Barral nous avons presque tous été d'accord que le système dit : « Batterie centrale », pouvait seul rendre les services que nous étions en droit d'attendre d'une nouvelle installation. Le Gouvernement a ensuite demandé des devis et le 19 Juin il nous proposait le vote d'un crédit de 600.000 francs; ,crédit indiqué par le devis. Or, quelle ne fut pas ma surprise quarante jours après ce vote de recevoir une communication par laquelle le Gouvernement demandait au Conseil National le vote d'un supplément de crédit de 700.000 francs. Dans cette circonstance permettez-moi de croire que nous avons été leurrés. Je comprends bien que le système téléphonique de la Principauté doit être transformé dans le plus bref délai; je subis moi-même chaque jour ales désagréments de l'installation actuelle, mais j'estime que le Gouvernement, avant de nous demander une telle somme, aurait pu se renseigner d'une façon plus précise et ne pas nous faire voter en deux fois. S'il s'agissait simplement d'un supplément de crédit de 100 à 200.000 francs, je n'hésiterai pas à voter pour, mais venir nous demander aujourd'hui un supplément de crédit plus fort que la somme prévue, à l'origine, je trouve cela inadmissible et c'est pour cette raison que je m'abstiendrai dans le vote qui va intervenir.

M. Michel FONTANA. — Je m'étais promis de ne pas intervenir dans la discussion au cours de cette session, mais enfin il faut que chacun prenne ses responsabilités. Je reconnais le bien fondé des observations de M. Crovetto; il est, en effet inadmissible que, quarante jours après le vote d'une somme de 600.000 francs, on vienne nous demander un supplément de crédit plus fort que la somme sollicitée à l'origine. Mais ce qui m'a engagé à voter pour l'adoption de la batterie centrale c'est que **le système automatique ne pouvait pas servir pour les communications interurbaines**. N'est-ce pas, c'est bien l'avis de M. Barrai ? **Les communications interurbaines étant beaucoup plus nombreuses que les communications intérieures, c'est pour cette raison que, quelle que soit la dépense, nous sommes obligés, — et nous sommes engagés — pour faire cesser l'état de choses actuel qui est déplorable de nous prononcer pour un système.** C'est la raison pour laquelle je vote l'installation de la batterie centrale, tout en partageant, je le répète, les justes observations de M. Crovetto, en ce qui concerne le dépassement si considérable des prévisions de crédit.

M. François DEVISSI.— Les deux systèmes auraient pu être adoptés car le système automatique aurait rendu beaucoup plus de services et satisfait davantage le commerce local. D'un autre côté nous sommes en présence d'un fait : c'est que vous arriverez à un moment donné à dépasser peut-être le prix que l'on nous avait indiqué pour le système automatique. J'ai pu constater, permettez-moi de m'exprimer ainsi, que le Conseil National n'a pas entendu un autre son de cloche; c'est-à-dire un technicien du système automatique. Si le Conseil avait procédé ainsi nous aurions été renseignés d'une part et craute aussi bien sur le, prix que sur la valeur du système lui-même. **Maintenant, le ,choix est fait, le vote acquis**, Messieurs je n'ai qu'à me soumettre en attendant d'être convaincu par l'expérience de la supériorité du système que VOUS avez bien voulu adopter.

M. LE MINISTRE. — Je tiens à préciser une remarque que vient de faire M. Fontana au sujet de l'utilisation, proportionnelle de l'automatique et de la batterie centrale. Je rappelle que **l'automatique n'aurait pu servir que pour les communications intérieures. Or celles-ci sont dans une proportion de deux sur 10 et les communications interurbaines de 8 sur 10.**

M. BUTAVAND, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics. — Je voudrais dire quelques mots pour répondre à l'observation fondée, en apparence du moins qu'a faite M.Crovetto tout à l'heure. Je n'ai pas eu l'honneur d'assister à votre session du mois de juin. J'ignore donc dans quelle condition il a été présenté une demande de crédit 'de 600.000 frs. mais je puis dire que le devis se montant à 600.000 frs. date de 1923 et qu'il était relatif à la première partie de la dépense afférente aux installations. Savoir les modifications à faire au central lui-même. Monsieur l'Ingénieur Barrai a étudié le devis à nouveau et cette partie proprement dite a donné lieu à une augmentation de 10% seulement. Le devis de 1923 était donc assez bien fait eu égard à celui qui a été produit deux ans après. Mais en dehors de cette somme de 600.000 francs, dépense relative à l'installation et aux modifications à apporter au central, il y a des dépenses inéluctables qu'on n'a jamais tenues dans l'ombre, mais que l'on n'a jamais tenues à l'avance. Ces dépenses supplémentaires sont nécessaires, que l'on adopte l'automatique ou la batterie centrale. La transformation des appareils chez les particuliers représente une dépense importante. Le nombre des abonnés augmente tous les ans dans des proportions considérables. Il a paru commode à l'auteur du devis d'ajouter cette dépense à la première ce qui fait à peu près un million. Ensuite il a paru expédient d'y joindre la réfection d'un certain nombre de lignes de façon que cette réparation fut concomitante avec l'installation des appareils vraiment neufs. De là le total de 300.000 frs. environ auquel vous arrivez. Le crédit de 700.000 francs qu'on vous demande aujourd'hui est indépendant de l'installation de la batterie centrale. Quant à la question technique nous n'allons pas à la reprendre étant donné que nous nous trouvons en présence d'un vote acquis.

M. François DEVISSI. — **En tout cas nous ignorons la dépense que nécessitera le changement des appareils chez les abonnés.**

M. BUTAVAND, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics. --- Certainement Monsieur, à cause du nombre des appareils, qui augmente chaque jour, sans parler de la hausse du prix.

M. LE MINISTRE. — Vous auriez M. Devissi, avec le système automatique une majoration de dépense beaucoup plus grande, étant donné que le prix initial est beaucoup plus élevé que pour batterie centrale. Il est dans la proportion de 3 à 1.

M. LE PRÉSIDENT. — La somme de 700.000 frs est mise aux voix.

(Adopté par 7 voix, contre une, celle de M. François Devissi, et une abstention, celle de M. Joseph Crovetto).

M. François DEVISSI. — L'avenir jugera !

Question au Gouvernement

M. Adolphe OUVIÉ. — J'aurais une question à poser à M. le Conseiller aux Travaux Publics. Je serai bref, ne vous impatientez pas. C'est à propos du personnel auxiliaire des téléphones. J'avais déjà posé la question à M. le Conseiller aux Travaux Publics dans son cabinet. Sa réponse avait été évasive. Cela se comprend puisque nous n'avions encore voté aucune installation ou qu'un fâcheux contre-temps avait suspendu notre décision. Maintenant que l'installation de la batterie centrale est un fait acquis, et que les sommes nécessaires ont été votées, je voudrais lui demander quelles dispositions il compte prendre en faveur des employés auxiliaires du Central Téléphonique et en ce qui concerne leur titularisation à bref délai. Je parle, bien entendu, des auxiliaires qui sont au standard depuis au moins cinq ans.

M. BUTAVAND, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics. — En exécution des ordres de S. A. S. le Prince au sujet de la titularisation, la question sera examinée avec la plus grande bienveillance le jour où l'installation nouvelle sera réalisée. Le fait que vous venez de voter les crédits nécessaires nous donne la certitude que cette question sera prochainement résolue. Nous proposerons la titularisation dans une proportion que nous ne pouvons pas encore déterminer, mais qui sera dictée par les besoins du service. Nous pouvons vous en donner l'assurance. Les auxiliaires anciennes dans le service et méritantes, recevront satisfaction.

M. Adolphe OUVÉ. — Votre promesse me donne toute satisfaction M. le Conseiller, puisqu'elle implique la titularisation, à brève échéance, d'un certain nombre d'employées auxiliaires des téléphones que leur ancienneté et leur mérite vous désigneront.

— 1927 Novembre

L'Administration des Téléphones prévient les abonnés du Réseau téléphonique de la Principauté que **la nouvelle installation sera mise en service le 20 novembre 1927.**

Les abonnés sont invités à se conformer aux instructions suivantes :

1^o Appel Urbain. Un abonné de la Principauté appelle un autre abonné de la Principauté :

- décrocher le récepteur suspendu du crochet mobile, porter ce récepteur à l'oreille et attendre la réponse de la téléphoniste.

- Celle-ci s'annonce en disant « j'écoute ».

- Le demandeur énonce le numéro demandé.

- L'opératrice répète le numéro demandé.

Après un instant très court le demandeur entend dans son récepteur un bruit de sonnerie qui lui indique que l'appel du demandé s'effectue automatiquement. Ce bruit cesse aussitôt que l'abonné demandé répond. A ce moment la communication est établie.

Si le bruit de sonnerie persiste dans l'écouteur du demandeur, celui-ci doit conclure que le demandé ne répond pas.

Lorsque la conversation est terminée, le demandeur et le demandé doivent accrocher leur appareil.

Dès que cette opération est faite, les deux correspondants peuvent procéder à un deuxième appel.

Dans aucun cas, les abonnés ne doivent raccrocher leur appareil ou agiter le crochet mobile au cours d'une communication.

Cette manœuvre aurait pour effet de couper instantanément la communication et de nécessiter de nouveau l'intervention de la téléphoniste.

L'appel au numéro, avec la nouvelle installation, est obligatoire.

La téléphoniste du Bureau Central ne peut donner satisfaction aux demandes non formulées sous le numéro du demandé.

2^o Pour demander une communication interurbaine quelconque.

- Dès que la téléphoniste a dit « j'écoute » demander l'interurbain.

- La téléphoniste après avoir reçu votre demande, vous met en communication avec le service interurbain.

Lorsque la téléphoniste du service interurbain s'annonce en disant « interurbain », que demandez-vous ?

Formulez votre demande en indiquant :

1^o Votre propre numéro d'appel.

2^o Le numéro de l'abonné demandé.

3^o Le nom du Réseau dont fait partie cet abonné.

Exemple :

Ici 9.47 donnez-moi le 23.32 à Nice.

La téléphoniste collationne cette demande et indique la durée probable de l'attente.

Raccrochez ensuite vos écouteurs. Vous serez rappelé lorsque votre tour de communiquer sera venu.

Services Spéciaux

L'abonné a la faculté d'obtenir les services spéciaux suivants : réclamations, renseignements, surveillances, télégrammes téléphonés.

Ces services sont demandés à l'opératrice urbaine qui établira d'office la communication.

L'Administration recommande instamment aux abonnés de ne plus faire usage de leur magnéto dès la mise en service de la nouvelle installation.

Ces magnétos du reste seront supprimées par les soins de l'Administration dans quelques jours.

M. Le Président. Messieurs, je vais vous donner connaissance d'une lettre que m'a fait parvenir M. le Ministre, d'Etat.

Monaco, 24 novembre 1927.

Monsieur le Président,

Je vous serais très obligé de vouloir bien prier le Conseil National de se prononcer dans sa prochaine session sur les trois affaires suivantes :

1^o imputation d'une Somme de 450.000 francs sur le produit de la taxe sur le chiffre d'affaires. Cette somme représente la première des trois imputations à valoir sur un devis approximatif de 1.300.000 pour le **remplacement, des câbles téléphoniques** souterrains par des câbles armés.

2^o Décision de principe permettant au Gouvernement de continuer à imputer sur le produit de la taxe sur le chiffre d'affaires le montant annuel des dépenses nécessitées par le remboursement à la Compagnie des Tramways des indemnités de résidence (1.000 francs par an et par employé) acquises au personnel du réseau de Monaco. Ces dépenses s'élèvent, au maximum à 60.000 francs par an ;

3^o La question des transports en commun étant encore à l'étude, il y aurait lieu de se prononcer à propos de l'imputation, toujours sur le produit de la Veuillez

...

M. ETIENNE Bori. - Je crois me faire l'interprète de toute la population de Monaco pour dire que le service des téléphones ne marche pas d'une façon satisfaisante, malgré les délais demandés pour l'établissement définitif de la nouvelle installation. La population n'est pas satisfaite du nouveau système. Quant au point de vue budgétaire, je m'aperçois que les chiffres des traitements augmentent de plus en plus alors que l'on avait demandé cette nouvelle installation pour réduire le personnel.

M. BUTAVAND, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux-Publics. - Sur la dernière question de Monsieur Baeri, je me permets de rappeler qu'au début de l'année dernière on a augmenté considérablement les traitements en faisant une nouvelle péréquation. Par conséquent, même s'il y avait suppression de fonctionnaires nous aurions tout de même une augmentation. Cette année, par suite de : la mise en service de la nouvelle installation, - qui n'est pas encore complète mais qui ne tardera pas de l'être, je l'espère nous n'avons recruté personne jusqu'à maintenant, mais je pense que prochainement nous recruterons du personnel auxiliaire et temporaire. Pour assurer une meilleure exploitation de nos appareils nous avons titularisé un certain nombre d'ouvriers qui étaient là depuis quinze ou vingt ans. En ce qui concerne la : critique générale qui est portée contre le service des -téléphones, je reconnais avec vous qu'il est loin d'être parfait. J'ai tenu à me renseigner, et des renseignements obtenus, montrent qu'ici à Monaco nous ne sommes pas les plus mal-partagés.

A en juger par certaines grandes villes, on peut s'estimer encore heureux d'être à Monaco, en tous cas, vous n'ignorez pas que nous avons accompli un travail considérable pour établir la batterie centrale. ... C'est pourquoi le Gouvernement vous demande de faire confiance, lui-même fait confiance au personnel des téléphones dont les efforts sont dignes d'éloges. Les équipes que nous avons se sont trouvées insuffisantes par suite d'une convention internationale par laquelle nous sommes liés ; nous devons demander à la France des équipes de faire exécuter les travaux par l'Administration française. On n'a pu nous donner des équipes nécessaires, tout le personnel étant employé à réparer les avaries causées dans toute la région des Alpes-Maritimes jusqu'à Marseille. Cependant, à force d'insister auprès des ingénieurs régionaux, nous avons obtenu non pas qu'on doublât les équipes, mais qu'on les augmentât dans la proportion de 50 ce qui est, déjà un résultat.

Nous pouvons vous dire que, si le temps se décide à se mettre au beau, ce sera l'affaire de quelques jours de mettre l'ordre partout.

Je reconnais que l'observation faite par Monsieur Boeri sur le fonctionnement défectueux des téléphones est fondée ; je le répète, elle n'est malheureusement, pas spéciale à Monaco. Vous pouvez être assuré que la situation ne dépend ni du service, ni du Gouvernement et que, si le temps redevient beau, tout s'arrangera. Nous vous demandons de nous faire confiance.

M. ETIENNE Bocal. Je remercie Monsieur le Conseiller des renseignements qu'il a bien voulu nous donner. Je ne sais pas si, à Monaco nous sommes beaucoup plus

privilegiés qu'ailleurs, mais je crois savoir qu'à Nice et à Marseille ou l'on a installé un nouveau système téléphonique, on a pris toutes les dispositions pour assurer un fonctionnement parfait.

Ou a pris, par exemple, la peine de changer les appareils des abonnés. Or, à Monaco, les anciens appareils ont été laissés en service. Ils sont d'une résistance beaucoup trop grande pour la bonne réception avec le système dit à « batterie centrale. Je me demande pourquoi l'on ne remplace pas ces appareils.

M. BELIVAND, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, — Il faut que chaque chose se fasse en son temps. Nous le ferons mais, avant de changer les appareils il faut que les canalisations les câbles soient remis en état. Je le répète, au moment où nous avons notre installation, nous avons eu ici une période de mauvais temps qui n'a pas eu à Nice quand on a installé l'automatique.

M. ETIENNE BOEID. — Je vous remercie Monsieur le Conseiller de vos paroles et prend acte de votre promesse de veiller au remplacement des appareils téléphoniques des abonnés monégasques.

M. Louis de Castro, Conseiller de Gouvernement pour les Finances, Au sujet de l'observation faite par Monsieur Marquet, je ferai remarquer que M. l'Ingénieur des Travaux Publics a prévu précisément l'augmentation du personnel et du matériel. C'est pour cela que le crédit a été porté de 25.000 à 60.000 francs.

M. HENRY MARQUET. — Il paraît que le service est confié à deux hommes alors qu'autrefois, il était assuré par la S. B. M. avec une équipe plus importante.

M. Louis de Castro, Conseiller de Gouvernement pour les Finances, — Monsieur l'Ingénieur en Chef a prévu un chef d'équipe et trois égoutiers en plus, ainsi que du matériel ; c'est ce qui explique l'augmentation de crédit qui est demandé cette année.

M. BUTAVAND, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics. — En dehors de ces ouvriers qui sont permanents, en cas de besoin le service des égouts emprunte les équipes de la S. B. M. Par conséquent, nous avons, à un certain moment, la possibilité d'avoir le personnel nécessaire. Je reconnais comme vous que ce personnel a besoin d'être réorganisé.

M. HENRI MARQUET. — Depuis la guerre, on a laissé sans fonctionnement divers bassins de chasse et ce serait le défaut de fonctionnement de ces derniers qui créerait l'ensablement des égouts.

M. BUTAVAND, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics. — La question a été mise à l'étude.

Vous voulez bien parler des appareils de chasse ? Les ordres seront donnés pour remédier à la situation.

M. FELIX BONAVENTURE. Monsieur le Conseiller aux Travaux Publics nous a fait remarquer que le fonctionnement défectueux des téléphones n'est qu'accidentel et que la mise en état des canalisations nous permettra d'avoir un fonctionnement assez parfait très prochainement.

Vous avez rappelé la situation des téléphones à Marseille. Je pourrais également parler de ceux de Paris, que j'utilise fréquemment. Mais ici, nous avons le droit d'être plus exigeants parce que nous avons un personnel plus nombreux. Cependant, il est souvent plus commode de se déranger pour parler directement à la personne, que d'attendre la communication téléphonique. La rapidité des communications est nécessaire ici plus qu'ailleurs pour satisfaire l'abonné qui parle presque porte à porte et en garde trop souvent l'impression qu'il aurait plutôt fait de se déranger. Nous acceptons l'assurance d'améliorations prochaines et je voudrais simplement demander à Monsieur le Conseiller la proportion de Monégasques sur le nombre des demandes d'emplois aux téléphones qui ont été faites dernièrement et dont vous venez de nous parler....

Mr LE PRESIDENT. il n'y a plus d'observations ? La somme totale, du chapitre III, Service Téléphonique, s'élevant à 927.485 fr. 85 est mise aux voix. (Adopté).

...

Mr Louis DE CASTRO, Conseiller de Gouvernement pour les Finances. - Le Gouvernement a été saisi, après la préparation du projet de Budget, d'une demande de la Commission Administrative de l'Hôpital qui, faisant état d'un devis présenté par le service téléphonique, sollicite l'attribution d'un crédit extraordinaire de 16.705 fr. 35 pour le remplacement d'urgence d'un Standard téléphonique dont, le mauvais fonctionnement est très préjudiciable à la bonne marche des services de cet établissement.

Je prie donc, Monsieur le Président, de vouloir bien mettre aux voix ce crédit supplémentaire.

M. LE PRÉSIDENT. - La somme de 16.705 fr. 35 est mise aux voix.

Pas d'observations (Adopté.)

... Mr LE PRÉSIDENT. -- nous demande également une somme de 400,000 francs pour la batterie centrale du téléphone, à imputer sur l'attribution sur le chiffre d'affaires. Cette somme est mise aux voix.

(Adopté.) (M. Victor Bonafède s'abstient.)

...

— **1929 30 Août** Le public est informé qu'en vue de favoriser la rapidité de l'acheminement du courrier postal et télégraphique, le bureau des Postes et Télégraphes installé au quartier de la Condamine portera désormais la dénomination officielle de Monaco-Condamine.

Ce changement d'appellation entrera en vigueur le 1er septembre prochain.

— **1929**

Les dépenses de l'exercice 1928 se sont élevées, pour l'exploitation du réseau de la Principauté, à la somme de 996.497 fr. 50, non compris les dépenses faites pour les travaux neufs.

Les dépenses de l'exercice en cours s'élèveront à une centaine de mille francs de plus que l'exercice précédent.

Sur ces bases, il est possible de déterminer le régime à adopter, afin que les dépenses soient couvertes par les recettes.

...

Monsieur le Président,

Par lettre, en date du 6 novembre 1928, je vous signalais que les points de concentration téléphonique qui desservent les quartiers Saint-Michel et du pont Sainte-Dévote étant arrivés à saturation, le Service se voyait dans la nécessité de refuser les nouvelles demandes d'installation du téléphone dans ce secteur si la création de nouveaux points n'était décidée. Je vous signalais également que les travaux de cet ordre nécessitaient l'ouverture d'un crédit évalué à 500.000 francs et je vous demandais de saisir l'Assemblée que vous présidez de l'intention du Gouvernement de prélever le montant de cette dépense extraordinaire sur le produit de la taxe sur le Chiffre d'Affaires, dont l'affectation, en exécution des accords intervenus, doit faire l'objet des délibérations du Conseil National et de la Chambre Consultative.

La Chambre Consultative, saisie le 12 novembre de ce projet, a donné un avis favorable à sa réalisation mais un avis défavorable quant à l'imputation de la dépense sur le produit du Chiffre d'Affaires, et, de ce fait, l'extension de notre réseau téléphonique dans les quartiers sus indiqués se trouve complètement arrêtée.

Les travaux de création de nouveaux points de concentration téléphonique — travaux neufs, — sont cependant de l'ordre de ceux dont la prise en charge par le compte Chiffre d'Affaires a été admise; à savoir : installation de la batterie centrale, extension des artères souterraines, remplacement des câbles téléphoniques par des câbles armés, création de nouveaux circuits, etc...

D'autre part, il me paraît indiscutable que la réalisation de ce projet ne peut qu'être favorable à l'ensemble des intérêts économiques de la Principauté.

Je me permets, en conséquence, d'insister auprès de vous pour que cette question soit à nouveau, soumise à l'examen de la Chambre Consultative.

Dans le même ordre d'idée, je vous signale, qu'une dépense nouvelle, évaluée à 200.000 francs, doit être engagée en vue de créer un nouveau point de concentration téléphonique pour desservir les environs du Square Beaumarchais, Hôtel de Paris, Casino, Poste de Monte-Carlo.

Je vous serais obligé de vouloir bien demander à la Chambre Consultative de se prononcer également sur l'imputation de cette dépense sur le produit de la Taxe du Chiffre d'Affaires.

Je ne manquerai pas de vous faire parvenir, pour votre session d'avril, le relevé habituel arrêté à la clôture de l'Exercice 1929, mais d'ores et déjà, je crois devoir vous signaler que ce compte, à la date du 30 octobre 1929, accuse un avoir de 9 millions 387.548 fr. 02 (8.061.403 fr. 02 avances remboursables 1.326.145 fr.) qui, dans le courant de 1930, sera majoré des recettes nouvelles évaluées à 2 millions 500.000 francs.

Sur cet avoir, les dépenses ci-après sont engagées :

Batterie centrale (solde) — Fr. 141.022 44

Câbles téléphoniques (solde 2^{me} et 3^{me} annuités) Indemnité de résidence au personnel des tramways 547.958 41.

Service des Autobus (année 1930) — 547.958 41

Office de Propagande Médicale (1930) — 10.000

Installation de bouches d'eau au port — 132.146 25

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre l'Etat,

M. PIETTE.

Mr Raybaudi expose qu'il a déjà entretenu la chambre. à la dernière session de juin. d'un grave inconvénient du système actuel du téléphone qui permet qu'une conversation soit captée par des tiers ; une distraction d'employées téléphonistes dans le mouvement des fiches peut mettre plusieurs abonnés sur la même ligne ; or, si les employées sont tenues, pénalement, au secret professionnel, les plus graves inconvénients découlent du fait que des tiers peuvent surprendre les conversations téléphoniques.

Me Raybaudi rappelle qu'en l'état de ces inconvénients, il avait même été envisagé la nomination d'une Commission d'enquête pour savoir dans quelles conditions un système aussi défectueux avait été préconisé et adopté dans la Principauté. Il ajoute que l'Administration lui fait savoir qu'un système pouvant supprimer ce grave inconvénient aurait

été découvert ; qu'il y aurait lieu en conséquence ,d'attendre les perfectionnements signalés pour prendre à ce sujet une décision.

Le Docteur Drugman constate que l'installation très onéreuse à laquelle il a été procédé, qui devait donner la satisfaction la plus entière, soulève au contraire un mécontentement général.

Il lui apparaît donc inutile de voter de nouveaux crédits pour l'extension du réseau, tant que le système actuellement en vigueur présentera entr'autres les inconvénients qu'a signalés Raybaudi.

Le Docteur Drugman fait remarquer que lorsque la transformation du téléphone a été discutée, il avait signalé les avantages du système automatique installé ou en voi d'installation dans presque tous les pays, notamment en Italie, où l'industrie privée exploite maintenant les téléphones. Il souligne qu'un concessionnaire appliquera toujours le meilleur matériel puisque c'est son argent qui est en jeu. Il déplore qu'on n'ait pas voulu de ce système à Monaco.

M. Bulgheroni rappelle que l'objection qui fut alors présentée contre l'adoption du système automatique, était qu'il devait être renouvelé tous les dix ans ; la Chambre avait été émue à l'idée de dépenser de nouveaux millions sous quelques années, et n'insista pas. Il serait désirable, selon lui, de faire appel à l'intervention de techniciens pour obvier aux inconvénients graves qui ont, été signalés.

Il est d'accord avec MM. Raybaudi et Drugman pour demander, préalablement à toute nouvelle dépense, le perfectionnement de ce qui est défectueux. Il sera loisible, ensuite pour développer le réseau, d'envisager de nouveaux crédits,

Me Raybaudi donne lecture d'un vœu qu'il propose à l'appréciation de la Chambre.

Après une observation de M. Barbey, déclarant qu'il serait nécessaire de demander la recherche des, causes réelles du .mauvais fonctionnement du service, le vœu proposé est adopté à l'unanimité.

V OEU

La Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers, connaissance prise de la demande du Gouvernement de prélever des crédits sur le produit de la Taxe sur le Chiffre d'Affaires au bénéfice de l'extension du réseau téléphonique, et des indications qui lui ont été 'fournies par ses membres, déclare qu'il ne lui apparaît pas opportun de voter dès aujourd'hui des crédits destinés à la Création de nouveaux postes, tant que le système téléphonique actuellement en rigueur présentera les inconvénients multiples qui lui ont été à maintes reprises signalés.

Elle insiste auprès du Gouvernement pour que soit, de toute urgence, mis à l'étude le système signalé assurant le secret des communications, tant à l'égard des employés, qu'à l'égard des abonnés.

...

D'un avis unanime, la Chambre, constatant le mauvais fonctionnement des téléphones, et dans de pareilles conditions ne peut donner son adhésion à un relèvement de tarif.

Le Président donne lecture de la motion suivante qui est proposée en réponse à la lettre du Ministre d'Etat :

La Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers, rappelant ses vœux des 10 mai 1927 et 6 novembre 1928, en présence de l'insuffisance de renseignements sur le fonctionnement actuel de l'exploitation du service des téléphones, s'oppose, en principe, à un relèvement de tarif et à l'adoption de la conversation taxée.

La motion est adoptée à l'unanimité .

— **1932** le service téléphonique est amené à prévoir, pour l'année prochaine, le doublement des lignes des secteurs de l'église Saint-Charles, place des Moulins et pont de la Rousse, et, d'autre part, à créer une nouvelle artère souterraine pour desservir les quartiers des Bas-Moulins, Larvotto et Saint-Roman. Les câbles téléphoniques desservant les boîtes de sous-répartition des lignes de l'église Saint-Charles, place des Moulins et pont de la Rousse, ont tout au plus. les disponibilités suffisantes pour faire face aux demandes d'installation qui pourront être faites au cours de cette saison. les quartiers des Bans-Moulins, Larvotto et Saint-Roman qui ont été desservis, jusqu'ici, par voie aérienne ne peuvent plus l'être par suite du développement des abonnés dans cette partie de la Principauté.

Il faut donc envisager, pour les besoins du service téléphonique de l'année 1932, l'exécution des travaux suivants pour la réalisation desquels une dépense de 560.000 francs est envisagée :

1° porter à leur équipement complet les trois hottes de sous-répartition des lignes de l'église Saint-Charles. place des Moulins et pont de la Rousse ;

2° constituer dans les quartiers des Bas-Moulins, Larvotto et. Saint-Roman huit points de concentration téléphonique.

Les dépenses résultant des travaux de cet ordre, dont la réalisation ne peut qu'être favorable à l'ensemble des intérêts économiques de la Principauté, avant toujours été prises en charge par le compte Chiffre d'Affaires. je vous serais obligé de soumettre au vote du Conseil National le crédit demandé de 560.000 francs.

Veillez agréer,...

(Renvoyé à la Commission des Finances.)

— **1933** : La Principauté est alimentée par un câble international spécial pour ses liaisons grande distance.

— Avons Ordonné et Ordonnons : M. Rival Gustave, Contrôleur des Installations Electro Mécaniques. au Central Téléphonique Franklin à Lyon, mis à la disposition du Gouvernement Princier par le Gouvernement Français, est nommé Chef du Poste Central Téléphonique de la Principauté, en remplacement de M. Georges Magnin. Cette nomination aura effet à dater du 1er janvier 1933.

Séance Plénière du 26 Avril 1934

Projet relatif à la **substitution du téléphone automatique au système actuel.**

Lecture est donnée du projet ci-après dont le Gouvernement a saisi la Chambre :

MINISTÈRE D'ETAT T.P. N° 2487 Monaco, le 29 mai 1934.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, une note relative au projet d'autocommutateur de Monaco, et avec prière de retour un rapport et un cahier des charges dressés par **M. Larré**, Ingénieur régional des P.T.T.

Je vous serais très obligé de vouloir bien soumettre ledit projet à l'examen de la Haine Assemblée durant sa session actuelle et me faire parvenir son avis.

Veillez agréer; Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée

Le Ministre d'Etat,

M. BOUILLOUX-LAFONT

Le Ministre d'Etat rappelle la démarche précédemment faite auprès de l'Administration française des P.T.T. afin qu'il 'soit tenu compte dans le projet d'automatique régional pour la Côte d'Azur des besoins particuliers de la Principauté et du désir de celle-ci d'être incorporée à ce système automatique.

Le 14 mars 1934, M. de Maleville faisait parvenir au Gouvernement Princier le cahier des charges spéciales applicables à la fourniture des installations destinées aux bureaux des circonscriptions de Nice et de Menton. Ce cahier des charges comporte des dispositions propres à permettre l'incorporation de la Principauté dans le groupement automatique intégral des réseaux du littoral du département des Alpes-Maritimes.

D'autre part, M. Larré, appelé à examiner la question de la substitution de l'automatique à la batterie centrale du point de vue technique d'abord, puis du point de vue financier, exposait dans deux rapports les différentes considérations qui devaient inciter le Gouvernement Princier à l'adoption de l'automatique. C'est ainsi que le Gouvernement a été amené à poursuivre la question de la transformation du Central téléphonique de la Principauté et à charger M. Larré de cette tâche. M. Larré s'est adressé à différentes maisons spécialisées et a consigné le résultat de ses démarches dans un rapport. A ce rapport est joint le cahier des charges pour la fourniture et l'installation de l'autocommutateur. Il résulte des renseignements. fournis par M. Larré que les économies produites par l'adoption du téléphone automatique s'élèveraient approximativement à 138.000 francs la première année, et à 480.000 francs les années suivantes.

En face de ces économies réalisées annuellement, la dépense serait :

.....Au comptant ---- en 6 annuités	
1° Installation de l'automatique	1.051.445 80 ---- 1.288.695.00
2° Raccordement aux autres réseaux	46.000.00 ----- 46.000.00
3° Aménagement des locaux	30.000 00 ----- 30.000.00
4° Remplacement des Postes officiels	400.000 00 ----- 400.000 00
et d'abonnés (amortissement en 11 ou 12 ans par la location des appareils	
.....Total.....	]527.445 801.764.695 00 Fr.

En raison de la différence de prix, il conviendrait de régler au comptant le coût de l'installation de l'automatique, d'où une économie de 237.249 fr. 20. Ces chiffres sont basés sur des estimations déjà anciennes, faites en 1932. mais, dans, l'ensemble, ils représentent une évaluation minimum.

D'autre part, les frais de personnel, avec le-système de la batterie centrale, s'élèvent actuellement à 802.625 francs (traitements des titulaires, salaires des auxiliaires, indemnité 'service de nuit, traitements chef de centre, deux surveillantes-chefs et indemnité M. Larré, compris) et, avec l'automatique, ils se chiffrent à 322.625 francs par an.

La substitution de l'autocommutateur à la Batterie Centrale permettrait de réaliser une économie annuelle de 480.000 francs.

Cette question fera l'objet d'une séance spéciale et, en attendant, il est procédé à la ratification de la nomination de la Commission comprenant MM. Barbey, Martiny et

Taffe.

L'examen et les résultats des travaux de la Commission, la discussion de la question auront lieu à la séance du jeudi 14 juin.

...

La séance est levée à 18 h. 30 et le Président convoque les Membres de la Chambre pour jeudi prochain 14 juin, à 16 heures, afin de discuter de la question des téléphones .

Séance Plénière du 14 Juin 1934

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 12 juin, qui est l'adopté à l'unanimité.

De même les différents vœux faisant suite à ce procès-verbal sont adoptés à l'unanimité.

M. Larré, Ingénieur régional des P.T.T., délégué par le Gouvernement, pour fournir à la Chambre Consultative toutes explications utiles sur l'installation du téléphone automatique. dans la Principauté, est alors introduit par le Président qui lui donne la parole.

M. Larré précise que le coût de l'installation nouvelle serait d'environ L530.000 francs, la France prenant à sa charge tout ce qui concernerait le service interurbain. Monaco serait tributaire de Nice pour ce service.

Toutefois, dans le cas où le service interurbain ainsi envisagé ne donnerait pas satisfaction, la Principauté reprendrait son entière indépendance (lettre au Ministre français des P.T.T. et accord de celui-ci).

Pour Beausoleil, Cap-d'Ail, la Turbie, Beaulieu, Roquebrune et Menton, les relations téléphoniques seraient directes avec Monaco et vice-versa.

Cinq Compagnies ont été pressenties pour l'installation de l'automatique. Deux seulement ont présenté des projets : la [Thomson-Houston](#) et la [C.G.T.T.](#)

La première demanderait (après correction du devis par M. Larré) 1.589.000 francs environ, quinze mois de délai d'installation et le règlement des travaux en une fois, un an après la mise en service. Cette Compagnie peut aussi consentir le paiement en deux annuités, soit un an et deux ans après la mise en service et 6 % d'intérêt pour la dernière annuité. La deuxième demanderait 1.552.000 francs environ, toujours après correction du devis par M. Laue, six mois de délai d'installation et le règlement en une fois et toutes facilités de crédit sont ouvertes à 6 % d'intérêt pour le règlement en deux à six annuités.

L'installation de l'automatique procurerait une économie annuelle de 480.000 francs environ, par suite de la suppression de la majeure partie du personnel actuel d'opératrices. En outre, pendant la première année, en raison de la garantie assurance, une économie de 80.000 francs serait réalisée sur l'entretien du matériel.

Toutefois, le prix de la communication devrait être portée de 0 fr. 15 à 0 fr. 25. en sus de l'abonnement et une location de 40 francs par an et par appareil devra être envisagée. L'installation actuelle ne pourrait guère être reprise que par un constructeur, une somme de 100.000 francs environ semble pouvoir être récupérée de ce fait, mais il est prudent de ne pas compter sur cette recette problématique.

A la suite de cet exposé, le Président, préoccupé de savoir si la Chambre ne se trouve pas devant un fait accompli, demande à M. Larré s'il y a vraiment urgence d'installer l'automatique, l'organisation actuelle donnant entière satisfaction.

M. Larré ne veut répondre qu'en technicien chargé de l'étude de cette installation. A son avis, elle devra être adoptée, tôt ou tard, pour être raccordée à l'automatique régional.

M. Barbey, ainsi que d'autres Membres, préféreraient que l'on attende l'installation définitive du réseau français, avant d'entreprendre la transformation du réseau monégasque. Cette manière de faire éviterait des surprises, en particulier l'inconvénient possible de se trouver dans l'obligation de changer les appareils qui ne concorderaient pas avec ceux adoptés à l'extérieur.

M. Larré répond que le raccordement entre les installations des types différents C.G.T.T. et Thomson-Houston ne présenterait pas de difficultés réelles.

Le Président et plusieurs Membres de l'assemblée s'élèvent contre l'augmentation des tarifs qui ne manqueraient pas de mécontenter les usagers.

En effet, à l'heure actuelle, en dehors des 500 premières communications annuelles comprises forfaitairement dans l'abonnement, les abonnés ne sont redevables que de 0 fr.

15 par appel. L'augmentation prévue, comme le fait observer M. Rolfo, entraînerait une diminution certaine du nombre des abonnés. et mettrait une fois de plus la Principauté en état d'infériorité par rapport à certains pays voisins qui, cherchant par tous les moyens à favoriser leur commerce et attirer les touristes étrangers, diminuent le coût des relations téléphoniques.

Tous les Membres de la Chambre se rallient à la proposition de M. Barbey, compte tenu des dépenses considérables et récentes engagées pour l'installation actuelle.

M. Larré indique que l'installation de l'automatique améliorerait encore le secret des communications et présenterait des perfectionnements, lesquels nécessiteraient, s'ils étaient apportés au système actuel, des dépenses supplémentaires que l'installation de l'automatique permettrait, donc d'éviter.

Il souligne la situation actuelle du marché qui permettrait d'obtenir des prix particulièrement intéressants pour la réalisation totale du projet à l'étude.

M. Rolfo demande à M. Larré s'il ne serait pas possible d'instituer, à Monaco, comme en France, Italie, Allemagne, etc..., un service dit des commissions chargé de faire part à l'abonné de toutes communications effectuées en son absence.

M. Larré répond que les installations actuelles ne permettent pas de donner plus d'ampleur à un service qui, contrairement à ce que l'on pourrait croire, existe déjà, mais pour quelques abonnés privilégiés. Ce service pourra d'ailleurs être perfectionné.

Le Président, d'accord avec plusieurs Membres de la Chambre, demande à M. Larré pourquoi l'on n'adopterait pas le prix de 0 fr. 12 pour chaque communication téléphonique, car seule une diminution du prix des communications, jointe aux avantages de l'automatique, pourrait faire accepter par les usagers une modification au système actuel et à condition encore que le système à adopter soit le même que celui qui sera choisi pour la Côte d'Azur.

L'exposé de M. Larré étant terminé, le Président le remercie pour la documentation qu'il a fournie à la Chambre.

Après le départ de M. Larré, la séance est reprise à 18 heures.

M. Taffe, rapporteur, sur l'avis unanime de la Chambre de terminer, prend la parole et au nom de la Commission composée de MM. Barbey, Martiny, Taffe, donne lecture de son rapport :

Messieurs,

La Commission que vous avez bien voulu désigner pour examiner le projet soumis par le Gouvernement Princier relatif à l'installation, dans la Principauté, d'un service téléphonique autocommutateur, a l'honneur de vous soumettre l'exposé ci-après.

Le rapport très documenté dressé par M. Larré, Ingénieur des P.T.T., a retenu toute notre attention. Il signale les avantages et les imperfections des propositions faites par les deux fournisseurs dont les projets ont été retenus et qui sont :

la [Compagnie Générale de Télégraphie et de Téléphonie \(C.G.T.T.\)](#), la Compagnie des [Téléphones Thompson-Houston](#) (Th.-H.).

L'installation initiale, et par anticipation à toute autre dans la Principauté du nouveau système téléphonique, n'aurait comme avantage que l'utilisation immédiate de l'automatique pour le service urbain ; mais le fonctionnement, des communications interurbaines ne serait pas modifié jusqu'à la mise en service de l'automatique régional.

Le service actuel fonctionne normalement et donne encore satisfaction, et il n'apparaît pas opportun d'entreprendre dès maintenant sa transformation. Un système de l'importance de celui envisagé ne se réalise pas sans imprévus, tâtonnements et même déboires, Votre Commission estime que ce n'est pas à la Principauté de courir les risques d'un début. Elle ne peut oublier que de 1926 à fin 1933, les dépenses pour le service téléphonique imputées sur le produit, de la Taxe du Chiffre d'Affaires, se sont élevées à près de 6 millions ; récemment encore une dépense d'environ 150.000 francs a été affectée à la remise en état du multiple et au perfectionnement du secret des conversations. Le remplacement du système actuel, réparé et en core en bon état de fonctionnement, porterait à un taux vraiment excessif l'amortissement des dépenses engagées à cet effet. Les avantages résultant de la transformation prématurée système actuel, transformation cependant souhaitable dans un prochain avenir, n'apparaissent pas suffisamment assurés pour en justifier la réalisation immédiate. De même, il paraît intéressant d'unifier et de généraliser les types d'appareils destinés à fonctionner ensemble, et vraisemblablement par cette méthode, les prix de revient et d'installation des appareils doivent, être plus avantageux. De plus, l'évolution des perfectionnements apportés, aux appareils est assez rapide pour que des installations faites prématurément ne bénéficient plus dans un délai relativement court, des derniers progrès réalisés. L'installation que l'on projette de remplacer en offre un exemple frappant et justifie noter prudence. En outre, en cette période aiguë de crise commerciale, la perspective d'un accroissement de dépenses ; établissement de prix d'abonnement des nouveaux appareils et majoration des prix dit tarif des communications, contre laquelle la Chambre consultative, s'est toujours prononcée, sera loin de recevoir l'agrément, des usagers, principaux intéressés.

La Commission retient que la dépense envisagée est de l'ordre de 1.500.000 francs et considère cette dépense comme un maximum qui ne sera pas dépassé. Considérant cependant la nécessité pour la Principauté d'être raccordée au futur réseau téléphonique automatique régional, sitôt son installation réalisée, étant donné qu'un projet global intéressant toute la Côte d'Azur est mis à l'étude par le Gouvernement Français, considérant que le réseau de Monaco ne sera qu'une partie de cet ensemble, tenant compte que les avantages de la nouvelle installation ne seront effectifs que lorsque le réseau régional sera en fonction, la Commission a l'honneur de soumettre à votre approbation le vœu suivant :

La Chambre Consultative invite le Gouvernement Princier à poursuivre les démarches en cours et à s'entendre avec le Gouvernement Français pour réaliser dans les meilleures conditions possibles, et simultanément avec les villes voisines, ou tout au moins (en même temps que la ville de Nice, la nouvelle installation téléphonique de l'automatique.

Elle estime prudent et sage de ne rien traiter avant de connaître les décisions prises par l'Administration française sur les types d'appareils adoptés et sur l'époque de leur mise en service, et estime raisonnable d'installer les mêmes types. Elle prie le Gouvernement Princier de vouloir bien lui soumettre en temps opportun le projet définitif d'installation en y comprenant le remplacement des appareils des abonnés.

La Chambre Consultative formule toutes réserves en ce qui concerne la majoration prévue des communications.

LA COMMISSION.

La Chambre Consultative ayant adopté, à l'unanimité, le rapport et le projet de vœu de la Commission, émet à son tour le vœu ci-après

Vœu

La Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers, adoptant les termes du rapport et du vœu proposé par la Commission qu'elle avait chargé d'étudier le projet, émet un avis conforme ; elle serait toutefois disposée, pour ne pas faire obstacle aux économies, à envisager l'adoption la plus prochaine de l'automatique sitôt qu'un système donné serait irrévocablement adopté pour l'installation de l'automatique régional par l'Administration française, à la condition que ne soit pas majoré le, coût des communications et les charges incombant aux usagers.

JOURNAL DE MONACO DU 11 FÉVRIER 1937 SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance Plénière du 14 Janvier 1935

La Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers s'est réunie en session extraordinaire, séance plénière, le lundi 14 janvier 1935, à 16 heures 30, sous la présidence de M.V. Raybaudi, Président.

Il est procédé à l'appel. Sont présents : MM. Barbey, Blangero, Bulgheroni, Demarchi, De Muenynck, Doda, Filjantet, Leardi, Malafosse, Martiny, Massa, Olive, Paillocher, Quitadamo, Raybaudi, Rey, Soriano, Taffe, Vivant. Sont excusés : MM. Brisset, Rolf, Saqui.

Bien que, la Chambre soit en session extraordinaire, en raison de l'intérêt que présente l'envoi dans le plus bref délai au Gouvernement du procès-verbal de la dernière séance, consacrée presque entièrement à l'examen du projet de loi sur la propriété commerciale, sur la proposition du Président et le désir conforme exprimé par la Chambre, lecture est faite par M. Jantet, secrétaire, de ce procès-verbal.

Il est adopté sans observation

Le Président donne lecture de la lettre suivante de Son Excellence le Ministre d'Etat.

Par cette lettre, M. le Ministre fixe l'ordre du jour et le limite à **l'examen, d'un projet d'affermage de l'exploitation du service téléphonique de la Principauté et d'installation de l'automatique :**

MINISTÈRE D'ETAT Int. N° 57-E

Le 5 janvier 1935.

"Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir réunir les Membres de la Chambre Consultative en session extraordinaire du 11 au 16 janvier 1935 inclus.

ORDRE DU JOUR : Examen du projet d'installation du Téléphone automatique dans la Principauté.

Veuillez agréer ...

592. — Projet d'installation du Téléphone Automatique dans la Principauté.

Une Commission composée de MM. Barbey, Demarchi, Martiny et Taffe a été chargée par le Bureau d'un examen préliminaire de la question posée à la Chambre par le projet qui lui est soumis.

Le Président invite M. Martiny à exposer l'avis de cette Commission :

Messieurs,

Votre Commission a examiné les documents transmis par le Gouvernement le 18 courant.

De cet examen, il résulte que le Gouvernement Princier serait disposé à accepter les propositions de la [Compagnie Générale de Télégraphie et de Téléphonie](#) et de confier à cette Compagnie l'exploitation du service téléphonique de la Principauté pendant vingt cinq ans.

Sans entrer dans la discussion complète de la question, votre Commission estime qu'il n'y a pas lieu de modifier votre façon de voir antérieure et vous propose de reprendre le, vœu adopté par la Chambre dans la séance du 14 juin 1934 et transmis au Gouvernement Princier.

Votre Commission vous rappelle notamment que la Chambre Consultative avait, manifesté le désir que le Gouvernement Princier s'entende avec le Gouvernement Français.

Votre Commission vous Signale que le Gouvernement Princier propose d'affermier l'exploitation du service à une ,société privée et que vous vous êtes souvent trouvés gênés dans les décisions què vous, auriez voulu prendre per les monopoles déjà concédés.

Est-il sage d'en créer un nouveau ? Si-tela devait être, he Voudrait-il pas mieux, en occurence surtout, confier à l'Administration des P.T.T. française qui assure; déjà le fonctionnement des Postes et Télégraphes, l'exploitation du service téléphonique?

La Conimission vous propose d'émettre le vœu suivant :

La Chambre Consultative maintient l'exposé de la Commission et le vœu qu'elle a émis le 14 juin 1934.

Elle aimerait connaître l'**avis officiel de l'Administration française** sur la question avant de poursuivre l'étude de l'application de l'automatique dans la Principauté.

M. Jantet appuie les conclusions de la Commission, sans entrer dans le détail, pour deux raisons :

1° le système de la [Compagnie Générale de Télégraphie et de Téléphonie](#) n'est pas le même que celui des P.T.T. de France qui sera installé dans le voisinage, bien que, assure-t-on, il puisse être mis en liaison avec ce système ;

2° cette Compagnie reconnaît qu'en cas de nécessité, le gestionnaire pourrait recourir aux bons offices de l'Administration française des [P.T.T.](#)

Cette Administration offre donc plus de sécurité.

M. Bulgheroni fait observer qu'à son avis il conviendrait de résoudre d'abord la question de principe : y a-t-il lieu de procéder à l'installation de l'automatique ? L'examen d'un projet quel qu'il soit est subsidiaire.

Après une observation de M. Taffe qui déclare : « En supposant que le Gouvernement Français ait des propositions analogues à celles du projet, le Gouvernement Monégasque aurait intérêt à s'adresser à lui »,

M. Barbey rappelle que la Chambre, dans sa séance du 14 juin 1934 a déjà tranché la question du principe et a formulé le vœu que l'installation de l'automatique dans la Principauté soit faite en liaison avec son installation dans les communes limitrophes.

On peut s'adresser en confiance à l'Administration française.

Les assurances données par la Compagnie Générale de Télégraphie et de Téléphonie sont celles d'un intéressé, c'est à nous d'apprécier.

Le Président émet l'avis que la Chambre doit retenir le vote de principe de juin dernier ; puis il donne quelques renseignements qu'il a pu se procurer. Il indique notamment que l'automatique sera installé au *Cap d'Ail* et à *Roquebrune* au plus-tard en 1936, et ajoute que la maison auteur du projet exploite un *brevet allemand*, mais que les pièces sont de *fabrication française*,

Il serait Utile de savoir combien -durera le travail de transformation.

M. Larré. pourrait apporter toutes précisions dont la Chambre a besoin.

La majorité de la Chambre se range à l'avis du Président.

M. Bulgheroni pense qu'en présence d'une question technique, il nous faut des explications de gens compétents:

Il souhaiterait que fussent soumise à la Chambre les offres diverses qui pourraient être faites, celles de l'Administration française des P.T.T, s'il y a lieu. Suit une ,discussion à laquelle prennent part le Président, MM. Martiny, Barbey, Taffe, celui-ci exprimant la crainte que l'Administration Française n'applique, si elle était chargée du service, les taxations françaises, danger auquel il faudrait parer, — ainsi que MM. De Muenynck, Soriano.

Le Président, reprenant le vœu émis le 14 juin 1934, soumet un nouveau vœu à la Chambre qui l'adopte à l'unanimité, avec une addition proposée par M. Barbey :

vœu

La Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers, en réponse à la demande à elle formulée par le Gouvernement concernant l'adoption du téléphone automatique, lui rappelle le vœu qu'elle a eu l'honneur d'émettre dans sa séance du 14 juin 1934; serait désireuse, avant de prendre une décision, que satisfaction soit donnée à ce vœu dans les termes mêmes où il a été exprimé et qu'un représentant autorisé du Gouvernement, technicien si possible, vienne à la Chambre Consultative pour la renseigner d'abord :

— sur les dispositions qui sont prises dans les villes voisines,

— la date d'installation de l'automatique interurbain dans ces villes.

— les délais d'installation.

Elle serait également désireuse, conformément toujours à son vœu de juin 1934, de connaître les décisions prises par l'Administration Française sur le type d'appareils adoptés et sur l'époque de leur mise en service, ainsi que les décisions ou propositions prises par la même Administration sur le mode d'exploitation.

Elle confirme le désir qu'elle a maintes fois exprimé au Gouvernement, celui de recevoir aux vœux émis par elle touchant notamment les questions importantes dont elle est saisie, les réponses précises que ces vœux sollicitent.

La séance est levée à 18 h. 30.

Séance Plénière du 21 Janvier 1935

La Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers s'est tenue, en séance plénière, le lundi 21 janvier 1935, à 16 h 15, sous la présidence de M. Victor Raybaudi, Président.

Sont présents MM. Barbey, Blangere, set, Bulgheroni, Demarchi, De Mitenytick, Doria, Fillhard, Leardi, Martiny, Massa, Olive, Paillocher, Raybaudi, Rey, Rolfo, Soriano, Taffe, Vivant.

Excusés : MM. Jantet, Saqui, Malafosse, Quitadamo.

L'ordre du jour porte l'examen de la question du -téléphone.

Sur la demande de la Chambre, désireuse de renseignements techniques, M. Larré, Ingénieur des P.T.T. et Mr. Cerf, Directeur de la C.G.T., sont autorisés par le Gouvernement, à lui fournir tous les renseignements dont elle a besoin.

M. Larré rappelle son rapport sur le projet de convention de l'automatique présenté par la C.G.T.T. Il ne peut, n'étant pas compétent, mandaté pour cela; émettre un avis au point de vue financier, économique et politique,

Le Président. reprend les questions que, dans son vœu du 14 juillet 1934, la Chambre, voudrait voir posées

-- Quelles décisions sont prises dans les villes voisines

-- A quelle, date sera installé l'automatique urbain dans ces. villes ?

-- Quels sont les délais d'installation ?

A ces questions s'ajoute celle-ci :

-- Quelles décisions ont été prises, par l'Administration française sur le type d'appareil, sur l'époque de leur mise en service, sur le mode d'exploitation ? ,

L'Administration française, dit M. Larré a mis au concours l'installation de l'automatique dans la région :

Un premier marché a été passé en juillet 1933 exécutable en mars 1934. avec la *Compagnie Thomson Houston* pour l'équipement de la zone de Nice, Saint-Laurent-du-Var. Cagnes, Villefranche, Beaulieu, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Cap-d'Ail, Eze, La Turbie, Beau soleil.

Les installations attendent que les locaux soient prêts. Ils sont prêts à Beausoleil. Aux environs de Monaco, il est à prévoir que l'automatique sera réalisé avant la fin de l'année.

Une deuxième étape suivra. Le local est prêt à Nice dans l'immeuble Thiers pour le centre nodal.

M. Larré fournit des explications sur l'automatique régional pu se rendre compte à Biarritz, que le système Thomson-Houston inter régional de la , Côte Basque fonctionne très bien.

La Compagnie C.G.T.T. qui a équipé le poste de Saint-Malo fait en même temps que la Compagnie Thomson-Houston des propositions pour la Côte d'Azur.

A cette question du Président . « Y aurait-il de graves inconvénients à ce que les abonnés de Monaco restent desservis en manuel, alors que tout fonctionne autour en automatique ? »,

M. Larré déclare que non. mais cela ira moins vite, il a joute : « **L'installation actuelle date de 1924**, après dix ans elle peut être considérée comme amortie, puis l'automatique entraînera une économie sur le personnel.

Le Président fait observer qu'il y aura des indemnités onéreuses de congédiements. Une discussion s'engage sur indemnités et congédiements, puis sur les dépenses de l'installation qui s'élèveraient à 1.500.000 francs. Y prennent part MM. Brisset, Fillhard, Blangero, Leardi, Vivant, Soriano, De Muenynck.

Au moment présent le total des indemnités serait de 630.000 francs.

M. Vivant regrette l'augmentation du taux des correspondances téléphoniques urbaines.

M. Barbey demande, au sujet des conventions qui réglementent les relations de la Principauté avec l'Administration française; si les accords sont valables pour la nouvelle organisation ?

Certainement; répond M., Larré.

M. Barbey voudrait. encore savoir les raisons impérieuses qui ont fait adopter à Monaco un autre système que celui qui a été adopté en France pour la région.

Le système fonctionne bien à Saint-7-Malo, affirme M: Larré.

Il y a eu un vaste appel à la concurrence ; en l'espace de deux mois la **C.G.T.T** et **Thomson Houston** ont pu produire des études très poussées, celle de Thomson-Houston moins cependant que les autres pour certaines parties.

« je .suis arrive à cette conclusion, assure M. Larré, que la Compagnie **C.G.T.T** proposait une installation un peu moins chère, j'ajoute que la Compagnie **Thomson Houston** offre, au point de vue automatique régional, des références moins anciennes que la C.G.T.T. qui exploite les brevets Siemens vieux de dix ans. Il reconnaît que les deux systèmes sont excellents.

M. Barbey croit devoir remarquer que la Thomson-Houston a son personnel à pied d'oeuvre ; d'autre part, si nous n'avons: pas de système, nous aurons besoin d'un personnel spécial. Enfin en cas d'accrochage, les deux systèmes peuvent remettre sur le dos de l'autre le mauvais fonctionnement.

- M. Larré répond : «Je suis là pour les mettre d'accord, nous avons en France, des techniciens qui. connaissent les deux systèmes. »

M. Vivant demande si la Compagnie C.G.T.T. a le droit de fabriquer en France tous les appareils nécessaires.

« J'avais indiqué, déclare. M. .Larré, aux contractants l'interdiction de, fabriquer ailleurs qu'à Monaco ou en France, le matériel sera français. C'est une condition sine qua non... Je ne parle pas du montage, je parle de la fabrication. »

Le Président souligne le caractère catégorique de cet apaisement.

M. Blangero s'inquiète de savoir ce qui arriverait si, l'installation devant être payée par le Gouvernement, la société fermière qui doit rembourser en dix ans faisait faillite.

M. Larré assure qu'il y a des garanties prévues dans le cahier des charges, de toute façon il le fera appliquer.

L'installation faite, demande M. Vivant ne pourrait-on envisager l'exploitation par la France ?

Réponse : «La France ferait payer plus cher.

Le Président remercie M. Larré de ses explications et donne la parole à M. Cerf qui vient d'arriver, en le priant de fournir à la Chambre des renseignements sur la marque qu'il représente et sur le contrat, puis sur les conditions d'exploitation.

M. Cerf dit ce qu'est la C.G.T.T. fondée en 1908 : dès cette époque, elle était fournisseur du Gouvernement français. Elle a eu l'honneur, en 1911 d'être présidée par M.

Doumer. Transformée en 1914, puis en 1919, à partir de cette dernière date, elle s'est contentée de donner une extension toute spéciale à ses fabrications intéressant surtout le téléphone.

Son matériel est admis par l'Administration des P.T.T. Dix départements français sont équipés avec ce matériel.

Compagnie exclusivement française, mais il n'y a pas de brevet téléphonique spécial français.

Il y a des brevets anglo-américains, des brevets suédois, des brevets allemands ; ceux-ci ont été introduits en France pour les prestations en nature, avec des réserves pour la fabrication en France.

Les usines de la Compagnie sont en France, les ouvriers, les agents techniques sont français, les matières mises en oeuvre et les produits nationaux.

La question préalable qui se pose est donc celle-ci . « Ya-t-il lieu d'installer, dans la Principauté, le téléphone automatique ? »

Toute la région va être équipée, Monaco ne peut faire tâche, M. Cerf énumère les raisons d'ordre psychologiques «besoin du tourisme », techniques « progrès », financier « économie de personnel », tous apaisements étant donnés pour les congédier ».

Le, principe de l'installation acquis, quel est le système de téléphone automatique à adopter ?

Les liaisons se réalisent aussi facilement quand les centres sont équipés avec un même système ou avec deux systèmes différents.

Les propositions faites par la C.G.T.T. ont été les plus avantageuses pour les finances monégasques et ont répondu en tous points aux conditions techniques du cahier des charges..

M. Cerf complète son exposé par les raisons qui ont déterminés la C.G.T.T. à lier l'installation automatique à l'exploitation elle-même des téléphones monégasques par une société privée.

La gestion d'une société privée d'ordre commercial est préférable à une gestion d'Etat, à la condition toutefois que l'Etat prenne quelques précautions du point de vue de la défense nationale. Sous ce dernier rapport, il indique que le point de départ des communications: interurbaines, qui est à Nice, fournit toutes garanties. Il ajoute que le société privée sera uniquement guidée dans son exploitation par le désir d'augmenter sa clientèle et de la satisfaire.

Il termine, par un mot sur l'économie financière du projet le mémoire soumis à la Chambre donne toutes les indications sur le projet financier qui est étagé sur 25 ans..

Le Président, après avoir remercié M. Cerf, invite les Membres de la Chambre qui auraient besoin d'éclaircissements supplémentaires à les demander à M. Cerf.

M. Soriano a porté son attention sur la possibilité de la révision de la subvention et des taxes d'abonnement et de conversation, au cas ou la monnaie subirait une dévaluation; ou bien où les dépenses de la société augmenteraient. Il pense que ce qui peut jouer dans un sens peut jouer dans l'autre. « Vous avez raison » déclare M. Cerf.

M. Taffe fait observer que les communications urbaines, toutes à 0,25 au lieu de 0,15 avec un minimum de 500 communications gratuites, seront sensiblement plus chères.

M. Cerf répond que l'exploitation actuelle est en déficit ; il est juste que ce déficit soit comblé par les usagers et non par toute la population:

On paie d'ailleurs 0 fr. 50 à Nice.

M. Cerf donne les quelques précisions suivantes :

L'abonnement sera de 200 francs au lieu de 225: toute communication urbaine étant payée à 0.25. Les appareils seront changés toutes les fois qu'ils ne pourront être transformés en automatique, transformation qui ne coûterait qu'une centaine de francs ; coût de l'appareil nouveau 4 à 500 francs. S'il se loue 40 francs.

Sur la demande des abonnés, des compteurs de contrôle personnels pourront être posés.

M. De Muenynck se demande si le téléphone automatique étant installé dans la Principauté par la France, nous ne serions pas déchargés des frais d'installation.

Le Président croit que dans ce cas, le prix des communications serait de 0 fr. 50 comme en France.

M. Soriano constate que le nouveau régime pour l'abonné coûtera 365 francs au lieu de 225 pour 500 communications. Le commerce, déjà éprouvé, va subir une charge nouvelle.

La Société, répond M. Cerf, ne peut faire de cadeau, son projet, étalé sur 25 ans vise à l'équilibre.

M. Paillocher pose cette question « Qu'a-t-on prévu pour l'entretien à l'avenir vis-à-vis de l'Administration des P.T.T. française ?

Réponse : « Exactement ce qui se passe actuellement. » .

Quelques observations sont présentées sur la Convention, par MM. Blangero et Bulgheroni.

La question de principe de l'automatique résolue, dit M. Bulgheroni, appuyé par le Président, doit venir l'étude du principe de l'affermage, avec l'examen du contrat.

M. Barbey précise encore : « La Convention est une question à part, il faut que nous en discutions » ; et il pose cette question : « Avons-nous affaire à une société nouvelle indépendante ? »

« Tout à fait indépendante de la C.G.T.T., et, financièrement et comme actionnaire », déclare M. Cerf. « Mais la C.G.T.T. suivra l'exploitation pour qu'elle devienne une exploitation de premier ordre. »

La prochaine réunion aura lieu le vendredi 25 janvier, à 15 h. 20. La séance est levée à 19 h. 20.

Séance Plénière du 25 Janvier 1935

La séance est ouverte à 15 h. 20 par M. Martiny, Vice-Président, remplaçant M. V. Raybaudi, Président, alité.

Il est procédé à l'appel.

Sont présents : MM Barbey, Blangero, Brisset, Bulgheroni, Dernarchi, Deda Leardi, Malafosse, Martiny, Massa, Olive, Paillocher, Rey, Rolf o, Saqui, Soriano, Tage, Vivant.

Sont excusés MM. De Muenynck, Jantet, Quitadamo, Raybaudi.

592. -- Projet de transformation de l'exploitation téléphonique de la Principauté.

Le Président indique que la discussion est ouverte sur le projet de transformation de l'exploitation du téléphone.

Il rappelle brièvement les déclarations et explications de M. l'ingénieur Larré et celles de M. Cerf, de la C.G.T.T.

M. Taffe s'inquiète des dépenses onéreuses qu'auraient à subir les commerçants et industriels du fait de cette transformation, dépenses qu'il estime très élevées.

Le Président rappelle l'urgence d'une décision à intervenir. Il mentionne que sur le principe de l'automatique, la Chambre s'est à deux reprises ralliée à son adoption puisque cette transformation est rendue nécessaire par l'institution de l'automatique régional.

Une discussion s'établit. M. Bulgheroni est d'avis que, puisque cette transformation s'impose, il convient de la réaliser sans retard. .d'en solder le coût d'une seule fois et d'imposer par la suite, du fait de cette réalisation, une charte du téléphone si l'exploitation est mise en régie

MM. Barbey, Demarchi. Blangero; Paillocher, Bulgheroni et le Président précisent leur opinion.

Le principe du prélèvement du coût de la transformation projetée en un versement unique sur le produit de la Taxe sur, le Chiffre d'affaires est mis aux voix :

- La Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers, saisie par le Gouvernement d'un projet de substitution du téléphone automatique au système actuel, transformation nécessaire par l'adoption de l'automatique régional, confirmant ses avis précédents, émet un avis favorable à cette transformation, et accepte qu'elle soit supportée par le produit de la Taxe sur le Chiffre d'Affaires, mais demande qu'elle soit financée en un versement unique.» (*Adopté* par 15 voix, 1 contre et 2 abstentions).

Sur l'opportunité du système à adopter, une discussion continue. Il, en résulte que, d'avis général, le matériel doit émaner d'une société française, construisant, en France, mais que sur la préférence à donner à tel ou tel système le choix doit être laissé aux techniciens qui auront à en assurer le fonctionnement.

- Le Président met aux voix les conclusions qui découlent de l'échange de vues au cours duquel MM. Barbey, Bulgheroni et Paillocher sont intervenus, elles sont ainsi résumées :

En ce qui concerne le système à adopter, la Chambre estime qu'elle doit laisser aux techniciens de l'Administration intéressée la responsabilité du choix du matériel. La Chambre prend acte des déclarations de M. l'Ingénieur délégué par le Gouvernement Princier en ce qui concerne la préférence et le matériel qui seront exclusivement, français ou monégasque. (Adopté à l'unanimité. B. y a eu 2 abstentions.)

Le Président demande à la Chambre de se prononcer sur le principe de l'affermage du service Téléphonique à une société privée.

Après une discussion générale, la Chambre refuse de se prononcer.

8 voix pour : MM. Doda, Rolic, Vivant, Taffe, Bulgheroni, Saqui, Malafosse, Olive ;

8 voix contre : MM. Barbey, Paillocher, Rey, Blangero, Fillhard, Brisset, Massa, Demarchi.

Il y a eu 2 abstentions.

Le Président fait remarquer qu'il conviendrait d'envisager quand même la possibilité de l'affermage et, dans ce cas, la Chambre devrait préciser ses vues.

Après une brève discussion entre les membres, il est précisé que : Au cas où l'affermage serait décidé, la Chambre estime qu'il ne doit être accordé qu'à une société monégasque à constituer et, suivant un cahier des charges à établir, cahier des charges qui devra être ensuite soumis aux Assemblées élues. *Adopté* par 11 voix, 1 voix contre et 6 abstentions.

Un échange de vue s'engage, il y est fait état que du fait de la prise en charge de la dépense par la Taxe sur le Chiffre d'Affaires, il ne puisse être apporté aucune modification aux tarifs en vigueur et que s'il était envisagé une atteinte à ceux-ci le Gouvernement devrait préalablement demander l'avis des Assemblées élues.

Il est proposé de faire des réserves sur les dépenses de transformation qu'auraient à supporter les usagers et de prévoir éventuellement la possibilité de les inclure dans les dépenses de transformation du système.

Mises aux voix, ces réserves sont *adoptées* à l'unanimité

« La Chambre émet le vœu qu'aucune modification ne soit apportée aux tarifs avant que les Assemblées en aient délibéré et formule toutes réserves au sujet des dépenses de transformation que les abonnés auraient à supporter, dépenses qui pourraient être supportées par les frais de transformation du système.

Le Président n'a pris part à aucun vote.

...

Mai —Nouvel article (alinéa 6). — Les taxes afférentes à la correspondance téléphonique échangée entre la Principauté de Monaco, d'une part, la France et les Pays étrangers, d'autre part, seront, après déduction de la part à verser, le cas échéant, aux Offices étrangers, réparties sur la base de 3/4 pour la France et de 1/4 pour la, Principauté. Toutefois, la part de la Principauté; ne pourra être supérieure à 3 francs français par unité de conversation, message, avis d'appel, ou préavis.

— **Dans le Monaco du 23 mai** :

- Ordonnance Souveraine portant approbation de la Convention et de l'Avenant intervenus entre l'Administration des Douzaines et la Compagnie Générale de Télégraphie et de Téléphonie de Paris.
- Convention entre le Gouvernement Princier et la Compagnie Générale de Télégraphie et de Téléphonie.
- Arrêté ministériel autorisant la Société Monégasque des Téléphones.

LOUIS II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Convention conclue le 8 juillet 1891 avec le Gouvernement Français pour l'installation et l'entretien du réseau téléphonique dans la Principauté ;

Vu la Déclaration du 9 novembre 1891, concernant les relations téléphoniques entre la Principauté et la France ;

Vu la Convention Douanière intervenue entre la Principauté et la France, le 10 avril 1912. ;

Vu la deuxième déclaration annexée à cette Convention ;

Vu l'Ordonnance du 30 décembre 1929 portant organisation du Service Téléphonique ;

Vu l'Ordonnance du 27 février 1934, complétant celle du 30 décembre 1929, sus-visée ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

Sont approuvés la Convention des 18 mars 1935 et l'Avenant du 15 mai 1935, intervenus entre notre Administrateur des Domaines et la *Compagnie Générale de Télégraphie et de Téléphonie de Paris* ; Convention aux termes de laquelle ladite Compagnie devra se substituer, dans les trois mois de la présente, Ordonnance, une Société monégasque *pour gérer le Service Téléphonique dans la Principauté et exploiter, pendant une période de vingt-cinq ans à dater du 1^{er} janvier 1936, le Central automatique* à installer suivant les principes du Cahier des Charges du 1^{er} décembre 1933 annexé à ladite Convention.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix-huit mai mil neuf cent trente-cinq.

LOUIS.

...

CONVENTION DES 18 ET 20 MARS 1935 ENTRE LE GOUVERNEMENT PRINCIER DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

ET LA COMPAGNIE GÉNÉRALE DE TÉLÉGRAPHIE ET DE TÉLÉPHONIE

(Texte rectifié conformément à l'Avenant du III Mai 1935)

Entre les soussignés :

M. L'ADMINISTRATEUR DES DOMMAGES DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO, d'une part, et M. Lucien CERF, Directeur Général de la Conseil d'Administration en date du 13 octobre 1934, d'autre part, il a été convenu ce qui suit

.... suit les 21 articles de la convention ...

Paris, le 18 mars 1935. Lu et approuvé, Cie Gle de Télégraphie et de Téléphonie, Le Directeur Général, (Signé :) Lucien CERF
Monaco, le 20 mars 1935. L'Administrateur des Domaines, (Signé :) Ch. PALMARO .

...

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des Statuts de la **Société Anonyme Monégasque Société Monégasque des Téléphones**, présentée par M: Lucien Cerf ingénieur;

Vu l'acte en brevet reçu par Me Settimo, notaire à Monaco, le 8 avril, 1935, contenant les Statuts de la dite Société, au capital de trois cent mille francs, (300.000) divisé en six cents (600) actions de cinq cents (500) francs chacune, d'une part ;

Vu, d'autre part, l'acte en brevet reçu par Me Settimo, le 10 avril 1935, portant modifications à l'article deuxième et au onzième paragraphe formant le neuvième, de l'article vingt-quatrième des dits, Statuts ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909;

Vu la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 1er mai 1935 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 21 mai 1935 ;

Arrêtons

ARTICLE PREMIER.

La Société Anonyme Monégasque Société Monégasque des Téléphones est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les Statuts de la dite Société tels qu'ils résultent des actes en brevet des 8 et 10 avril 1935.

ART. 3.

Les dits Statuts devront être publiés dans le Journal de Monaco dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924. ([Status édités dans le journal de Monaco en Juillet 1935](#))

La création, dans la Principauté, d'établissements industriel, commercial ou autre demeure subordonnée à l'obtention de la licence réglementaire et toute modification aux Statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

A RT. 5.

M. le Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mai mil neuf cent trente-cinq.

Le Ministre d'Etat,

M. BOUILLOUX-LAFONT

Juin 1935

M. Elie Larré, Ingénieur régional de l'Administration française des P. T. T. chargé du contrôle général du Service Téléphonique de la Principauté, est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles

Séance Plénière du 15 Novembre 1935

...

615. -- Question des Téléphones.

Le Président donne lecture d'une pétition des commerçants électriciens de la Principauté.

En France, la vente des appareils est libre ; à Monaco, la Société Monégasque constituée pour l'exploitation du service téléphonique, impose ces appareils à un prix élevé et porte atteinte au commerce, local déjà si éprouvé.

Avant la discussion, M. Jantet croit devoir rappeler qu'absent à la séance du 25 janvier 1935, il avait manifesté ses inquiétudes par une lettre adressée au Président.

Il ressort de la discussion engagée, à laquelle prennent part le Président, MM. Paillocher, De Muenynck, Bulgheroni, Fillhard, Brisset, Demarchi, nous rappelant les préoccupations de la Chambre, que les assurances ont été apportées par les représentants du Gouvernement,

M. Larré, le Directeur Général. de la **Société Siemens**, lui-même, donnant tous apaisements sur ce qui était du commerce local, affirmant que les appareils seraient fabriqués en France et par des ouvriers français.

D'ailleurs, le cahier des charges, pour répondre au vœu de la Chambre, mirait dû être son mis à ses délibérations.

Le Président donne lecture des vœux émis par l'Assemblée, le 25 janvier 1935. Il rappellera ces vœux dans celui qu'il proposera pour clore ce débat.

A en croire certains indices, sérieux, les appareils seraient fabriqués en Allemagne, sous le couvert d'une société française et des difficultés auraient surgi avec le Gouvernement Français. Ces difficultés seraient aplanies, croit pouvoir dire M. Doda.

Le Président résume la discussion en ces trois points :

1° La Chambre a émis le 25 janvier 1935, des vœux qui n'ont pas reçu satisfaction ;

2° Les appareils soi-disant fabriqués en France, laissent des doutes sur leur origine ;

3° La pétition des commerçants électriciens paraît fondée.

Il propose d'adresser au Gouvernement ce vœu qui est voté à l'unanimité, moins sa voix :

vœu

La Chambre Consultative (les Intérêts Economiques Etrangers, après avoir été saisie par une pétition de commerçants électriciens de la Principauté, en date du 25 novembre 1935, et signée par MM. Rué, Sategna, J. Peretti, Maineri, Barbey, Brida, Lemoine, Taffe, Cresto, Pomatto, pétition à laquelle était joint un mémoire sur l'imposition par la **Société des Téléphones Monégasque** du choix obligé d'un appareil déterminé, a été amenée à examiner, dans son ensemble, la question de la réalisation de l'installation du téléphone automatique dans la Principauté.

La Chambre Consultative relit d'abord que sous la date du 23 février 1935, elle a transmis au Gouvernement le vœu suivant :

1° En ce qui concerne le système à adopter, la Chambre estime qu'elle doit laisser aux techniciens de l'Administration intéressée, la responsabilité du choix du matériel et la Chambre prend acte des déclarations de M l'Ingénieur délégué par le Gouvernementancier en ce qui concerne la référence et le matériel qui seront exclusivement français ou monégasque.

2° Au cas où l'affermage serait décidé, la Chambre estime qu'il ne doit être accordé qu'à une Société Monégasque à constituer et suivant un cahier des charges à établir, cahier des charges qui devra être ensuite soumis aux Assemblées élues.

« La Chambre émet le vœu qu'aucune modification ne soit apportée aux tarifs avant que les Assemblées en aient délibéré et formulé toutes réserves au sujet des dépenses de transformation que les abonnés auraient à supporter, dépenses qui pourraient être supportées par les frais de transformation du système.

La Chambre Consultative constate en premier lieu que si elle a donné une adhésion de principe au projet présenté par le Gouvernement, à savoir : transformation du système à batterie centrale en système automatique, elle n'a donné cette adhésion de principe que sous la réserve constatée par le vœu ci-dessus, transmis le 23 février 1935 d'une part que le cahier des charges devrait être soumis aux Assemblées et par conséquent à elle-même, et que d'autre part les tarifs auraient dû également être préalablement soumis aux mêmes Assemblées.

La Chambre Consultative a également souligné qu'elle n'avait donné son adhésion que sous l'engagement formel que les appareils et le matériel seraient exclusivement français ou monégasques et encore pour la nouvelle installation serait similaire à celle que va comporter l'installation de l'automatique régional.

La Chambre Consultative a retenu la déclaration formelle effectuée dans la salle de séance par les techniciens ou représentants envoyés par le Gouvernement de la Principauté et qui ont, à diverses reprises, pour répondre aux préoccupations de la Chambre Consultative, déclaré de la façon la plus formelle que si le brevet était étranger, le matériel était exclusivement français, fabriqué en France, avec des matériaux français, par des ouvriers, français.

Or, d'une première part, la Chambre est obligée de constater, une fois de plus, que le vœu qu'elle a transmis au Gouvernement se référant au désir d'examiner le détail du cahier des charges à établir et notamment les prix, n'a pas été suivi d'effet, et qu'un cahier des charges et une convention ont été souscrits avec la Société Monégasque des Téléphones, sans que la Chambre Consultative ait été amenée à en prendre connaissance et à formuler, dans le domaine de ses attributions, un avis.

Il est revenu d'autre part, à la chambre Consultative, de diverses sources pour le moins autorisées, que, contrairement aux affirmations données, les appareils seraient d'origine allemande et fabriqués en Allemagne. Dans ces conditions, la Chambre Consultative demande au Gouvernement de l'éclairer sur les conditions dans lesquelles ont été fournis ces appareils et d'où il vient que, en l'état des assurances données et ci-dessous rappelées, des appareils étrangers aient été installés.

Enfin, le Gouvernement ne peut que constater le bien fondé de la réclamation des commerçants électriciens de la Principauté, réclamation d'ailleurs qui auraient pu être formulée par tous les usagers. Il apparaît inadmissible que, sous un prétexte quelconque, la Société concessionnaire du service du téléphone automatique de la Principauté impose l'adoption d'un type déterminé d'appareil et, fait plus grave s'il est exact, que ces appareils soient d'origine étrangère.

La Chambre attire tout particulièrement l'attention du Gouvernement sur les diverses observations ci-dessus et pense qu'il lui sera donné, dans le plus bref délai, tous apaisements et satisfaction.

Il est joint une copie du mémoire présenté par les commerçants électriciens de Monaco.

Monaco, le 25 novembre 1935.

613 A.

Monsieur le Président,

Les commerçants électriciens de la Principauté ont l'honneur d'attirer votre attention et celle de la Chambre Consultative sur la question de la vente des appareils téléphoniques à Monaco. Ils vous prient de trouver ci-joint une note détaillée sur le préjudice qui leur est causé par la nouvelle réglementation.

Dans l'espoir que la Chambre Consultative voudra de bien appuyer auprès du Gouvernement Princier leurs légitimes revendications, ils vous prient de croire, Monsieur le Président, à l'expression de leurs sentiments respectueusement dévoués.

Signé : j Rué, J. Sategna, J. Peretti, J. Maineri, G. Barbey, O. Brida, L. Lemoine, A. Taffe, Cresto, Pornatto Fils,

615 B.

Monsieur le Président,

La question des téléphones est susceptible de susciter les plus nombreuses controverses, mais il est un point qui est de nature, par son importance, à retenir l'attention d'une Assemblée chargée de défendre les intérêts économiques du pays, celui de la vente des appareils téléphoniques.

Ce commerce touche de nombreux commerçants. Dès la publication du Journal Officiel de Monaco, du 23 mai 1935, ceux-ci ont demandé à Monsieur le Ministre d'Etat de vouloir bien interpréter les textes officiels afin de savoir si la vente des appareils, téléphoniques qui est libre en France et qui l'était également à Monaco, continuerait à l'être. L'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 4 juillet 1935, apportait les précisions utiles et reconnaissait à l'abonné, le droit de fournir, son appareil, à condition qu'il fut agréé par la société.

Monsieur le Ministre d'Etat, par lettre en date du 20 juillet, déclarait que la convention, passée entre le Gouvernement Princier et la dite, Société contenait une réglementation analogue à la réglementation française et que la liberté des transactions commerciales des électriciens était respectée,

Cette réponse paraissant de nature à donner satisfaction aux intéressés est loiri d'être exacte, l'Etat ne vend, aucun matériel, mais fait seulement la location des appareils téléphoniques et, d'autre part, les négociants français vendent librement les postes, type administratif, poinçonnés par l'Etat et fabriqués chez divers constructeurs.

Des difficultés n'ont pas tardé à s'élever au sujet de la mise en application du nouveau régime.

- La Société Monégasque des Téléphones, par lettre en date du 19 novembre, notifie aux électriciens ce qui suit :

« A partir du 15 juillet 1935, les postes d'abonnés devront être obligatoirement du modèle C.G.T.T. les postes P.T.T. 1924 n'étant tolérés que pour les abonnés possédant un poste de ce modèle avant le 15 juillet 1935. Nous sommes avisés qu'un certain nombre d'abonnés ont été sollicités pour l'achat d'un poste 1924 en remplacement de leur poste actuel. Nous devons, en conséquence vous aviser que les postes 1924 qui auraient été vendus et installés en contravention du règlement ne seront pas raccordés. »

Il faut signaler que les postes P.T.T. 1924, dont plusieurs certaines existent à Monaco, sont seule autorisés en France.

Ils sont construits selon le cahier des charges des P.T.T. poinçonnés par l'Etat et désignés sous le nom de type administratif. Tout abonné peut les acheter à l'électricien de son choix, à un prix librement consenti.

La Société Monégasque des Téléphones qui, en vertu de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 4 juillet 1935, possède un droit de contrôle, analogue à celui de l'administration française, en fait un usage assez inattendu.

Tout le monde est d'accord pour reconnaître la nécessité d'un contrôle préalable à la mise en service d'un appareil, comme condition de garantie technique relative à la qualité et au bon fonctionnement d'une installation. Mais, en réalité, cette Société utilise ce droit dans un but commercial et de concurrence, car elle s'en sert pour imposer sa marque C.G.T.T., à l'exclusion des marques françaises. Elle prohibe la vente de tout matériel autre que le sien.

Ne pensez-vous pas, Monsieur le Président, qu'elle outrepassse les droits qu'elle possède en qualité de concessionnaire de l'exploitation ?

D'ailleurs, dans l'intérêt général, on ne saurait trop insister sur la nécessité de la création d'un organisme ou d'une commission de contrôle composée de membres indépendants, choisis en dehors des personnes faisant partie de la C.G.T.T. ou de la Société Monégasque des Téléphones.

Si la mesure prise par cette Société est arbitraire et anti-française, elle est aussi gravement préjudiciable aux commerçants de la Principauté. En effet : en France, un téléphone, automatique vaut modèle mobile 378 francs modèle mural 323 francs et ces prix laissent aux électriciens une marge de bénéfice très acceptable.

A Monaco, la Société impose le prix de vente au public à 500 francs. A ce prix, le client n'achète pas.

D'ailleurs, nous ne pensons pas que le Gouvernement, s'il veut combattre la vie chère et favoriser le développement économique du pays, oblige le public à payer, un objet 30 ou 50 % plus cher que sa valeur.

Il y a dans la fixation d'un tel prix une manœuvre évidente, habile peut-être, de la part de la Société.

L'abonné est dans la quasi-nécessité de louer l'appareil de la Société 40 francs par an — ce qui, on le conçoit, — est très lucratif pour un appareil dont le prix de revient réel atteint à peine 200 francs.

Le droit de choisir entre l'achat ou la location, pour l'abonné, le droit de vendre pour l'électricien — droits officiellement reconnus — sont théoriques, bien que tous les apaisements et l'assurance que la liberté des transactions commerciales serait respectée, aient été donnés aux intéressés.

Les profits que la Société tire de la location des postes téléphoniques sont suffisamment substantiels pour que le Gouvernement intervienne en faveur des commerçants et fasse cesser une pratique illégale. Le public doit pouvoir acheter chez l'électricien de son choix des appareils construits en France, par des maisons françaises, au prix français.

Si le Gouvernement n'adoptait pas cette façon de voir, il devrait, pour dissiper tout équivoque, dire que la convention a eu pour but de prohiber la vente du matériel téléphonique français, admis par l'Administration des P.T.T., au seul bénéfice de la Compagnie Concessionnaire.

Vous connaissez, Monsieur le Président, la gravité de la crise économique et les difficultés des commerçants de la Principauté. Nous espérons que les pouvoirs publics n'ont pas voulu, en toute connaissance de cause, les aggraver et ruiner ce qui subsiste du commerce local, si durement éprouvé. C'est en espérant que bon droit sera fait à ces justes revendications que nous vous prions, Monsieur le Président, de croire à l'expression de notre haute considération.

....

Le premier commutateur téléphonique automatique de type **R6** avec Enregistreurs est mis en service à Monaco le **1er janvier 1936** (Monaco Grimaldi R6) d'une capacité 3.500 lignes. L'installation est disparate car elle est constituée à la fois d'une chaîne R6 desservant 1.500 abonnés et d'une chaîne **STROWGER - SIEMENS** desservant 2.000 abonnés.

Séance Plénière du 13 Janvier 1936

615. Téléphone automatique.

Le Président communique à la Chambre la réponse de Son Excellence le Ministre d'Etat au vœu qu'il avait adressé, en son nom, au Gouvernement en ce qui concerne les nouvelles installations- téléphoniques :

MINISTERE D' ETAT T. P. N° 4947

Monaco, le 30 décembre 1935.

Monsieur le Président,

Par lettre n° d/1406, du 9 décembre 1935, vous avez voulu me transmettre ampliation d'un vœu adopté par la Chambre Consultative dans sa séance du 2 du même mois et relatif à l'installation du téléphone automatique dans la Principauté.

En ce qui concerne la pétition des commerçants électriciens qui accompagnait ce vœu, j'ai l'honneur de vous faire connaître que MM. Rué, Taffe et Barbey ont eu avec M. Lucien Cerf, Directeur Administratif de la S.M.T. le 4 décembre -courant, c'est-à-dire après le vœu de la Chambre Consultative, une entrevue au cours de laquelle tous apaisements et satisfactions leur ont été donnés.

Quant à l'origine des appareils, les renseignements qui ont été fournis à la Chambre Consultative sont erronés et tendancieux : M. Cerf a d'ailleurs offert aux commerçants précités de contrôler eux mêmes. pour s'en rendre définitivement, compte toutes les pièces détachées qui leur montreraient que la fabrication est strictement française.

Veillez agréer, ...

Par cette réponse, Son Excellence croit donner à la Chambre tous apaisements.

M. Barbey qui a été appelé- auprès de S. E. le Ministre d'Etat, avec plusieurs commerçants électriciens, ne met pas en doute les assurances fournies par M. Cerf sur les origines -des pièces- entrant dans la composition des appareils. - Il regrette toutefois l'appareillage français et les facilités qu'il comportait pour le commerce.

...
La séance est levée à 18 h. 30

Juin 1936 Vu l'Ordonnance Souveraine du 18 mai 1935, approuvant la Convention des 18 et 20 mars 1935 et l'Avenant du 15 mai 1935, intervenus entre l'Administration Domains et la Compagnie Générale de Télégraphie et de Téléphonie de Paris ;
Vu l'Ordonnance Souveraine du 4 juillet 1935, fixant les conditions d'exploitation du Service Téléphonique dans la Principauté par la Société Monégasque des Téléphones ;
Vu l'article 4 de la Convention précitée des 18 et 20 mars 1935 ;
Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Service Téléphonique d'Etat est supprimé à dater du 1er juillet 1936.

Les droits des employés titulaires, arrêtés à cette date, seront liquidés conformément aux dispositions de l'article 3 de la Loi n° 112 du 20 janvier 1928 et suivant la procédure fixée par les articles 24 et suivants de la même Loi. Toutefois, en ce qui concerne les employés titulaires, conservés à titre privé par la Société Monégasque des Téléphones, dans les conditions prévues par l'article 4 de la Convention des 18 et 20 mars 1935, approuvée par l'Ordonnance Souveraine du 18 mai 1935, les sommes liquidées et arrêtées conformément au paragraphe précédent, majorées, des retenues effectuées postérieurement, ne deviendraient exigibles que dans le cas où ces employés seraient effectivement leur Service, pour quelque cause que ce soit, avant d'avoir acquis un droit à une retraite.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix-sept juin mil neuf cent trente-six.

LOUIS

...
La Commission Administrative de l'Hôpital informe qu'un poste de dame-téléphoniste est actuellement vacant à l'Hôpital de Monaco. Les candidates à ce poste sont invitées à adresser leur demande à M. le Président de la Commission Administrative à l'Hôpital de Monaco dans les dix jours qui suivront le présent avis. Les demandes devront être accompagnées du certificat de nationalité monégasque et de tous les éléments d'appréciation quant aux aptitudes et à la situation.

...

Séance Plénière du 12 Novembre 1936

La Chambre délibérera sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

Communications du Gouvernement.

Budget de la Chambre Consultative pour l'Exercice 1937.

Vœux et prépositions.

Correspondance.

Sur la proposition de M. Martiny; l'Assemblée:

1° charge M. Rolfo de transmettre à son Vice Président, M. Dada, retenu en Italie par la maladie, ses vœux de prompt et complet rétablissement ;

2° vote des félicitations à son ancien Président, M. le Docteur Vivant, fait Chevalier de la Légion d'Honneur par le Président de la République Française.

Après diverses observations préliminaires concernant le budget, .

1° M. Paillocher attire l'attention de la Chambre sur ce fait regrettable que le téléphone automatique ne fonctionnant que pour Monaco, les communications extérieures deviennent difficiles.

(Il présentera un vœu à l'Assemblée) ;

2° M. Saqui rappelle un vœu de M. Robinson sur l'exportation des capitaux. (Ce vœu a retenu l'attention du Gouvernement)

3° MM Quitadamo et Rolfo croient devoir rappeler les vœux antérieurs sur le fonctionnement des autobus. qui n'ont pas encore reçu satisfaction.

La Chambre aborde ensuite l'examen du budget de la Chambre ...

Séance du 24 Mars 1937

Le Service des Téléphones devant continuer à être géré par la [Société des Téléphones](#) pour le compte de l'Etat jusqu'à l'installation de l'automatique régional qui ne sera vraisemblablement pas réalisée avant le mois de juillet prochain, on peut escompter que dans les conditions actuelles, ce Service ne constituera aucune charge nouvelle pour l'Etat.

Il y a lieu d'observer que la charge moyenne de ce service représentait une somme de 300,000 francs environ. Il faut toutefois noter que l'installation de l'automatique dans la Principauté a nécessité une mise de fonds de 1.700.000 francs qui devrait être, amortie par la participation de l'Etat aux bénéfices d'exploitation.

...

Pour la question des Téléphones, nous nous sommes trouvés dans une situation assez gênante parce que, aux Téléphones, comme dans beaucoup d'autres endroits, il y avait un personnel absolument pléthorique. Par conséquent, transformer le Téléphone en Automatique, c'était indiscutablement, par là même; supprimer d'un certain nombre d'employées au téléphone, quitte à nous efforcer de les replacer par ailleurs. La question s'est déjà posée, pour les téléphonistes de nationalité française et pour le Ministre, s'était posée la question de savoir. si nous devons parce qu'elles étaient titulaires, conserver aux Téléphones les dames titulaires étrangères et congédier les dames auxiliaires monégasques. Je n'ai pas hésité, malgré qu'il y avait des inderimités de congédiement assez substantielles, à remplacer les titulaires françaises, si dur que ça été, par les auxiliaires monégasques, pour cette raison, c'est que les unes quittaient, le Téléphone, je le répète, avec des indemnités importantes, alors que si j'avais dû licencier les auxiliaires monégasques, elles s'en seraient allées sans aucune indemnité. Par conséquent, la question continue, mais il est bien évident que lorsque le Téléphone sera entièrement équipé, lorsque l'Automatique fonctionnera complètement, il nous faudra malheureusement envisager le départ d'un certain nombre d'employées; dont quelques Monégasques.

C'est une Société concessionnaire qui a repris le Téléphone, on ne peut donc pas imposer le maintien du personnel. Ce que je m'efforcerai de faire et je puis reprendre l'engagement que j'avais déjà pris, c'est de reclasser dans d'autres endroits, et je dirai par priorité, le personnel auxiliaire monégasque que nous serons dans la nécessité de liquider. Mais il me semble difficile de donner à une Société la concession d'un Téléphone, par exemple, et de lui imposer le maintien d'un personnel qui, je le répète; est nettement pléthorique. Il faut donc que nous nous efforcions de replacer dans d'autres industries le personnel qui est en surnombre dans ce Service. Voilà toute la réponse que je puis vous faire.

M. Etienne DESTIENNE, -- Je remercie Monsieur le Ministre de ses explications, mais j'ai le regret de constater qu'il y a tout de même une légère contradiction entre ses déclarations faites à la séance du 5 février 1935 et celles d'aujourd'hui. Si nous avons accepté alors les propositions qui nous étaient faites. c'était à la condition que les auxiliaires monégasques. et je dirai toutes les employées de nationalité monégasque aient l'assurance de ne jamais être appelées à quitter le Service des Téléphones, à moins toutefois qu'elles aient la certitude d'avoir une situation équivalente. Pour la clarté du débat, et si vous le voulez bien Monsieur le Ministre. je pense qu'il serait utile de nous reporter au texte paru dans l'Officiel et relatant cette discussion. Je vais donc vous donner lecture de vos déclarations d'alors à la séance du 25 février 1933.

Répondant à l'appel qui vient d'être adressé au Gouvernement par Monsieur le Rapporteur, nous pourrions très certainement, d'ici le premier janvier

1936, utiliser les dames employées monégasques d'abord, les autres si nous le pouvons, ensuite dans les différents services administratifs ou même les services industriels de la Principauté. Pour les employés qui se trouveront licenciés, je parlé des employés auxiliaires (il n'est pas question de ceux-là pour l'instant), les employés titulaires étant incorporés dans le nouveau système de téléphone automatique, pour les employés auxiliaires, il n'est pas douteux que nous pourrions, d'ici l'an prochain, arriver à leur retrouver une situation. Nous nous efforcerons, pour les nationalités autres que la nationalité monégasque, de leur retrouver, à eux également, la possibilité d'être employés à nouveau dans les différents services administratifs de la Principauté ou sociétés, mais pour l'instant je ne puis prendre d'engagement que vis-à-vis des nationaux de la Principauté. Je trouve que c'est clair, Monsieur le Ministre. Maintenant, si vous le permettez, je vais faire état de ma réponse.

Je crois devoir intervenir dans cette question parce qu'elle intéresse des travailleurs de ce pays. S'agissant des Services Téléphoniques, je veux parler du personnel féminin monégasque de ces services. Nous voyons en ce moment un peu dans tous les pays, et surtout en France, des travailleurs manuels, intellectuels, et même des étudiants, créer de vastes mouvements de protection de la main d'oeuvre nationale et c'est justice. Quant à moi, j'approuve la légitimité de ces revendications pour les nationaux, dans leur propre pays. Mais je n'oublie pas non plus que ce qui est valable pour tous les travailleurs dans leur pays respectif l'est également pour les Monégasques à Monaco, avec cette différence, cependant que, dans notre pays, alors même que tous les nationaux seraient occupés, ce qui n'est malheureusement pas le cas, il resterait toujours une marge disponible et formidable de plus de 95 % de la main-d'oeuvre non monégasque. Je vous demande Messieurs, quel est le pays au monde pouvant offrir de tels avantages à l'élément étranger. C'est la raison pour laquelle je n'accepterai jamais le principe qui consisterait à sacrifier des travailleurs monégasques au bénéfice d'un projet quel qu'il soit,

et à plus forte raison au moment même où le chômage sévit aussi impitoyablement.

J'ai écouté avec infiniment d'intérêt les déclarations de Monsieur le Ministre et, du moment qu'il vient de nous donner tous les apaisements que je désirais sur ce point, j'ai tout lieu de me déclarer satisfait. Je prends donc bonne note de sa promesse qu'aucune employée téléphoniste monégasque, quelle qu'elle soit, ne quittera la place qu'elle occupe actuellement, jusqu'au jour où un emploi équivalent lui sera procuré. Il me semble qu'il n'y a pas de malentendu.

M. LE MINISTRE. --- Le Gouvernement, le Ministre vous répond exactement la même chose, c'est-à-dire que nous sommes bien obligés, que nous serons bien obligés d'envisager au Téléphone comme dans d'autres endroits la possibilité de départs et que nous nous efforcerons de trouver d'autres situations aux dames téléphonistes.

M. Etienne DESTIENNE. Je veux retenir Monsieur le Ministre. que les téléphonistes de nationalité monégasque n'auront pas à quitter leur service jusqu'à ce jour on vous leur aura procuré une situation équivalente.

M. Charles BERNASCONI. -- Je suis obligé d'intervenir dans ce débat. les déclarations que vient de faire Mr Destienne, à la suite de celles de l'année dernière étant conformes au désir de tout le Conseil. Et je me souviens que le Gouvernement avait pris l'engagement, à la suite de démarches réitérées et justifiées de la part des dames téléphonistes, de parfaire leurs appointements si pour une cause quelconque elles étaient obligées de quitter leur service téléphonique et placées dans un autre. Le Gouvernement, je le répète, s'est formellement engagé. Ce sont ces conditions qui nous ont fait accepter la transformation du système, téléphonique à batterie centrale par l'automatique. Il n'était pas possible d'accepter que des Monégasques soient obligées de quitter un poste qui est leur gagne-pain. Je me souviens en outre très bien que le Gouvernement avait promis de verser les appointements aux employés qui en surnombre ne seraient plus employées, et jusqu'au jour où il leur aurait procuré un poste de même valeur. J'insiste sur ce point.

M. Etienne DESTIENNE. -- Je suis heureux de l'intervention de mon collègue, M. Bernasconi, et je suis non moins heureux de constater le même souci d'équité qui anime les membres de cette Assemblée.

M. Louis AURÉGLIA. --- Je dois moi-même confirmer ce qui a été dit par M. Bernasconi. Les demoiselles du Téléphone, que j'ai eu l'occasion de recevoir à la Mairie, ont pris acte des déclarations faites par M. le Ministre d'Etat en séance publique du Conseil National et dont elles avaient pu connaître la teneur exacte par la publication au Journal Officiel de Monaco. Elles ont pris acte de cet engagement formel et je dois dire que, sur la foi de cette déclaration nous les avons confirmées dans cette croyance. Aujourd'hui, M. le Ministre d'Etat ne nous apporte plus la même assurance. Tout à l'heure, M. Destien ne déclarait que les téléphonistes devaient être maintenues dans leur service, quoi qu'il arrive tant qu'on ne leur donne pas une situation équivalente. Que demandent les téléphonistes monégasques ? Elles s'inclinent devant les nécessités administratives ; elles veulent bien admettre qu'en raison des transformations du système téléphonique, dans un but de progrès, leur départ s'impose ; elles ne veulent pas être maintenues en surnombre, mais elles disent : « Lorsque le nouveau système a été accepté par le Conseil National, on a promis formellement que nous aurions une compensation dans une situation nouvelle, équivalente. Elles ajoutent ; Nous connaissons des situations dans la Principauté auxquelles nous pouvons aspirer. Il y a dans les Services administratifs, des postes téléphoniques. Pourquoi ne pas nous y employer, puisque c'est notre métier et que nous avons un engagement du Gouvernement. Elles ajoutent enfin : « En dehors des Services administratifs, il y a des administrations privées, dans lesquelles on a besoin de téléphonistes. Pourquoi prendre des personnes venues du dehors, ou qui sont depuis peu dans la Principauté Pourquoi ne pas penser à nous lorsque de telles situations se présentent ? » Eh bien, moi, qui essaie souvent de concilier les choses, je demande au Gouvernement de maintenir la promesse qu'il avait faite et de ne pas se contenter de dire qu'il donnera satisfaction, dans la mesure du possible. aux téléphonistes monégasques. Le Gouvernement est armé par la loi xx les emplois. à propos de laquelle je demanderai, d'ailleurs tout à l'heure un renforcement des garanties. Je crois que le Gouvernement est assez armé pour trouver à brève échéance, des situations pouvant tranquilliser ces jeunes Monégasques dont plusieurs ont des charges de famille. Il y a assez de situations dans la Principauté et n'y a qu'un petit nombre de téléphonistes monégasques à placer je crois que le Gouvernement peut prendre à nouveau de gaité de coeur l'engagement formel qu'il avait pris en 1935 de leur donner des situations. C'est ce que j'attends de Monsieur le Ministre d'Etat.

MR LE MINISTRE. --- Messieurs, je n'ai pas l'intention de revenir sur les promesses que j'ai faites. J'ai bien l'intention d'utiliser par priorité les nationaux chez eux. Tout à l'heure, M. Aurégia a signalé qu'il y a ou qu'il peut y avoir dans un certain nombre de postes privés des emplois qui pourraient être occupés par des dames téléphonistes, je ne vois pas d'inconvénient à appliquer la loi sur les emplois. Si j'avais été avisé de la question que vous deviez me poser, j'aurais pu prendre auprès du Bureau de la main-d'oeuvre des renseignements qui, actuellement, me manquent, Mais j'ai donné à la main-d'oeuvre, et je l'ai indiqué à ces demoiselles qui sont venues d'ailleurs me trouver, des instructions pour employer ces demoiselles qui sont actuellement dans un Service public et qui sont obligées de le quitter par suite de l'amélioration qui a été apportée au Service Téléphonique. J'ai donc demandé à la main-d'oeuvre de leur donner une compensation au poste qu'elles allaient devoir quitter. Par conséquent, je reste sur ces positions : les demoiselles monégasques qui sont au Téléphone, nous les reclasserons dans les différents services téléphoniques de la Principauté. Il nous faudra, à ce moment-là, congédier des employées d'autres nationalités, Car, nous ne pouvons pas, à la fois, maintenir et les unes et les autres. L'engagement que j'ai pris, je le tiendrai, mais je ne puis vous fournir des renseignements que j'aurais été plus à même de vous fournir si j'avais été prévenu de la question, ce qui m'aurait permis de vous donner des précisions plus complètes. Mais je finis par où j'ai commencé. J'ai fait des promesses à ces demoiselles, je m'empresse de vous dire que ces promesses, je les tiendrai.

M. Charles BERNASCONI. --- Au sujet des dépenses du Téléphone, il faudra que le Budget fasse état de quelque chose de plus précis. Je crois qu'il y a un point d'interrogation quelque part. Il ne suffit pas. Il faudra que le chapitre des dépenses avec détails ainsi que celui des recettes soient inscrits dans le Budget au moment de la publication à l'Officiel et, il faudra que les totaux y figurent.

M. Jacques REYMOND, Conseiller de Gouvernement pour les Finances. --- Devons-nous entrer dans le vif de la question et donner le détail des dépenses du Service Téléphonique ?

M. Charles BERNASCONI. Je fais confiance au Gouvernement pour inscrire à l'Officiel les totaux des Chapitres.

M. Jacques REYMOND, Conseiller de Gouvernement pour les Finances. --- Nous verrons alors en séance privée les détails, car il ne nous est guère loisible de les examiner en séance publique.

M. Arthur CROVETTO. --- La, question que j'ai soulevée est la suivante : l'Etat engage des dépenses par l'intermédiaire d'une Société, mais ce sont tout de même des dépenses d'Etat et le Conseil National doit conserver son droit normal de contrôle budgétaire.

M. Jacques REYMOND, Conseiller de Gouvernement pour les Finances. --- Je ne discute pas le bien fondé des observations présentées par M. Crovetto, je puis d'autant observer que cette question a fait l'objet d'une étude en Commission des Economies et qu'elle a été résolue en séance privée.

M. Arthur CROVETTO. --- Elle n'est pas liquidée.

M. Robert MARCHISIO. --- Je me permets de faire une observation d'un caractère général. Le Conseil National ne connaît pas toujours les décisions qui l'intéressent et qui ont été prises en Commission des Economies. Le Conseil doit en connaître ici même et les discuter avec tous les éléments d'appréciation.

M. Jacques REYMOND, Conseiller de Gouvernement pour les Finances. --- Les procès-verbaux de la Commission des Economies sont envoyés régulièrement au Conseil National et il appartient aux Conseillers de demander à leurs délégués à la Commission des Economies tous les renseignements qu'ils sont à même de leur apporter.

M. Robert MARCHISIO. -- C'est très bien, mais ce n'est pas suffisant, la discussion du Budget et son vote constituent des prérogatives essentielles du Conseil National.

M. Jacques REYMOND, Conseiller de Gouvernement pour les Finances. --- Le Gouvernement est toujours disposé à vous apporter tous les renseignements que vous désirez.

M. Robert MARCHISIO -- C'est une question de principe, que j'estimais devoir soulever, car elle a son importance, non seulement dans ce cas très précis, et très particulier, mais peut-être encore en d'autres cas que nous aurons l'occasion d'examiner aujourd'hui.

M. Arthur CROVETTO. --- C'est probablement un oubli des membres de la Commission des Economies et du Gouvernement, mais la question du Téléphone n'a pas du tout été mentionnée. aux multiples séances de la Commission des Economies pour 1937, et je le regrette.

M. Jacques REYMOND, Conseiller de Gouvernement pour les Finances. --- On n'a pas discuté, mais on en a parlé et personne n'a fait d'observation.

M. LE PRÉSIDENT. --- Messieurs, je reprends la suite de la discussion du budget.

...

Les comptes d'exploitation pour l'année 1937 permettent d'escompter que les dépenses seront couvertes par les recettes. En effet, malgré l'augmentation très sensible du prix des matières premières et les augmentations de traitements du personnel envisagées, le nombre des communications qui croît sans cesse, procurera vraisemblablement une plus value suffisante pour couvrir cet excédent de dépenses.

— **1937-1938** : Le premier commutateur téléphonique automatique de type **R6** avec Enregistreurs fut implanté à **Monaco circa** (Monaco Grimaldi R6) d'une capacité 3.500 lignes.

L'installation est disparate car elle est constituée à la fois d'une chaîne **R6** desservant 1.500 abonnés et d'une chaîne **Strowger - Siemens** desservant 2.000 abonnés.

Initialement, la numérotation téléphonique à Monaco est à 5 chiffres et s'inscrit dans le schéma directeur d'automatisation de la côte d'azur avec les centres téléphoniques R6 avec Enregistreurs déployé avant la seconde guerre mondiale.

Le réseau intra-monégasque suit donc le développement du téléphone automatique français, en y étant totalement intégré de facto.

R6 (Rotatif 1926) ce système français de type pas à pas était un hybride qui s'inspire à la fois des systèmes **Rotary** et **Strowger**. Il est de surcroît simplifié à l'extrême pour être le moins coûteux possible. La capacité des Commutateurs R6 s'étend jusqu'à 10.000 lignes et convient bien pour les capacités de 4.000 - 5.000 lignes.

Strowger-Siemens & Halske est un système sous licence **Strowger** directement dérivé de celui-ci, ayant subi diverses simplifications en Allemagne. Il est adapté par la société **Siemens**.

En France, le premier Commutateur de type rotatif est mis en service le 19 octobre 1913 à **Nice-Biscarra**, (**Strowger**). Il sera remplacé le 24 mai 1932 par Nice-Thiers

(commutateur **R6**) mis en service le 21 avril 1932.

Les centres de grandes capacités comme Paris Marseille ... sont équipés de système **ROTARY** , le R6 moins coûteux et de moindre capacité est adopté pour la province et les villes de moyenne capacité.

Pour automatiser la zone de **Saint-Malo** et des communes voisines : Rocabey, Saint-Servan, Paramé, Dinard, Cancale, Rothéneuf, Dol, Saint-Lunaire et Saint-Briac, le système **Strowger-Siemens** a été retenu, les marchés sont notifiés par l'administration en Novembre 1931 et ils seront mis en service en France à partir du 10 juillet 1932. L'inauguration officielle se déroule le 15 octobre 1932 . Le groupement de St Malo sera entièrement automatisé le 9 avril 1938 avec Saint-Briac. Il s'agissait pour la première fois en France de réaliser la mise en essai de communications interurbaines entièrement automatiques dans une zone de densité moyenne voire réduite de population. Le système SIEMENS & HALSKE, installé en France par la **CGTT**, filiale de Siemens (Compagnie Générale de Télégraphie et Téléphonie) ne sera pas étendu à d'autres communes. D'après les débats parlementaires de l'époque il appert que la provenance d'Allemagne de ce système ait pesé en sa défaveur en France, eu égard à la situation politique depuis la guerre de 1871.

— **1938**

Relèvement de la taxe téléphonique locale.

Le Président donne lecture de la lettre suivante. en date du 6août. la première qu'ait adressé à la Chambre le nouveau Ministre d'Etat. M. Roblot.

MINISTÈRE D'ETAT le 6 août 1937.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la perception de la taxe instituée sur les communications téléphoniques est basée dans tous les systèmes de téléphonie automatique régionale sur l'emploi d'un compteur unique par abonné, ce compteur enregistrant indifféremment les unités de conversations locales ou régionales sans qu'il soit possible de discriminer les unes des autres.

Ainsi, par exemple, avant le relèvement des tarifs français, les taxes régionales étaient fixées à 0,50, 1 franc, 1 fr. 50 ou 2 francs, suivant le circuit téléphonique utilisé.

Les compteurs d'abonnés, à Monaco, enregistraient donc pour ces taxes :

2 communications locale ..à 0 fr. 25 pour une taxe régionale. de 0. fr. 50 ;

4 communications locales. à 0 fr. 25 pour une taxe régionale de 1 franc ;

6 communications. localeS à 0 fr. 25-pour une taxe régionale de 1 fr. 50

8 communications locales à 0 fr. 25 pour une taxe régionale de 2 francs,

A l'heure actuelle, les. taxes régionales françaises ont été modifiées de la façon suivante :

La taxe de 0 fr. 50 a été portée à 0 fr. 65, celle de 1 fr. 00 à 1 fr. 30, celle de 1 fr. 50 à 1 fr. 95 et celle de 2 fr.00. à 2 fr. 60

En conséquence, il apparaît indispensable, pour permettre au Service, Téléphonique de Monaco d'appliquer la nouvelle taxation régionale, d'élever la, taxe locale actuelle de 0 fr. 25 à un taux qui soit un sous-multiple exact de celui des taxes françaises et qui permette; avec les facteurs multiplicateurs indiqués ci-dessus, c'est-à-dire, 2-4,6-8, d'obtenir sans difficulté, à Monaco, la perception des nouvelles taxes régionales.

Dans ces conditions, la taxe locale sera portée à 0 fr.325, de sorte que les compteurs. d'abonnés de Monaco enregistreront :

2 communications locales à 0 fr. 325 pour une taxe régionale de 0 fr. 65 ;

4 communications locales à 0 fr. 325 pour une taxe régionale de 1 fr. 30 ;

6 communications locales à 0 fr. 325 pour une taxe régionale de 1 fr. 95;

8 communications locales à 0 fr. 325 pour une taxe régionale de 2 fr. 60.

En présence de l'impossibilité matérielle absolue d'établir en l'état de l'installation actuelle, une discrimination entre les communications locales et régionales, je tiens à vous informer que le Gouvernement a été contraint d'adopter une réforme que les circonstances imposaient d'urgence et de fixer le taux de la communication locale à 0 fr. 325.

Veuillez agréer,...

Ainsi la taxe téléphonique locale est relevée de 0 fr. 25 à 0 fr. 325 « pour correspondre à un sous-multiple exact des taxes françaises majorées ».

Il est à noter que, dès le 19 juillet, un rapport du Directeur du Centre Téléphonique Monégasque avait « préparé » cette augmentation.

La Chambre estime qu'il y a lieu d'examiner si le cahier des charges permet une telle majoration dans les conditions présentes.

Cette question sera reprise à la prochaine séance.

Dans le **RAPPORT SUR LE BUDGET DE L'EXERCICE 1939**, on peut lire :

Le Service du Téléphone avait été concédé à une société particulière chargée de la transformation du service manuel en service automatique. La bonne marche du nouvel organisme a pu être constatée. Cette modification a procuré un meilleur rendement tout en assurant une discrétion plus grande aux abonnés.

La Société des Téléphones exploitait jusqu'à ce jour pour le compte de l'Etat, son autonomie complète n'ayant pu être réalisée par suite du retard apporté 'dans l'exécution de certaines clauses du cahier des charges.

Elle a été amenée, en raison de la hausse des salaires et du prix des matériaux à demander une révision du contrat .

Le Gouvernement, après s'être entouré des avis des autorités compétentes, a préféré instituer un Office du Téléphone qui, n'ayant pas à rémunérer un capital, ni à envisager des frais d'administration, permettra un rendement meilleur sans augmenter le prix des communications.

Les bénéfices d'exploitation qui pourraient être réalisés sur la base des tarifs actuels seraient mis en réserve pour parer aux nécessités d'extension du réseau. L'Etat exercera son contrôle par l'intermédiaire d'une Commission Administrative. Un statut a été octroyé au personnel de l'Office du Téléphone et le contrôle technique sera assuré par des Inspecteurs du Service régional.

La création de l'Office du Téléphone a conduit au rachat des actions de la Société au prix fixé par des arbitres. Les économies réalisées permettront de couvrir les dépenses de l'opération sans aucune participation budgétaire.

— **1939**

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DES TÉLÉPHONES DISSOLUTION

Aux termes d'un acte reçu par Me Auguste Settimo, notaire à Monaco, 'soussigné, le quinze mars mil neuf cent trente-neuf, les Administrateurs et les Actionnaires de la Société Monégasque des Téléphones ont cédé à l'**Etat Monégasque** déjà propriétaire de trois cent deux actions, les deux cent quatre-vingt-dix-huit actions de la dite Société qui leur appartenaient.

Par suite de la réunion entre les mains de l'Etat Monégasque des six cents actions de la dite Société, celle ci se trouve dissoute et liquidée.

Une expédition du dit acte a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté.

Le dit dépôt ainsi que la présente publicité faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 23 mars 1939.

Vu la décision Souveraine en date du 27 avril 1939 ; Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le personnel de l'Office des Téléphones sera régi par les dispositions du Statut joint au présent Arrêté.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit avril mil neuf cent trente-neuf.

Le Ministre d'Etat.

Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 juillet 1937, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1939, portant création d'un Office des Téléphones ;

Vu les Conventions passées avec le Gouvernement Français concernant le fonctionnement et l'exploitation du réseau téléphonique de la Principauté

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Blanchy Pierre, Directeur de la Société Monégasque des Téléphones dissoute, est nommé Directeur de l'Office des Téléphones, à compter du 10 mars 1939.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-sept avril mil neuf cent trente-neuf.

— **1960**

Vu l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1939, portant création d'un Office des Téléphones ;

Vu les Conventions passées avec le Gouvernement Français concernant le fonctionnement et l'exploitation du réseau téléphonique de la Principauté

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Blanchy Pierre, Directeur de la *Société Monégasque des Téléphones dissoute*, est nommé *Directeur de l'Office des Téléphones*, à compter du 9 mars 1939. Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-sept avril mil neuf cent trente-neuf.

Par le Prince . LOUIS

Le téléphone monégasque constituait une partie du réseau téléphonique français de la Région des Télécommunications de Nice.

Le réseau intra-monégasque suit donc le développement du téléphone automatique français, en y étant totalement intégré de facto.

— **1960**, Un Commutateur **Pentaconta** est mis en service : **Monaco 1**, qui joue initialement le rôle d'intermédiaire entre l'ancienne installation R6-STROWGER-SIEMENS qui demeure en service, mais ramenée au simple rôle de satellite du nouveau Commutateur PENTACONTA Monaco 1 - La Costa.

Une extension ultérieure de 1.500 abonnés directement effectuées sur le Commutateur PENTACONTA sera créée, allant jusqu'au remplacement ultérieur de l'ancienne installation R6-STROWGER-SIEMENS.

La numérotation monégasque est normalisée à 6 chiffres, correspondant à l'AB PQ 93.30, utilisé à hauteur de 6.000 abonnés.

11 juin 1960

Inauguration du nouveau Central "Costa" de l'Office des Téléphones de Monaco par S.A.S. le Prince Souverain.

Samedi matin, **11 juin 1960**, S.A.S. le Prince Souverain a présidé l'inauguration du nouveau **Central de l'Office des Téléphones** qui vient d'être achevé à Monte-Carlo. Son Altesse Sérénissime accompagné du Colonel Ardant, Gouverneur de Sa Maison et de M. A. Kreichgauer, Secrétaire des Commandements, s'est rendue à l'***avenue de la Costa*** où s'élève l'immeuble du nouveau Central Téléphonique, érigé sur l'emplacement occupé antérieurement par la Villa « Éléonor ».

S. A. S. le Prince a été accueilli à son arrivée par S. Exc. M. Émile Pelletier, Ministre d'État et S. Exc. M. P. Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, conseiller technique de l'Office des Téléphones, en présence de LL.EE. M. Paul Noghès, Secrétaire d'État, Mgr. Gilles Barthe, Évêque de Monaco; de MM. Pierre Pène, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, Pierre Notari, Contrôleur Général des Dépenses, Inspecteur de l'Administration, Amédée Borghini, Président de la Délégation Spéciale Communale, et de nombreuses autres personnalités parmi lesquelles on remarquait MM. Michel Ravarino, Architecte du nouvel immeuble, E. Gaziello, Directeur de l'Office des Téléphones, et René Primard, Chef de centre à l'Office des téléphones. On notait également la présence des liantes personnalités françaises représentant le Ministère français des P.T.T. et l'Administration Centrale des Télécommunications : MM. Espinasse, Directeur Régional des Télécommunications à Marseille, Letellier, Ingénieur du Centre national des études de Télécommunications, Rambeaux, Directeur départemental des P.T.T. à Nice, Malachane, Ingénieur en Chef des Télécommunications et Balandms, Directeur départemental adjoint des Télécommunications à Nice; Legaré, Ingénieur à la Direction générale des Télécommunications, Bladinière, Ingénieur représentant la Cie Générale des Constructions téléphoniques et M. Puig, Receveur Principal des Postes et Télégraphes à Monte-Carlo.

Après que LL.EE. MM. Pelletier et Blanchy aient présenté à S.A.S. le Prince Souverain les hautes personnalités et. les représentants de l'Administration française des Télécommunications, Son Altesse Sérénissime accomplit le geste symbolique de l'inauguration, en dévoilant la plaque commémorative en marbre blanc, apposée à l'entrée de l'immeuble du Central, sur laquelle est gravée en lettres rouges l'inscription suivante : ***Cet immeuble centralisant les Services Téléphoniques de la Principauté de Monaco, édé par ordre de S.A.S. le Prince Rainier III, fut inauguré le 11 Juin 1960 par S.A.S. le Prince Souverain de Monaco .***

Sous la conduite de S. Exc. M. Blanchy et de M. Gaziello, qui Lui ont donné au fur et à mesure des explications détaillées, S.A.S. le Prince, accompagné des personnalités présentes, a visité ensuite le nouveau central en commençant par le sous-sol où arrivent les câbles souterrains, puis le rez-de-chaussée où se trouvent les installations techniques, le premier étage qui comporte les services administratifs et ceux ouverts au public, et enfin le deuxième étage où est installé le nouvel autocommutateur.

A la fin de cette visite, Son Altesse Sérénissime qui avait admiré le soin avec lequel ces installations ont été réalisées, a manifesté sa satisfaction de ce qu'elle avait pu constater, et a tenu à féliciter les techniciens qui avaient réalisé l'ensemble de ce nouveau central téléphonique, notamment M. Ravarino, Architecte de l'immeuble et les personnalités des services français de télécommunications qui ont collaboré avec les services techniques de l'Office des Téléphones Monégasque...

S. Exc. M. Pierre Blanchy a retracé ensuite, dans une brève allocution, l'histoire des Services téléphoniques en Principauté depuis les premières installations jusqu'à ce jour, et a fait état des possibilités que le nouveau central offre pour l'avenir; à la suite de quoi, S. Exc. Mgr. Barthe a procédé à la bénédiction des nouvelles installations. Sur l'invitation de M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, S.A.S. le Prince a inauguré enfin officiellement l'***interurbain automatique avec Paris***, en demandant le numéro de la Légation de Monaco, et obtenant ainsi la première liaison directe Monaco-Paris.

Toutes les personnalités présentes ont été ensuite conviées à un champagne d'honneur que Son Altesse Sérénissime rehaussa également de Sa présence, avant de prendre congé et de regagner le Palais Princier.

La Convention relative aux relations postales, télégraphiques et téléphoniques signée le 18 mai 1963 entre la France et Monaco affirme désormais que l'Administration de la Principauté assure le service téléphonique sur le territoire monégasque, mais que la France continue à prêter son concours à la principauté de Monaco. Dans les faits, le service téléphonique demeure toujours intégré dans le Plan de Numérotage français.

26 septembre 1969 : Ordonnance Souveraine n° 4.335 du déclarant définitivement et utilité publique et urgents les **travaux d'extension** du Central téléphonique de l'avenue de la Costa. En raison de l'expropriation deux Propriétaires sont indemnisés fin décembre avant travaux.

La Principauté de Monaco bénéficie désormais de l'***Interurbain automatique*** par raccordement de jonctions vers **Nice**, notamment pour téléphoner vers Paris en mode entièrement automatique.

Le **30 avril 1976**, un ***Commutateur semi-électronique spatial*** de type **MÉTACONTA** E11 est mis en service le 30 avril 1976 (supprimé avant 1990) (Monaco 2). Correspondant à l' AB PQ 93.50 ainsi que le complément de l'AB PQ 93.30 à concurrence de 10.000 abonnés.

En **Décembre 1984**, un ***Commutateur électronique temporel*** E10N1 est mis en service à Monaco (Monaco 3) par les PTT de France et qui vécit la transition des PTT de France vers Monaco Telecom en 1996.

Entre le 30 avril 1976 et le 21 juin 1996, les deux AB PQ français utilisés sont donc le 93.30 et le 93.50.

Un nouvel AB PQ est créé 93.25. Un nouvel AB 93.15 est créé le 22 avril 1986. Un nouvel AB PQ spécial Jeux 93.17 est créé le 1er décembre 1989. Un nouvel AB PQ 92.05 existe déjà en Avril 1990. Un nouvel AB PQ 93.10 est créé le 22 juin 1992 (commutateur supprimé le 12 février 1994).

Le **1er décembre 1988**, un Commutateur électronique temporel E10.5 est mis en service à Monaco (Monaco 3 (AP01)) par les PTT de France. C'est lui qui porte désormais les AB PQ 93.15 et 93.50. Un nouvel AB PQ 92.16 est créé le 6 juillet 1990. (commutateur supprimé le 8 février 1994).

Le 8 février 1994, deux Commutateurs électroniques temporels E10B3 sont mis en service à Monaco (Monaco 4 (AP03) et Monaco 5 (AP04)) par les PTT de France (nous ignorons s'ils sont toujours en service à ce jour).

à cette date, Monaco 4 (AP03) reprend l'AB PQ 92.05. l'AB PQ 93.17 Spécial Jeux est repris le 12 février 1994.

à cette date, Monaco 5 (AP04) reprend les AB PQ 92.16, 93.15 et 93.50. l'AB PQ 93.17 est repris le 15 avril 1994.

En 1993, un réseau GSM est déployé à Monaco.

Le réseau GSM déployé à Monaco (opérationnel avant juin 1993) est le réseau **Itinéris** de **France Télécom**, la Principauté de Monaco faisant alors partie intégrante du réseau téléphonique français.

Entre 1955 et le 25 octobre 1985 à 23H00, les numéros de téléphones monégasques se conforment au plan de numérotage français à 8 chiffres nationaux et 6 chiffres régionaux : (AB) PQ.MC.DU dont l'(AB)=(93) est attribué au département français des Alpes-Maritimes, incluant alors Monaco.

Du 25 octobre 1985 à 23H00 au 21 juin 1996 à 21H00, les numéros de téléphones monégasques se conforment au plan de numérotage français à 8 chiffres : AB PQ MC DU dont l'(AB=93) est attribué au département français des Alpes-Maritimes, incluant alors Monaco.

En 1996, Monaco Telecom devient un opérateur autonome à Monaco.

Cette société est créée, à la suite de la volonté du gouvernement monégasque de faire évoluer l'Office monégasque des téléphones, service administratif, vers une société de droit privé. Monaco Telecom est privatisé, même si l'Etat reste actionnaire à 49 % .

Le 18 Juin 1996 est signé entre la France et Monaco un avenant à la Convention relative aux relations postales, télégraphiques et téléphoniques du 18 mai 1963, qui consiste essentiellement en l'abrogation des articles 10 à 13 (Titre II relatif au service téléphonique) de ladite convention : ceci ouvre la voie à l'indépendance téléphonique entre la France et Monaco 3 jours plus tard.

Le 21 juin 1996 à 21H00, Monaco se dote de son propre indicatif téléphonique international : 377.

Initialement, la numérotation téléphonique à Monaco est à 5 chiffres et s'inscrit dans le schéma directeur d'automatisation de la côte d'azur avec les centres téléphoniques R6 avec Enregistreurs déployé avant la seconde guerre mondiale.

1960 La numérotation monégasque est normalisée à 6 chiffres, correspondant à l'AB PQ 93.30, utilisé à hauteur de 6.000 abonnés.

Avant cette date, le téléphone monégasque constitue une partie intégrante du réseau téléphonique français de la Région des Télécommunications de Nice. Entre 1955 et le 25 octobre 1985 à 23H00, les numéros de téléphones monégasques se conforment au plan de numérotage français à 8 chiffres nationaux et 6 chiffres régionaux : (AB) PQ.MC.DU dont l'(AB)=(93) est attribué au département français des Alpes-Maritimes, incluant alors Monaco.

En 1997, l'Office Monégasque des Téléphones est privatisé et devient la société anonyme monégasque Monaco Telecom.

Avec 430 collaborateurs (dont 280 en principauté), Monaco Telecom est un des premiers employeurs monégasques. Son chiffre d'affaires consolidé s'élève en 2009 à 193,6 millions d'euros pour un bénéfice de 21,5 millions. En 2011, 9,2 % de son CA sera réinvesti.

Du 25 octobre 1985 à 23H00 au 21 juin 1996 à 21H00, les numéros de téléphones monégasques se conforment au plan de numérotage français à 8 chiffres : AB PQ MC DU dont l'(AB=93) est attribué au département français des Alpes-Maritimes, incluant alors Monaco.

Les numéros de téléphone monégasques commencent par l'(AB) = (93) ou, ultérieurement par l'(AB) = (92) jusqu'au 21 juin 1996.

Au niveau technique et réglementaire,

Le premier commutateur téléphonique automatique de type R6 avec Enregistreurs est mis en service à Monaco le 1er janvier 1936 (Monaco Grimaldi R6) d'une capacité 3.500 lignes. L'installation est disparate car elle est constituée à la fois d'une chaîne R6 desservant 1.500 abonnés et d'une chaîne STROWGER-SIEMENS desservant 2.000 abonnés.

Initialement, la numérotation téléphonique à Monaco est à 5 chiffres et s'inscrit dans le schéma directeur d'automatisation de la Côte d'Azur avec les centres téléphoniques R6 avec Enregistreurs déployé avant la seconde guerre mondiale.

Le réseau intra-monégasque suit donc le développement du téléphone automatique français, en y étant totalement intégré de facto.

Le 11 juin 1960, la Principauté bénéficie d'une transformation massive :

Un Commutateur PENTACONTA est mis en service : Monaco 1 - La Costa (NC523), qui joue initialement le rôle d'intermédiaire entre l'ancienne installation R6-STROWGER-SIEMENS qui demeure en service, mais ramenée au simple rôle de satellite du nouveau Commutateur PENTACONTA Monaco 1 - La Costa (NC523). Une extension ultérieure de 1.500 abonnés directement effectuées sur le Commutateur PENTACONTA sera créée, allant jusqu'au remplacement ultérieur de l'ancienne installation R6-STROWGER-SIEMENS avant Janvier 1980.

La numérotation monégasque est normalisée à 6 chiffres, correspondant à l'AB PQ 93.30, utilisé à hauteur de 6.000 abonnés. Monaco 1 - La Costa (NC523) est mis hors service en 1982.

La Principauté de Monaco bénéficie désormais de l'Interurbain automatique par raccordement de jonctions vers Nice, notamment pour téléphoner vers Paris en mode entièrement automatique.

En 1997, l'Autorité de Régulation des Télécommunications, présidée par M. Jean-Michel Hubert, rend la Décision n°97-16 le 5 mars 1997 publiée au Journal Officiel du 22 avril 1997 - NOR : ARTT9700012S fixant la fin de la période transitoire où était maintenue la possibilité de continuer à téléphoner avec l'ancienne numérotation à 8 chiffres à l'intérieur de sa propre Zone Géographique de rattachement. Cette date est fixée entre le 1er octobre et le 1er novembre 1997, à la main de la S.A France-Télécom, commutateur téléphonique par commutateur téléphonique, pour les 990 commutateurs d'abonnés que compte alors le parc.

Cette période transitoire d'environ une année était nécessaire afin de laisser le temps aux installateurs privés d'installations de télécommunications de mener les adaptations nécessaires, notamment des PABX, des Terminaux de Numérotation Programmés (comme dans le cas des lignes d'ascenseurs ou de téléalarmes, Transveil, etc.)

Dès le 20 novembre 1997, seule perdure depuis lors la numérotation à 10 chiffres en France Métropolitaine.

En 1999, Monaco Telecom remporte la gestion déléguée du réseau mobile du Kosovo. La même année, Vivendi Telecom International acquiert 51 % du capital de Monaco Telecom.

En 2003, Monaco Telecom acquiert 37,5 % de Roshan en Afghanistan et développe le réseau mobile.

En 2004, l'opérateur anglais Cable & Wireless International rachète les parts de Vivendi Telecom International. La même année, deux filiales sont créées au Maghreb, les opérateurs de télécommunications par satellite, Divona Telecom en Tunisie et Divona en Algérie.

En 2007, Monaco Telecom regroupe ses quatre métiers (téléphonies fixe et mobile, internet et télévision) sous une seule marque : Monaco Telecom ; et change d'identité visuelle.

En 2008, Monaco Telecom cède 60 % des parts de son centre d'appels eCALL. Il acquiert dans le même temps Connecteo, fournisseur de services voix, data et internet, présent dans 6 pays d'Afrique.

En 2010, SitaOnAir et Monaco Telecom lancent une offre d'extension réseau maritime baptisée OnMarine. La même année, Monaco Telecom signe un accord de partenariat avec Eurecom.

En 2013, la 4G est lancée à Monaco. L'entreprise signe un accord visant à connecter Monaco au réseau global internet de Level 3.

En 2014, un plan de départ volontaire recueille l'adhésion de 58 personnes dans l'ensemble des directions.

Monaco Telecom est racheté par Xavier Niel (fondateur de Free) à hauteur de 55 % du capital en 2014.

Le 27 septembre 2018, Monaco Telecom ouvre en avant-première mondiale la 5G en Principauté de Monaco.

Le 1er septembre 2018, MTN Chypre, le premier opérateur alternatif chypriote, est racheté par Monaco Telecom.

Le 20 juin 2019, MTN Chypre devient Epic (Cyprus).

En juillet 2019, lancement de l'offre commerciale du réseau 5G1,2. La Principauté de Monaco est le premier pays entièrement couvert en 5G.

Le 31 mars 2020, Vodafone Malta3,4,5,6,7,8,9,10,11,12, il devient Epic (Malta) le 17 novembre 202013,14.

En 2021, le réseau Fibre est déployé sur l'intégralité du territoire et les offres commercialisées pour les particuliers et entreprises de Monaco.

Fin 2024, toutes les communications sur le réseau en fils de cuivre, sont arrêtés, les fils sont retirés les anciens centraux sont démontés, la fibre et internet sont venus remplacer le uex téléphone fixe par les nouvelles technologies IP.